

Première Partie

L'HERITAGE

"In general, writers about colonies have omitted the subject of money and writers about money have ignored the colonies"

Ida GREAVES,
Colonial Monetary Conditions
 Cité dans : A.A. DIENG,
Le rôle du système bancaire dans la mise en valeur de l'Afrique de l'Ouest,
 Dakar, Les nouvelles éditions africaines,
 1982, p. 4.

"Le présent n'est-il pas plus qu'à moitié la proie d'un passé obstiné à survivre, et le passé, par ses règles, ses différences et ses ressemblances, la clé indispensable pour toute compréhension sérieuse du temps présent ?"

Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle.*

Tome 3 - *Le temps du monde.*

Paris : A. Colin, 1979, p. 10.

A travers les deux citations précédentes, F. Braudel et I. Greaves nous suggèrent de méditer sur des faits anciens, afin de mieux juger de situations actuelles, et faire des hypothèses sur l'avenir.

Les principaux thèmes que nous aborderons, au cours de cette étude rétrospective sur le Bénin, seront respectivement :

- Le commerce et les anciens moyens de paiement (chapitre 1) ;
- La genèse de la monnaie contemporaine (chapitre 2) ;
- L'implantation des premières institutions bancaires (chapitre 3).

CHAPITRE I

Historique des échanges commerciaux et des premiers moyens de paiement, au Bénin.

SOMMAIRE

- Section 1. Le commerce dans les sociétés ouest-africaines avant le contact européen
- § 1 : Les échanges sur les marchés locaux
 - § 2 : Les échanges inter-régionaux
- Section 2. Relations de commerce Bénin-Europe et insertion de l'économie béninoise dans le système économique mondial.
- § 1 : La participation du Bénin au commerce transatlantique d'esclaves.
 - § 2 : La naissance et le développement d'une économie d'exportation de produits agricoles.
- Section 3. Les modalités d'échange dans le commerce Bénin-Europe et les premières influences de ce commerce sur les pratiques et supports monétaires locaux.
- § 1 : Le "*Commerce de troque*"
 - § 2 : Relations de commerce Bénin-Europe et essor de l'usage monétaire des cauris.

Dans ce premier chapitre, nous nous proposons de retracer les grandes lignes de l'histoire des relations commerciales entretenues par le Bénin avec les pays européens. Cet objectif nous conduira à remonter le cours du temps jusqu'aux environs du XVe siècle.

L'intérêt que nous trouvons à débiter la thèse par un chapitre consacré aux relations commerciales tient à la place que nous accordons à ce type de relations dans l'explication de la dépendance économique d'un pays comme le Bénin. En remontant aux débuts du "*commerce Bénin-Europe*" (1), nous cherchons ainsi à attirer l'attention de nos lecteurs sur ce que nous croyons être la genèse ou le fondement de la dépendance économique, monétaire et financière du Bénin.

Le chapitre s'articule en trois sections. C'est pourtant au niveau de la section 2 que nous engageons véritablement l'étude historique des relations de commerce Bénin-Europe.

Ainsi, avant d'engager cet historique nous consacrons la première section du chapitre à un récit d'un autre type. Celui-ci ne manque d'ailleurs pas d'originalité. Il porte sur les caractéristiques commerciales, monétaires –et plus généralement économiques– des "sociétés béninoises" qui existaient juste avant le contact européen du milieu (ou de la fin) du XVe siècle. Indépendamment des connaissances nouvelles que peut susciter ce détour historique, le principal intérêt que nous lui trouvons est le suivant :

Un certain nombre d'informations à mettre en relief au cours de la section 1 devraient, dans la suite de la thèse, nous aider à mieux dégager le contour et les caractéristiques de certaines influences nées du commerce Bénin-Europe.

Cette démarche "du détour" nous pose pourtant deux types de difficultés : les premières sont d'ordre bibliographique, les autres ont un aspect plus méthodologique.

Les difficultés d'ordre bibliographique se présentent dans les termes suivants : comme nous venons de le dire, la naissance de relations commerciales directes entre des sociétés béninoises et des ressortissants européens est à situer vers le milieu –ou la fin– du XVe siècle. Les sources bibliographiques auxquelles nous avons pu avoir accès, qui font expressément allusion à des "sociétés béninoises" –d'une époque voisine et antérieure au milieu du XVe siècle– sont en fait très rares. (Il s'agit en effet d'une époque où l'écriture était encore inconnue au sein de la plupart des populations noires d'Afrique (2)).

(1) Pour désigner le commerce (historique) entretenu entre le Bénin et des pays européens, nous serons souvent amené à utiliser des expressions comme : commerce Bénin-Europe, relations commerciales Bénin-Europe...

(2) Les premières sources écrites relatives aux sociétés d'Afrique de l'Ouest ont, en général, été laissées par d'anciens auteurs arabes. Après la découverte des côtes atlantiques d'Afrique, par les navigateurs européens, ce sont ces derniers qui ont laissé le plus grand nombre d'écrits sur les sociétés ouest-africaines.

Ainsi, la plupart des documents pertinents obtenus sur la période considérée ne traitent de questions relatives aux échanges commerciaux et aux pratiques monétaires qu'en se référant globalement aux anciennes sociétés ouest-africaines. C'est dire que des détails sont très rarement livrés au sujet de sociétés qu'on pourrait qualifier "d'anciennes sociétés béninoises".

Du point de vue méthodologique, il faut noter qu'à l'époque à laquelle nous nous référons, la République du Bénin («ou la République du Dahomey» (1)) n'existait pas encore. Autrement dit, l'actuelle République du Bénin ne constituait pas encore une entité nationale dont les différentes communautés socio-économiques, ou ethniques, auraient pu être suffisamment délimitées et reconnaissables...

Ces deux catégories de considérations nous amènent à opter pour la solution suivante : l'étude envisagée pour la section 1 sera menée, non pas à l'échelle de sociétés dont on prétendrait qu'elles sont les ascendants des communautés béninoises actuelles, mais à l'échelle de l'ensemble des sociétés noires ouest-africaines. Ce faisant, nous veillerons à ne prendre en compte que les caractéristiques qui semblaient les plus courantes au sein de ces sociétés d'Afrique de l'Ouest. Par surcroît, nous nous efforcerons de n'insister surtout que sur les caractéristiques commerciales, monétaires... qui se recoupent avec des informations ponctuelles obtenues au sujet de quelques rares groupes ethniques qui occupaient –depuis lors– des territoires revenant à l'actuelle nation béninoise (2).

Dans la section 2, nous analysons, successivement, les caractéristiques et les conséquences de deux phases essentielles des échanges commerciaux entre le Bénin et les pays européens :

– la phase du commerce transatlantique d'esclaves noirs, d'abord. Elle correspond à la participation du Bénin au «*Commerce triangulaire*». Nous la situons entre les années 1640-1670 et les dernières décennies du XIXe siècle.

– la deuxième phase étudiée est celle qui correspond à la naissance et au développement –jusqu'à nos jours– d'une économie nationale basée sur la culture et l'exportation –vers l'Occident– de deux types de produits agricoles : les produits du palmier à huile, d'une part, le coton, d'autre part. A ce niveau de l'étude, nous montrons clairement comment la culture du palmier à huile, puis celle du coton, ont été encouragées au Bénin –par des partenaires commerciaux européens– afin que le Bénin contribue à répondre aux besoins suscités par la *Révolution industrielle* puis l'extension du capitalisme industriel en Europe (début et milieu du XIXe siècle).

Dans la section suivante –c'est-à-dire la section 3–, nous nous intéressons surtout aux modalités d'échange qui étaient en vigueur – jusqu'à la veille du XXe siècle– dans le déroulement du commerce Bénin-Europe. Deux modalités–

(1) Jusqu'à l'année 1975, la République Populaire du Bénin était connue sous l'appellation de République du Dahomey.

(2) Il ne nous semble pas qu'il y ait eu, depuis lors, des migrations particulièrement importantes de populations.

types d'échange retiennent notre attention. Il s'agit d'une part de ce qui était connu sous le nom de «commerce de troque», et qui se caractérisait notamment par des échanges directs de biens assortis de l'usage de monnaies de compte originales. La deuxième modalité d'échange analysée est celle dans le cadre de laquelle des cauris (ou coquillage-monnaie) servaient de contrepartie à l'acquisition des esclaves et autres produits tropicaux que désiraient les marchands européens. En analysant successivement les caractéristiques de chacune des deux modalités indiquées, nous nous attachons surtout à mettre en relief les premières influences que le commerce Bénin-Europe a eues sur les pratiques et supports monétaires indigènes.

Une dernière précision mériterait aussi d'être faite dans cette introduction. Elle est d'ordre terminologique. L'historique que nous faisons au sujet des échanges commerciaux nous conduit naturellement à traiter des «moyens de paiement» qui étaient utilisés à l'occasion de ces échanges. L'emploi de ce concept de moyen de paiement, dans le contexte de relations commerciales de type ancien, pourrait étonner certains de nos lecteurs. Notre choix pour ce terme gagnerait donc à être justifié.

D'une manière générale, on considère comme étant des moyens de paiement, les actifs qui permettent couramment de se libérer de ses créanciers, de s'acquitter de ses dettes ⁽¹⁾. C'est à ce titre que dans certaines économies contemporaines on utilise ce concept pour désigner les disponibilités monétaires que l'on classe d'ailleurs en deux catégories : la monnaie fiduciaire (c'est-à-dire les billets et monnaies divisionnaires), d'une part, la monnaie scripturale, d'autre part. (Celle-ci se définit comme l'ensemble des avoirs, matérialisés par des écritures, et figurant dans des comptes à vue assortis de carnets de chèques)⁽²⁾.

Cette définition "classique" du concept de moyen de paiement est celle que nous privilégierons dans des chapitres ultérieurs où nous aurons à traiter de questions monétaires contemporaines. Néanmoins, avec une définition de cette nature, le concept de moyen de paiement se révélerait impropre à l'usage que l'on pourrait en faire dans le cas qui sera le notre ; c'est-à-dire pour désigner, dans le contexte de sociétés anciennes, des actifs physiques dotés de propriétés –d'extinction de dettes et de paiement– comparables aux monnaies fiduciaire et scripturale d'aujourd'hui. C'est donc pour éviter d'avoir à utiliser des concepts différents, afin de désigner des réalités sociales –certes temporelles– mais dotées des mêmes propriétés opérationnelles, que nous optons ici pour une autre forme de définition des moyens de paiement. A l'exemple de J.M. Servet, dans "*Genèse des formes et pratique monétaires*" ⁽³⁾, nous considérerons comme moyen de paiement tout intermédiaire réel des

(1) E. FROMENT, Cours de «Théorie monétaire et financière» pour le Diplôme d'études approfondies de «Monnaie, Finance, Banque» ; Université Lumière Lyon 2, année universitaire 1985-1986.

(2) E. FROMENT, *idem*.

(3) J.-M. SERVET, *Genèse des formes et pratiques monétaires*, Thèse d'Etat en Sciences économiques, Université Lyon 2, 1981, pp. 8, 23-24 et 187.

transactions et des transferts ; c'est-à-dire tout bien physique plus communément accepté que les autres biens : les biens considérés comme tels sont couramment acceptés, non pas parce qu'ils sont destinés à être consommés par leurs acquéreurs, mais parce qu'ils pourraient servir, plus tard, comme moyens de règlement dans l'achat d'autres biens, ou à l'occasion de prestations de services.

Ces différents points étant précisés, nous proposons d'entrer dans le vif du sujet.

Section 1

Le commerce dans les sociétés ouest-africaines avant le contact européen.

Nous pouvons traiter du commerce, tel qu'il existait dans les anciennes sociétés d'Afrique de l'ouest, en décrivant les deux circuits commerciaux au travers desquels les échanges se déroulaient. Nous nous intéresserons ainsi aux échanges réalisés sur les marchés locaux (§1), puis aux échanges inter-régionaux (§2).

§ 1 : Les échanges sur les marchés locaux

Il est couramment admis, qu'avant l'influence économique des nations occidentales, les sociétés (ouest-) africaines vivaient principalement en auto-subsistance ⁽¹⁾. Cela n'implique pourtant pas qu'il faille s'imaginer que des pratiques de commerce étaient inexistantes au sein de ces sociétés.

Comme l'a noté C. Coquery-Vidrovitch dans un article intitulé «*Recherches sur un mode de production africain*» ⁽²⁾, dans les sociétés anciennes du type de celles qui nous intéressent, "l'auto-subsistance –qui n'est pas l'autarcie– (n'exclut) ni la division du travail, ni l'existence de processus élémentaires d'échanges sous la forme notamment de marchés vivriers locaux".

L'une des principales formes sous lesquelles les échanges commerciaux avaient cours, dans les sociétés considérées, est ce que nous nommons les "échanges sur les marchés locaux". Par ce terme, nous voulons désigner des

⁽¹⁾ L'auto-subsistance est généralement considérée comme une caractéristique économique des groupes sociaux qui produisent eux-mêmes l'essentiel des biens nécessaires à leur survie et à leur reproduction. De ce point de vue, les groupes sociaux en auto-subsistance se servent de ressources naturelles directement à leur portée ; ils utilisent, par ailleurs, des techniques de production quasi-immédiates.

Au sujet de la pertinence du concept d'auto-subsistance, par rapport aux sociétés (anciennes) d'Afrique de l'Ouest, cf. par exemple :

- C. MEILLASSOUX, "Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'auto-subsistance", *Cahiers d'études africaines* (4), 1960, pp. 38-67.

- C. COQUERY-VIDROVITCH, "Recherches sur un mode de production africain", *La Pensée* (144), 1969, pp. 61-78.

- J. SURET-CANALE, "les sociétés traditionnelles en Afrique Tropicale et le concept de mode de production asiatique", *La Pensée* (117), 1964, pp. 19-42.

- A. WADE, *Economie de l'Ouest Africain*, Paris : Présence Africaine, 1959, pp. 32 sq.

⁽²⁾ C. COQUERY-VIDROVITCH, *Recherche...*, op.cit., p.61.

pratiques multi-séculaires d'échanges de biens et de prestations réciproques, principalement réalisés sur des *places de marché* (1).

Quelques grandes caractéristiques de ces pratiques d'échanges peuvent être présentées en précisant les acteurs de ce commerce et leurs motivations (I), puis la nature des biens échangés et les modalités de réalisations des échanges (II).

I - Les acteurs de ces échanges et leurs motivations.

Ces pratiques anciennes d'échanges relevaient d'une économie traditionnelle de complémentarités entre une multitude de cellules socio-économiques : des familles –ou plus rarement des individus– appartenant à une même communauté socio-politique ; celle-ci pouvait être un village, une tribu (2), un royaume, etc.

C'est à dessein que nous utilisons le terme «*économie traditionnelle*» : il nous permet d'insister sur certaines particularités du type d'économie au sein de laquelle les échanges considérés avaient lieu.

Comme K. Polanyi et C. Meillassoux ont su bien le souligner, dans le cas des sociétés africaines (3), une économie traditionnelle obéit à des normes de rationalité ainsi qu'à des lois qui lui sont propres. Si dans la plupart des sociétés contemporaines (*dites modernes*), l'économique, le social, le politique, le culturel, le religieux... sont classés sous des registres distincts, dans les sociétés traditionnelles –au contraire– ces mêmes activités s'interpénètrent et se commandent mutuellement. Mieux, les transactions y sont davantage régies par des rapports coutumiers que par des lois proprement économiques. K. Polanyi le précise : "*Dans une société traditionnelle, l'économie humaine est [...] encadrée et englobée dans des institutions économiques et non économiques. Il importe de tenir compte de l'aspect non économique. Car il se peut que la religion et le gouvernement soient aussi capitaux pour la structure et le fonctionnement de l'économie que les institutions monétaires ou l'existence d'outils et de machines qui allègent la fatigue du travail*" (4).

(1) Le terme «marché» désigne ici un espace géographiquement déterminé, où se rencontrent vendeurs et acheteurs de biens divers.

(2) On pourrait définir une tribu comme étant un groupement de plusieurs villages dont les territoires sont contigus. Indépendamment de considérations d'ordre sociologique ou ethnique, une tribu est ainsi une unité territoriale.

(3) Cf.

- K. POLANYI, "L'économie en tant que procès institutionnalisé", in : K. POLANYI, C. ARENSBERG, *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris : Librairie Larousse, 1975, pp. 239-260.

- C. MEILLASSOUX, *loc.cit.*

(4) K. POLANYI, *op.cit.*, p.250

C. Coquery-Vidrovitch enrichit notre connaissance de la motivation des échanges, au sein des économies traditionnelles, lorsqu'elle écrit ⁽¹⁾ : "*Le point commun des sociétés paysannes et leur différence fondamentale d'avec le système capitaliste, c'est en effet que tout ne s'y réduit pas à la recherche du profit, parce que tout n'y est pas marchandise. Certes, le secteur marchand a existé de tout temps, et dans toutes les sociétés, mais de façon sectorielle et généralement secondaire [...]. Ce qui prime [...] ce n'est pas la valeur marchande, c'est l'appréhension directe des valeurs d'usage, concrètes et multiples, qui occupent toute la vie sociale : tout ce qui répond aux besoins de l'homme –sa nourriture, ses outils, ses vêtements, ses objets d'art et ses monuments, mais aussi ses connaissances (son savoir magique, destiné à agir sur la nature) et ses croyances*". Soumis aux forces naturelles, l'homme de la société traditionnelle interprète le monde sous une forme religieuse qui lui tient lieu de science ; même au niveau matériel le plus bas qu'on puisse imaginer, les besoins ne se mesurent pas seulement en termes physiologiques, mais simultanément en termes idéologiques et sociaux ; ce qui veut dire que ces besoins sont élaborés par et pour la société ⁽²⁾.

Les ethnologues insistent particulièrement sur la place –fondamentale– qu'il conviendrait d'accorder aux valeurs sociales. Ils soulignent, en effet, "*qu'à l'exception d'une sphère limitée d'économie de marché, il n'y a pas échange, au sens économique du terme, entre les membres de la communauté ; le transfert des objets se fait suivant un système complexe de prestations et de contre-prestations liées à la situation sociale des protagonistes [...]. Autrement dit, les rapports de production ne se limitent pas –comme dans le mode de production capitaliste– à une définition juridique de propriété ou de profit : ils prennent, à l'occasion de la production, une dimension à la fois sociale et politique*" ⁽³⁾.

Il nous paraissait nécessaire de faire ressortir le côté "idéologique" des motivations qui poussaient aux actes d'échanges dans les anciennes sociétés traditionnelles ouest-africaines. Nous venons d'essayer de répondre à cette nécessité. Dans les lignes qui vont suivre, nous opterons pour un fil conducteur qui sera principalement constitué par ce qu'on pourrait nommer "l'aspect commercial" des relations d'échange à analyser. C'est en effet cet aspect-là qui représente le principal objet de notre étude dont l'étape suivante sera constituée par une présentation de la nature des biens échangés sur les marchés locaux, ainsi que par la définition des principales modalités de réalisation des échanges.

⁽¹⁾ C. COQUERY-VIDROVITCH, "La mise en dépendance...", *op.cit.*, pp.17-18.

⁽²⁾ *Ibid.*

⁽³⁾ *Ibid.*

II - La nature des biens échangés et les modalités de réalisation des échanges.

Traisons successivement de la question des biens échangés (1) puis de celle des modalités pratiques d'échange (2).

1) Les biens échangés

Il est aisé de comprendre, qu'au cours de la période à laquelle nous nous référons, les forces productives des sociétés ouest-africaines se situaient généralement à un faible niveau de développement ; elles étaient aussi particulièrement soumises aux forces de la nature ⁽¹⁾. Dans les sociétés considérées, la production était principalement agricole et accessoirement artisanale. Les échanges ne portaient –en fait– que sur des volumes relativement faibles, et sur des biens issus de la production des paysanneries locales.

2) Les modalités d'échange

Du point de vue des formes et moyens de paiement utilisés à l'occasion des échanges, les deux extraits de textes reproduits ci-après nous permettent d'en déduire quelques grandes caractéristiques.

Le premier texte est repris d'un ouvrage de C. Coquery-Vidrovitch (2). Cette dernière, elle-même, s'était faite l'écho d'une description donnée –vers le milieu du XV^e siècle– par Ca' da Mosto, un seigneur vénitien qui était au service d'un roi du Portugal. La description du seigneur avait trait à un marché local sénégalais de l'époque en question. Prenons-en connaissance.

"Un marché local.

J'allais à un marché et foire qui se tenait près du lieu où j'étais logé, en une prairie où il se tenait le lundi et le vendredi, jours auxquels je m'y acheminai par deux ou trois fois. Là s'assemblaient hommes et femmes de tous les alentours proches de cinq à six milles. Car ceux qui en étaient plus éloignés se transportaient à d'autres qu'on a aussi coutume de tenir autre part.

Je m'étais transporté en ce marché pour tenter de rencontrer quelqu'un qui apportât quelque somme d'or à vendre, mais je le trouvai mal fourni de toutes choses. On peut bien y comprendre la grande pauvreté qui règne parmi ces gens par les choses qu'ils y portent à vendre qui sont : le coton (mais en petite quantité), filés et draps de coton, légumes, huiles, millets, conques de

(1) cf., par exemple :
- J. SURET - CANALE, *loc. cit.* ; ainsi que :
- C. MEILLASSOUX, *loc. cit.*

(2) C. COQUERY-VIDROVITCH, *La découverte de l'Afrique noire atlantique des origines au XVIII^e siècle*, Paris : Julliard, 1965, 252 p.

bois, nattes de palme, et toutes autres affaires qui leur sont particulières ; les femmes s'en chargent aussi bien que les hommes, qui vendent aussi leurs armes, quelque petite quantité d'or, laissant le tout pour autre chose en échange, et non pour des deniers parce qu'ils n'en usent point, non plus que d'aucune espèce de monnaie de quelque sorte que ce soit : mais ils troquent une chose pour une autre, ou deux pour une, ou trois pour deux."(1)

Dans un remarquable ouvrage publié en 1982, l'Américain P. Manning(2) s'est spécialement intéressé à l'histoire économique du Bénin. A la page 7 dudit ouvrage, l'auteur note à peu près ceci (texte original en anglais (3)).

"Au XV^e siècle, le Dahomey disposait d'une population relativement nombreuse ainsi que d'une économie monétarisée, basée sur la culture de l'igname (4), sur des activités de pêche, ainsi que sur l'artisanat ; un réseau de marchés reliait les différentes régions du territoire entre elles, sous le contrôle de petits Etats et les rendait aptes à participer au commerce avec des régions avoisinantes".

A la page 9 du même ouvrage, P. Manning remarque : (nous nous excusons pour la longueur des citations) "[...] Même avant l'influence fondamentale du marché mondial, le Dahomey disposait d'une économie plus avancée que celle qui relèverait de la simple auto-subsistance "(5) "[...] Vers la fin du XVII^e siècle, le Dahomey [...] avait une organisation économique dont on pourrait dire qu'elle incluait à la fois un mode de production familial et un mode de production de type marchand, avec un système commercial qui le reliait à d'autres économies. [...] L'économie agricole était basée sur une culture moyennement intensive, avec l'igname et le maïs comme aliments de base. Le millet, le sorgho, le haricot et la patate douce étaient également cultivés ; la production de ces denrées allait de pair avec celle de l'huile de palme, des noix de coco, d'oranges, d'ananas, ainsi que d'autres fruits. L'activité de pêche occupait une minorité non négligeable de la population, et l'élevage d'animaux domestiques portait notamment sur les volailles, les chèvres, les moutons et les bovins. Les producteurs pouvaient entrer en relations d'échanges grâce à un réseau de marchés locaux, et ils se servaient de cauris comme monnaie. Les marchés locaux étaient reliés à des régions lointaines grâce à des caravanes routières, et grâce aussi à de grandes pirogues qui servaient de moyens de déplacement sur les lagunes et le long de la côte. En somme, les sociétés dahoméennes du XVII^e siècle ressemblaient déjà –et à

(1) C. COQUERY-VIDROVITCH, *La découverte...*, op.cit., pp.102-103.

(2) P. MANNING, *Slavery, Colonialism and Economic growth in Dahomey, 1640-1960*, Cambridge : Cambridge University Press, 1982, 446 p.

(3) "By the fifteenth century, Dahomey had a relatively dense population and a monetized economy based on the cultivation of african yams, on fishing and on manufactures ; a network of markets tied the region together under the supervision of small states and enabled it to participate in commerce with neighboring regions". cf. P. MANNING, op. cit., p.7.

(4) L'igname est un tubercule utilisé en Afrique noire pour l'alimentation.

(5) "[...] Even before the major impact of the world market, Dahomey had grown beyond mere subsistence and self-sufficiency". Ibid, p.9.

plusieurs points de vue- à celle du XIXe siècle, et même à celles du XXe siècle" (1). (c'est nous qui soulignons).

En partant des descriptions faites par les deux auteurs cités précédemment nous pourrions mettre un accent particulier sur deux groupes de caractéristiques relatives à l'organisation des échanges sur les marchés locaux. Nous pourrions, en effet, traiter des formes et moyens de paiement utilisés dans les échanges (A), puis de l'organisation institutionnelle des marchés (B).

A) Sur les formes et moyens de paiement utilisés à l'occasion des échanges

Selon les circonstances (locales, par exemple), les échanges étaient réalisés sous une forme directe (a) ou avec utilisation de moyens de paiement (b).

a - Les échanges directs de biens contre biens : il s'agit bien évidemment de ce que l'on nomme couramment le *troc*.

Le seigneur Vénitien que nous avons cité précédemment a ainsi témoigné de l'existence de pratiques de troc sur le marché sénégalais qu'il a visité vers le milieu du XVe siècle. De l'observation des pratiques à l'occasion desquelles les indigènes échangeaient "*une chose pour une autre, ou deux pour une, ou trois pour deux*", le Vénitien eut à conclure que les co-échangistes n'usaient "*d'aucune espèce de monnaie de quelque sorte que ce soit*". Cette déduction apparaît logique lorsqu'on la situe dans le contexte "*d'évolution*" du raisonnement économique de l'époque où les scènes se passaient... De nos jours par contre, une telle déduction aurait peu de chance d'être jugée suffisamment pertinente ; nous pourrions expliquer pourquoi en citant une remarque du Professeur B. Courbis : "*Le phénomène monétaire dépasse l'existence d'une monnaie proprement dite ; il se réalise dès l'instant où des prestations, des biens, des services s'évaluent (fonction de compte) et se paient (fonction de paiement) les uns en les autres. Ainsi, dans ce que l'on appelle communément le troc, le phénomène monétaire est déjà présent, même si la monnaie n'intervient pas.*" (2)

(1) "[...] By the late seventeenth century Dahomey [...] had an economic organization which can be characterized as including familial and commodity exchange modes of production, with a mercantile system linking it to other economies. [...] The agricultural economy relied on fairly intensive land use, with yams and maize as staples. Millet, sorghum beans and sweet potatoes were also cultivated, along with oil palms, coconuts oranges, pineapples and other fruits. Fishing occupied a significant minority of the population, and domestic animals included poultry, goats, sheep and cattle. The producers were tied together through a network of local markets, and used cowries as currency. The local markets were tied to more distant regions through caravans on the land and through large canoes on the lagoons and along the coast. In sum, seventeenth century society resembled nineteenth -or even twentieth- century society in many details." *Ibid.*, p.22.

(2) B. COURBIS, "L'antinomie paiement - crédit et la formation de la monnaie moderne", *Cahier Monnaie et Financement* (15), juin 1985 (Université Lumière Lyon 2), p.119.

b - Les échanges réalisés avec utilisation de moyens de paiement.

P. Manning affirme qu'au XVe siècle l'économie dahoméenne (béninoise) était déjà une économie monétarisée. Pour la fin du XVIIe siècle il précise que des cauris (1) servaient de monnaie.

En fait, une assez grande diversité de biens ont –sur des aires de circulation de grandeur variable– servi comme moyens de paiement dans les anciennes sociétés ouest-africaines. Parmi les moyens de paiement les plus connus, nous pourrions citer :

- le sel, utilisé sous forme de cristaux, de barres ou de plaques (2);
- les cauris ;
- l'or, généralement utilisé sous forme de poudre (et plus rarement sous forme de pépites). Le «mitkal», poudre d'or d'une quantité conventionnelle de l'ordre de 4,6 g, est une unité de compte fréquemment citée. Son "taux de change" par rapport aux cauris variait –suivant les régions– de 1 pour 500 à 1 pour 3000 cauris (3).
- des étoffes (pièces de coton), au sujet desquels F. Iroko note qu'ils constituaient un "étalon par excellence des valeurs [...et que] les autres moyens de paiement comme le cauris [en] suivaient le cours" (4) ;
- divers coquillages marins autres que ceux connus sous le nom de cauris (olives, marginelles, etc...) ;
- des céréales : le dora et le mil, par exemple (5) ;
- du bétail (6) ;

(1) Nous réservons un développement conséquent aux cauris, dans la section 3 (§2) du chapitre.

(2) cf., par exemple :

- C. A. DIOP, *L'Afrique Noire Précoloniale. Etude comparée des systèmes politiques et sociaux de l'Europe et de l'Afrique Noire, de l'Antiquité à la formation des Etats modernes*, Paris : Présence Africaine, 1987, pp.128-129.

- B. TOURE, "Pratiques monétaires de l'ancien Empire du Mali (du XIIIème au XIVème siècle)", *Cahier Monnaie et Financement* (12), mars 1982 (Université Lumière Lyon 2), pp.79-99. Voir aussi la thèse du même auteur :

- B. TOURE, *Le système "cauris" (XIVème - XXème siècle) en tant que fondement à la définition d'un concept de monnaie complexe et comme base possible d'une prospective bancaire en milieux traditionnels d'Afrique Occidentale*, Thèse de 3ème cycle en «Monnaie, Finance, Banque», Université Lyon 2, 1983, 173 p.

(3) Cf. par exemple : C.A. DIOP, *loc.cit.* ;

Sur le même thème, on pourra voir, par ailleurs : T. BARRY, *L'or dans les anciens royaumes du Ghana et de la Côte d'Ivoire*, Mémoire de DEA Monnaie, Finance, Banque ; Université Lumière Lyon 2, Année 1990, 116 p.

(4) F. IROKO, *Les cauris en Afrique Occidentale (Du Xème au XXème siècle)*, thèse de Doctorat d'Etat ès-Lettres et Sciences Humaines, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1987, p.202.

(5) Au sujet de l'usage monétaire du dora, voir C. A. DIOP, *op.cit.*, p.130 ; pour le mil, cf. B.TOURE, "Pratiques monétaires...", *op.cit.*, pp.79-99.

(6) Cf. par exemple :

- B. TOURE, *Ibid.* ;

- J. RIVALLAIN, F. IROKO, *Paléo-monnaies africaines*, Paris : Administration des monnaies et médailles (les Collections monétaires), 1987, pp.13-68.

- A. WADE, *loc.cit.*

- le cuivre, en fragments, ainsi que le fer battu (1) ;
- des verroteries (2) ;
- etc... (3) (voir note sur les «paléomonnaies»).

Tout en servant d'intermédiaire réel de transactions et de règlements, certains de ces biens représentaient aussi des quantités variables d'unités abstraites de valeur et de calcul économique ; c'est donc en ces unités abstraites de calcul que le prix des autres biens et services était exprimé (4).

B - Au sujet de l'organisation institutionnelle des marchés

Il ne faudrait pas passer sous silence le fait que depuis le XVe siècle –au moins– des places de marchés avaient été instituées dans les sociétés ouest-africaines comme lieux privilégiés de dénouement des échanges marchands. D'un premier point de vue ce fait témoigne du caractère suffisamment élaboré de l'organisation des pratiques d'échanges des sociétés en question. Une autre pertinence de ce fait se dégage par rapport aux pratiques d'échanges commerciaux encore en vigueur dans la quasi totalité des sociétés africaines contemporaines : de nos jours, en effet, ces marchés-lieux demeurent des centres de prédilection du commerce, des échanges de toutes sortes, ainsi que des creusets favorables au développement de pratiques monétaires et financières populaires. Relativement aux pratiques multi-séculaires décrites, les transformations qui auront découlé de l'influence économique et commerciales européenne ne se seraient –ainsi– principalement manifestées :

- qu'au niveau de nouveaux moyens de paiement ;

(1) F. IROKO, *Les cauris...*, loc.cit.

(2) *Ibid.*

(3) Parmi les différents biens qui étaient utilisés comme moyens de paiement, il n'est pas exclu que certains aient -simultanément ou antérieurement- servi comme «paléo-monnaies». La notion de paléomonnaie -que l'on doit à J.M. Servet (*Genèse...op.cit.*, pp.187-241) pourrait, au passage, être précisée par trois caractéristiques :

- les objets considérés comme paléomonnaies sont généralement des objets sans valeur d'usage intrinsèque (du point de vue des activités physiques de production) ;
- ils ont néanmoins un pouvoir libératoire, dans le cadre de la satisfaction d'obligations sociales et rituelles variées ;
- ce faisant, ces biens donnent habituellement lieu à une certaine forme de compétition sociale.

Les phénomènes "paléomonétaires" ont souvent une place fondamentale dans la constitution du "terreau" monétaire. Dans notre travail nous ne les évoquons pourtant pas de manière systématique. En effet, l'objet de notre étude n'est pas de rechercher la genèse des pratiques et supports monétaires que nous mettons en évidence.

(4) Comme source bibliographique intéressante, et complémentaire à celles citées à ce niveau de l'étude, nous indiquerons :

J. RIVALLAIN, *Etude comparée des phénomènes prémonétaires en protohistoire européenne et en ethnoarchéologie africaine*, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, Thèse d'Etat pour le Doctorat ès Lettres et Sciences Humaines, 1987, 1211 p. (+ annexes).

– ainsi que par rapport aux produits échangés sur les places de marché (prédominance des produits manufacturés, importés d'Europe).

Par ailleurs, nous retiendrons des différentes mentions faites au sujet de l'organisation des marchés locaux, que les échanges effectués sur ces marchés bénéficiaient –pour leur bon déroulement– de la protection d'autorités socio-politiques. Au profit de celles-ci, des impôts étaient même souvent perçus sur les transactions réalisées. Il importerait de même de bien préciser que l'influence de la fiscalité aura, en fait, été double :

– Comme nous venons de l'indiquer, elle aura d'abord permis d'entretenir des corps d'armées à qui revenait, par exemple, la garantie d'une sécurité des transactions à réaliser sur les marchés.

– Souvent, la fiscalité a également eu une influence de premier ordre du point de vue de l'évolution des pratiques et supports monétaires : des biens désignés par les souverains; comme moyens de paiement de l'impôt, sont fréquemment devenus des objets dont la détention –sous des volumes variables– a été reconnue à la fois "nécessaire" et largement répandue. Du statut de moyens de paiement de l'impôt, certains de ces biens sont devenus de véritables moyens de paiement dans les transactions privées. Cela aura, par exemple, été le cas de certaines céréales, au nombre desquelles nous citerons le mil dans l'ancien Empire du Mali (aux environs du XIV^e siècle ⁽¹⁾).

A l'issue de ces précisions, intéressons-nous au deuxième grand circuit de relations commerciales ayant existé en Afrique de l'Ouest avant l'arrivée des Européens dans cette région.

§2 : Les échanges inter-régionaux

Dans l'un de ses articles déjà cités, C. Coquery-Vidrovitch ⁽²⁾ notait ce qui suit : *"Une des caractéristiques des sociétés africaines est de n'avoir jamais vécu dans l'isolement. Le continent africain a connu deux phénomènes majeurs : la mobilité des populations et l'ampleur des échanges à longues distances"*.

Cette conviction, émise par l'une des plus grandes historiennes françaises s'intéressant de près à l'histoire économique de l'Afrique, donne le ton sur ce qu'ont représenté les échanges commerciaux au sein des sociétés noires.

Bien entendu, il ne sera retenu dans la présente étude que les échanges commerciaux qui impliquaient les sociétés ouest-africaines. Nous pourrions ainsi définir quelques grandes caractéristiques de cette deuxième catégorie de relations commerciales en présentant les acteurs de ce commerce et leurs

(1) Cf. B. TOURE, "Pratiques monétaires...", *op.cit.*, pp.80-81.

(2) C. COQUERY-VIDROVITCH, "Recherches...", *op.cit.*, p.64.

motivations (I) puis en précisant la nature des biens échangés et les modalités de réalisation de ces échanges (II).

I - Les acteurs des échanges inter-régionaux et leurs motivations.

Ces échanges n'intervenaient pas entre des unités familiales contigües –comme nous l'avons noté pour les échanges locaux– mais se déroulaient entre des individus ou des groupes sociaux qui appartenaient à des communautés ainsi qu'à des sphères géographiques différentes.

Ce deuxième circuit d'échanges est parfois dénommé "commerce à longue distance", en raison notamment des distances qu'avaient à parcourir les co-échangistes. Il peut être caractérisé par deux notions fondamentales⁽¹⁾:

- Une complémentarité de zones produisant des biens rares ou inexistantes dans les aires d'exportation : les échanges portaient surtout sur des produits d'usage général mais dont l'aire de production était circonscrite ;

- Dans la plupart des cas, ces échanges se caractérisaient aussi par une absence de concurrence des biens échangés avec les productions locales des zones de destination.

En simplifiant volontairement nos propos nous pourrions donc dire que les échanges inter-régionaux constituaient une forme de commerce extérieur ; ils correspondaient à une division géographique de la production, et se distinguaient des échanges locaux –ou échanges internes– qui eux procédaient surtout d'une division sociale et élémentaire du travail⁽²⁾.

Dans les anciennes communautés ouest-africaines, les principaux acteurs des échanges inter-régionaux relevaient surtout des éléments les plus organisés ou des plus dynamiques des différents groupes sociaux. Ces acteurs se livraient à des relations d'échanges pour leur propre compte, ou pour le compte "d'aristocraties" tribales dont ils étaient parfois des serviteurs. Dans d'autres cas, les acteurs émanaient tout simplement des couches socio-politiques dirigeantes elles-mêmes⁽³⁾.

Il n'était pas rare que leurs motivations résultent de considérations essentiellement lucratives (réalisation d'un bénéfice, au terme d'une série de transactions). Ces motivations étaient plus généralement déterminées par les

(1) Cf. par exemple : C. MEILLASSOUX, *The Development of Indigeneous Trade and Markets in West Africa*, London : Oxford University Press, 1971, pp.25-28.

(2) Cf. C. MEILLASSOUX, *The Development...*, loc.cit.

(3) Cf.

- C.A. DIOP, op.cit., p.127

- M. GODELIER, "La notion de mode de production asiatique et les schémas marxistes d'évolution des sociétés", Paris : C.E.R.M., 1963, p.30 ; Cité dans C. COQUERY-VIDROVITCH, "Recherches...", op.cit., pp.63-64.

possibilités d'obtention de produits d'origine lointaine, grâce aux relations d'échanges (1) et (2).

Ce faisant, les courants commerciaux au travers desquels les échanges se déroulaient étaient aussi nombreux que complexes. Certains de ces courants d'échanges ne reliaient que des groupes sociaux issus de sociétés noires d'Afrique de l'Ouest (sociétés installées dans les régions de savane et celles qui vivaient dans les régions sahéliennes, en zones arides ou semi arides, par exemple (3).

D'autres courants d'échanges, au contraire, mettaient en relations soutenues des groupes sociaux appartenant à des sociétés d'Afrique noire occidentale (celles de l'ancien Soudan (4) en particulier) avec des marchands qui arrivaient d'Afrique du Nord : des Arabes et des Berbères.

Puisque ces courants d'échanges reposaient principalement sur la recherche d'une complémentarité entre diverses zones géographiques à productions différenciées, la nature des biens échangés et, parfois, les modalités de réalisation de ces échanges variaient en fonction de la provenance des co-échangistes.

II-La nature des biens échangés et les modalités de réalisation des échanges inter-régionaux

Il serait bien entendu impossible –et peut être même inutile– de recenser ici tous les principaux produits dont la circulation, d'une aire à d'autres, avait

(1) Cf. C. MEILLASSOUX, *The development...*, loc.cit.

(2) Tout comme nous l'avons fait en traitant des échanges locaux, nous préciserons ceci : les motivations qui poussaient aux échanges inter-régionaux ne mériteraient pas d'être réduites à un fondement uniquement biologique ; ceci veut dire qu'elles n'étaient pas exclusivement liées aux nécessités de survie physique. Des motivations liées, par exemple, aux conditions de reproduction des rapports sociaux, ou à des considérations d'ordre culturel mériteraient bien d'être analysées. Malgré l'importance que pouvait revêtir cette autre catégorie de déterminants "psychologiques", dans l'organisation des échanges, nous ne les étudierons pas de manière systématique. Le lecteur intéressé par une analyse approfondie des conditions de manifestation de ces autres formes de motivations pourra utilement se reporter à :

J.-M. SERVET, "Ordre sauvage et paléo-marchand", in : P. DOCKES, J.-M. SERVET, *Sauvages et ensauvagés*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1980, pp.39-56 et 97-114.

(3) Cf. C. MEILLASSOUX, *The development... op.cit.*, pp.5-7.

(4) D'une façon générale, le terme «Soudan» est le nom qui était autrefois donné à la région naturelle (semi-désertique) située du sud du Sahara au sud de l'Égypte. Dans son ensemble, cette région intertropicale s'étend donc de la Guinée, à l'Ouest, à la Mer Rouge (désert de Nubie), à l'Est.

Soulignons au passage, que cette région a notamment donné son nom à la république actuelle du Soudan et, de 1958 à 1960, à l'éphémère «Soudan français» ; celui-ci forme aujourd'hui la République du Mali.

Dans notre thèse (chapitre 1), nous désignerons par «Soudan» l'ensemble du bloc ouest-africain de la région naturelle et historique du Soudan.

nourri les échanges inter-régionaux. Nous nous bornerons donc à ne citer que quelques exemples parmi les plus connus et les plus significatifs.

1) Les produits échangés

Classons-les sous deux registres : ceux échangés entre des groupes qui relevaient tous de sociétés noires d'Afrique de l'Ouest (A), puis ceux qui mettaient en relations des groupes sociaux d'Afrique noire occidentale et les Arabes ou Berbères d'Afrique du Nord (B).

A) Les produits échangés entre sociétés noires d'Afrique de l'Ouest.

Ces échanges aussi reposaient principalement sur la production des différentes paysanneries locales. Celles-ci fournissaient donc les produits agricoles et artisanaux qui, ajoutés à des produits de fer, d'étain, etc, composaient la part la plus importante des trafics.

Entre zones productrices et consommatrices complémentaires, les produits concrètement échangés portaient sur des céréales (le dora –ou sorgho– et le mil, notamment), sur des produits comme le beurre de karité, du poisson séché, du bétail, des étoffes indigènes, des noix de cola, des armes constituées en lances, javelots, flèches, arcs, etc... (1)

Concernant plus particulièrement les régions qui constituent l'actuelle République du Bénin, les groupes sociaux des zones septentrionales (la zone des Dendi, notamment) semblent avoir pris une part plus grande que celles du Sud à la manifestation des grands courants d'échanges ouest-africains (2). Les sociétés du centre et du sud béninois n'ont pas pour autant été "effacées". Par rapport à l'ancien «royaume du Dahomey» (3) du XIXe siècle, un observateur européen a par exemple montré un certain étonnement en se rendant compte de ce qui aurait dû être une survivance des anciens courants d'échanges inter-régionaux. Dans l'un de ses récits de voyages cet observateur soulignait, en effet, qu'il était toujours possible de trouver dans le royaume des produits qui révélaient clairement l'existence d'un lien entre le commerce local et le commerce à longue distance. Il cita, en l'occurrence, le beurre de karité, le mil et le sorgho –venus du nord–, les poteries et vaneries –venues de l'est–, le gari

(1) Cf.

- C.A.DIOP, *op.cit.*, p.131 ;

- C. MEILLASSOUX, *The development...*, *op.cit.*, pp.6-7.

(2) Voir, sur ce sujet :

- C.A. DIOP, *op.cit.*, p.127 ;

- F. MAUNY, "Anciens ateliers monétaires ouest-africains", *Notes Africaines* (78), 1958, pp.34 et 36.

(3) Un ancien royaume béninois portait le nom de Dahomey (ou plus exactement de Dahomé). Nous livrons par la suite un certain nombre d'informations sur ce royaume relativement important dans l'histoire de la République du Bénin : cf. Encadré 1-2 et carte 1-3.

(farine de manioc), les poissons et crevettes –provenant des lagunes de l'ouest–(1).

B - Les produits échangés entre des groupes sociaux ouest-africains et les Arabes et Berbères d'Afrique du Nord.

Les peuplades noires qui ont été le plus concernées par les échanges avec les Arabes et les Berbères furent celles du Soudan. Deux biens ont principalement nourri ces courants d'échanges : il s'agit de l'or et du sel (A côté de ces deux biens on peut déjà évoquer un trafic d'esclaves noirs dont nous parlerons par la suite). L'Afrique noire occidentale –l'ancien Soudan en l'occurrence– exportait de l'or contre divers produits au nombre desquels le sel était jugé le plus important. Ce sel servait aussi bien dans l'alimentation et la pharmacopée (2) que comme moyen de paiement.

Il nous faudra préciser qu'à l'époque considérée, autant l'or était abondant en Afrique, autant certains produits comme le sel et le cuivre y étaient rares (3). B. Touré qui s'est spécialement intéressé aux pratiques monétaires ayant eu cours –du XIII^e au XIV^e siècle– dans *l'ancien empire du Mali* a, par exemple, précisé ce qui suit : "*Le sel provenait exclusivement des salines du Sahara (Teghazza, Taoudeni) et des côtes mauritaniennes (Awlil). C'était un bien de luxe de premier ordre, rare, cher et dont la consommation se limitait aux catégories sociales privilégiées. Il était échangé de préférence contre l'or. Certaines populations animistes hautement productrices de ce métal donnaient même pour un tas de sel, un tas égal d'or. On comprend du coup pourquoi la consommation courante de sel concernait essentiellement les couches aisées de la population (dirigeants de l'Etat, marchands et jula* (4) [...])" (5).

Si les informations archéologiques restent très succinctes sur les anciennes régions productrices d'or en Afrique Occidentale, plusieurs sources concordent pour affirmer que l'extraction de ce métal était courante dans les sociétés de la région (6). L'historien français R. Mauny signale par exemple que d'importantes concentrations de mines étaient situées "*dans le Galam-Bambuk, dans le Buré, dans le pays Lobi et dans la région s'étendant sur les*

(1) Cf. C. COQUERY-VODROVITCH, "De la traite des esclaves à l'exportation de l'huile de palme et des palmistes au Dahomey : XIX^e siècle", in : C. MEILLASSOUX, *The development...*, op.cit., pp.112-113.

(2) Cf. par exemple : C. COQUERY-VIDROVITCH, *La découverte...*, op.cit., p.72.

(3) Voir : C. A. DIOP, op.cit., p.128.

(4) «Jula» terme malien utilisé pour désigner les revendeurs et "colporteurs" de modeste importance.

(5) Voir :

- B. TOURE, "pratiques monétaires..." op.cit., p. 91 ; ainsi que :

- C. A. DIOP, op.cit., p.129.

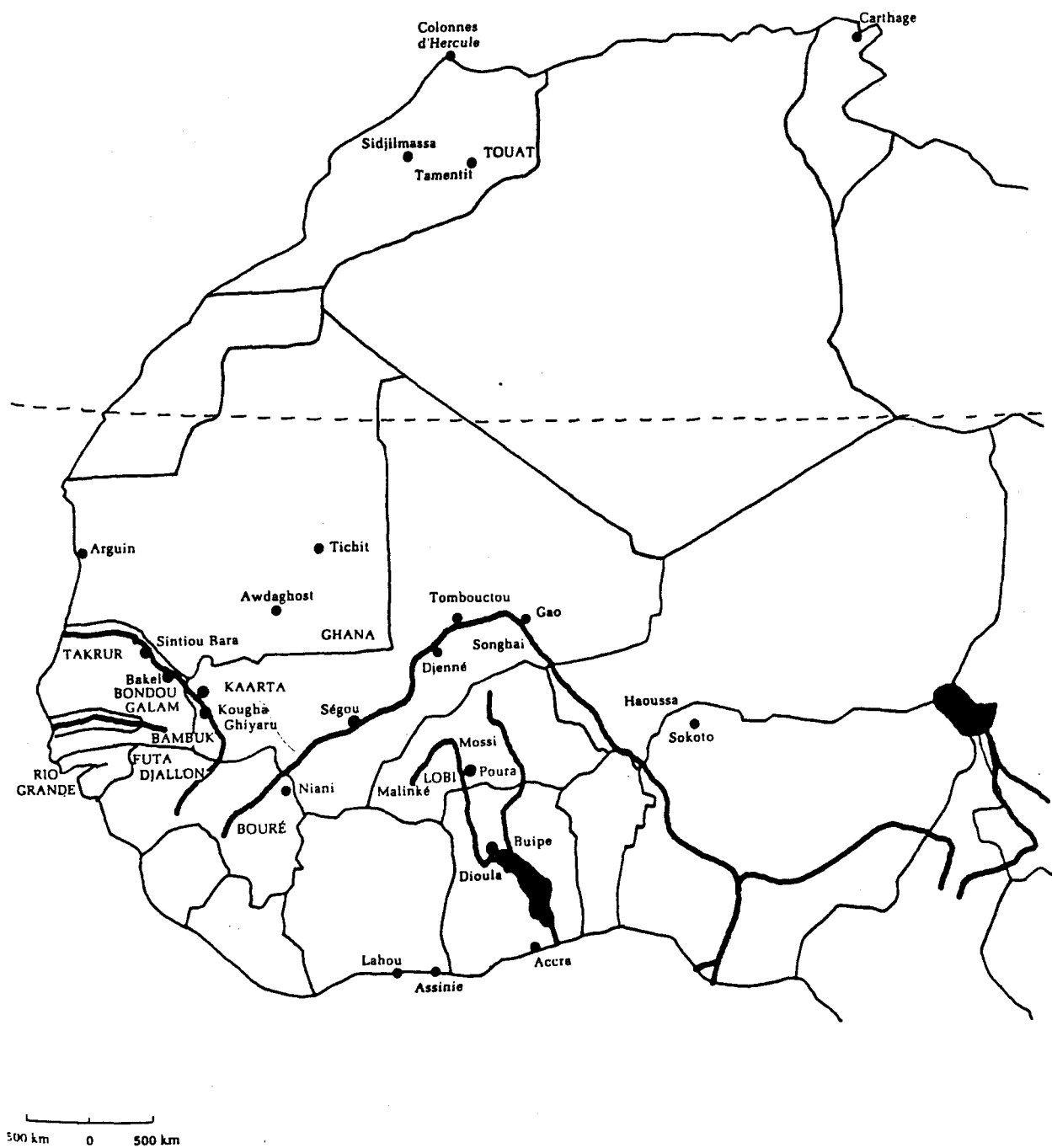
(6) Cf; J. RIVALLAIN, *Poids Akans à peser la poudre d'or*, Paris : Direction des monnaies et médailles, 1989, p.36.

zones de savane et de forêt localisées à l'est de la Côte d'Ivoire et au Ghana" (voir carte à la page suivante) (1). Il indique aussi que des centres de production plus modestes étaient localisés sur des territoires correspondant de nos jours à la Guinée Bissao, la Sierra-Léone, l'ouest et le centre de la Côte d'Ivoire, le nord du Bénin et du Nigéria (2).

(1) R. MAUNY, cité dans : J. RIVALLAIN, *Poids Akans...*, *op.cit.*, p.36.

(2) *Idem.*

CARTE 1-1 : Afrique de l'Ouest : anciennes régions aurifères.



Source : J. RIVALLAIN, *Poids Akans...*, op.cit., p.31.

Le moins qu'on pourrait dire, en somme, c'est que tout autant que les Noirs du Soudan, les Arabes trouvaient un réel intérêt à l'existence des courants d'échanges inter-régionaux que nous étudions. Dans le monde arabe l'intérêt du commerce avec l'Afrique de l'Ouest avait même donné naissance à un proverbe : *"Contre la gale des chameaux utilisez le goudron et contre la pauvreté faites un voyage au Soudan !"* (1) et (2).

Précisons tout particulièrement que l'or du Soudan n'a pas rendu service qu'aux seuls marchands Arabes qui venaient (ou transitaient par) des villes et ports d'Afrique du Nord. Par commerçants et circuits interposés, une partie de cet or soudanais a été régulièrement acheminée vers certains pays d'Europe méditerranéenne. Dans un article publié en 1946, le grand historien français F. Braudel a souligné quelques aspects de l'itinéraire quelque peu surprenant de l'or du Soudan (3). Il a notamment écrit ceci : *"On sait que l'or en poudre du Soudan constitue depuis longtemps –sans doute depuis le Xème siècle– avec et au même titre que les esclaves noirs, le gros élément du trafic transsaharien «remontant». Ce que l'on ne voit pas toujours aussi bien, c'est que cet or, pendant des siècles, aura été une des armes décisives de l'Islam occidental, entendez de l'Espagne et de l'Afrique du Nord musulmane, aux destinées assez étroitement mêlées"* (4). Ainsi, *"avec le Xème siècle et le XIe siècle, il y a*

(1) Cf. C. A. DIOP, *op.cit.*, p. 131

(2) Dans un but plus anecdotique, nous soulignerons que dans les temps anciens, l'or du Soudan suscitait un véritable mythe dans le monde Arabe, et plus particulièrement chez de nombreux auteurs arabes médiévaux. Que les citations suivantes nous servent de justification :

- Au début du Xe siècle, Ibn al Fakih écrivait par exemple : *"Dans le pays du Ghana, l'or pousse comme des plantes dans le sable, comme poussent les carottes. On les cueille au lever du soleil".* A propos du pays des Sudan appelé «Takna», là «où se divise le Nil», le même auteur remarquait : *"On dit qu'au-delà se trouvent les régions ténébreuses et qu'au-delà de celles-ci il y a les eaux qui font pousser l'or à Takna et à Ghana".*

- Au milieu du XIe siècle, Al Masudi rapportait, pour sa part : *"[...] Toute la terre en effet est (remplie) d'or et les mines sont (facilement) repérables chez eux [...]. Il (?) passa par la terre de l'or et trouva des lieux où l'or poussait comme des baguettes. C'est le pays de Ghana [...]. Ils vont nus [...] leur pays fait pousser l'or [...]. A propos du fleuve des Sudan :] il y a l'île de la poudre d'or dans la terre de Ghana".*

- De même, au milieu du XIVe siècle, Al Umari, en décrivant la cour du Mansa Musa, souverain du Mali, notait qu'il y avait *"un traité d'amitié entre lui et les habitants du pays de l'or [... et que] Abu-I-Hassan (aurait) rapporté : «je lui demandai comment étaient ces plantes de l'or. Il me dit qu'on en cueillait deux espèces : l'une pousse au printemps, à la fin de la période des pluies dans le désert : elle a des feuilles semblables à celles du nadjil et ses racines sont de l'or ; la seconde espèce se trouve toutes l'année en des endroits repérés sur les bords du lit du Nil ; là, on creuse des trous et on recueille des racines d'or [...].» Enfin, pour l'or qui arrive à Ghana, il commence à pousser au mois d'août [...] Quand le Nil décroît [...] on y découvre des plantes qui ressemblent à la plante nadjil [...]"*.

Pour des précisions relatives à ces différentes citations, cf.

- J. RIVALLAIN, *Poids Akans...*, *op.cit.*, pp.34-35.

(3) F. BRAUDEL, "De l'or du Soudan à l'argent d'Amérique. Un drame méditerranéen", *Annales Economie-Sociétés-Civilisations* (n°1), janvier-mars 1946, pp.9-22.

(4) F. BRAUDEL, *op.cit.*, p.11

arrivée d'or, d'or soudanien, en Afrique [du Nord] et, par delà l'Afrique [du Nord] jusqu'en Espagne. La numismatique est là pour nous renseigner, et aussi l'histoire de ces royaumes musulmans d'Espagne, à la civilisation si brillante"(1). La conclusion tirée par F. Braudel, au sujet de l'or du Soudan, pourrait en définitive être dégagée à travers la dernière citation que voici : "Pour la Méditerranée [d'avant le XVIe siècle], l'appoint régulier, nécessaire à ses dépenses ordinaires de l'Est, est venu d'ailleurs. Il est venu de l'or providentiel du Soudan" (2). (Voir aussi l'intéressant commentaire de C. Coquery-Vidrovitch, dans notre note de bas de page).

Bien qu'ils aient constitué des produits privilégiés dans les relations commerciales entretenues entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb, l'or et le sel n'ont pas été les seuls produits échangés. En Afrique de l'Ouest, les produits importés par caravanes de dromadaires étaient aussi constitués en blé, raisins secs, figues, cauris, cuivre, dattes, henné (3), olives, peaux tannées, tissus de soie, drap, brocart, perles et miroirs de Venise, tabac, etc... (4) (Remarquons bien, au passage, que sans avoir été en contact direct avec des commerçants européens, les sociétés ouest-africaines recevaient des articles fabriqués en Europe).

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

C. Coquery-Vidrovitch commente, pour sa part :

(que nos lecteurs veuillent bien nous excuser -une nouvelle fois- pour la longueur de la citation ; celle-ci nous paraît importante).

"Il revient à Fernand Braudel d'avoir montré, pour XVIe siècle mais en se référant à des données structurelles bien plus anciennes, le rôle fondamental de contact et de carrefour joué par la mer Méditerranée, dont précisément les eaux baignent trois rivages : ceux d'Europe, d'Afrique et d'Asie ; des relations économiques «mondiales» existaient bel et bien autour du monde méditerranéen, des siècles avant les grandes Découvertes. Le cas de l'or du Soudan est exemplaire, car il met en jeu l'ensemble du monde connu de l'époque : l'or africain -qui provenait en fait du haut-Sénégal oriental puis du Ghana actuel- ne fut pas seulement à l'origine de l'essor des «Empires soudanais» médiévaux (Ghana puis surtout Mali, du Xème au XIVème siècles) ; il fut un élément décisif du trafic entre l'Europe et l'Asie : par le biais de la fameuse «troque muette» qui régissait les échanges entre producteurs africains de l'or et caravaniers du sel convoyé depuis les salines du Sahara et par le truchement des négociants arabes d'Afrique du Nord qui déversait le métal jaune en Occident, il permit seul aux Européens -jusqu'à la découverte de l'or et de l'argent américains- de payer les denrées précieuses qu'ils faisaient venir à grands frais d'Orient (soieries, pierres précieuses, épices, bijoux...). Au Moyen Age, l'or du Soudan fut ainsi, d'une certaine façon, le fondement même des échanges économiques mondiaux : peut-être un raisonnement par analogie contribuerait-il à faire comprendre pourquoi le précieux métal ne permit pas plus de «décoller» aux Empires africains qui s'étaient réservé le monopole de son commerce que l'or et l'argent d'Amérique ne le firent pour la péninsule ibérique..."

Source : C. COQUERY-VIDROVITCH, "Les conditions de la dépendance : Histoire du sous développement", in : C. COQUERY VIDROVITCH et A. FOREST, *Décolonisations et Nouvelles dépendances*, Lille : Presses universitaires de Lille, 1986, p.28.

(3) Le henné est un produit cosmétique utilisé surtout dans des pays musulmans.

(4) Cf. par exemple : C.A. DIOP, *op.cit.*, pp.131-132.

En contrepartie des produits exotiques cités jusqu'à présent, l'Afrique de l'Ouest fournissait, en dehors de l'or, des esclaves. Il s'agissait d'esclaves noirs que des souverains noirs africains faisaient razzier dans des tribus indépendantes, et offraient en échange des articles précités (les souverains échangeaient les esclaves, à défaut de s'en servir eux-mêmes comme serviteurs).

Notons, au passage, que contrairement à ce qui s'est instauré par la suite – avec les marchands Européens –, le trafic d'esclaves avec les Arabes ne servait essentiellement à recruter – pour le Maghreb – que des serviteurs, des agriculteurs, des concubines ou des eunuques pour les harems de l'empire Ottoman et de ses dépendances (1). Ce trafic d'esclaves n'aurait – ainsi – pas connu une ampleur exceptionnelle. J. Suret-Canale précise même que ce commerce "ne dépassait pas en importance, et était même probablement inférieur au trafic d'esclaves [blancs] qui alimentait le monde arabe, en provenance de l'Europe" (2).

2) Les modalités de réalisation des échanges inter-régionaux.

Un certain nombre de ces modalités ont été implicitement énoncées dans les développements précédents. On pourra tout de même préciser qu'elles étaient en fait très variées ; et ce, selon que l'on considère les échanges ayant eu cours entre les seules peuplades noires, ou ceux entretenus entre des sociétés noires et des marchands arabes.

Par exemple, il pouvait s'agir d'échanges réalisés au terme d'expéditions menées collectivement, par un groupe d'individus plus ou moins important. Avec les denrées et autres produits de leur cru, ces derniers allaient acquérir au loin certains biens déterminés. Il s'agissait aussi parfois de relations commerciales entretenues de relais en relais, entre des peuplades géographiquement éloignées les unes des autres. Dans ce dernier cas, des hommes-relais (identifiables aux correspondants commerciaux de nos jours) se contentaient de se livrer successivement les produits destinés aux échanges. Ces produits pouvaient notamment circuler d'une place de marché local à une autre plus éloignée, sans que jamais producteurs et consommateurs finals n'entrent en relations directes (3).

(1) Cf.

- H. BRUNSCHWIG, *L'avènement de l'Afrique Noire du XIXème siècle à nos jours*, Paris : Librairie Armand Colin, 1963, p.14 ;

- J. SURET-CANALE, *L'Afrique Noire Occidentale et Centrale. Géographie, Civilisation, Histoire* (Tome 1), Paris : Editions sociales, 1961, p.173.

(2) J. SURET-CANALE, *L'Afrique Noire...*, *Op.cit.*, p.176.

(3) Voir, par exemple :

- M. AUGÉ, "L'organisation du commerce pré-colonial en basse-Côte d'Ivoire et ses effets sur l'organisation sociale des populations côtières", in : C. MEILLASSOUX, *The development...*, *op.cit.*, pp.153-165 ;

- C. COQUERY-VIDROVITCH, "De la traite...", *op.cit.*, pp.112-113 ;

- C.A. DIOP, *op.cit.*, pp.132-133.

Dans des cas plus "achevés", les échanges inter-régionaux aboutissaient à l'organisation périodique de grandes foires commerciales. Celles-ci furent souvent à l'origine de l'institution de véritables centres commerciaux cosmopolites ; centres commerciaux au nombre desquels des descriptions écrites de ceux de Tombouctou, d'Aoudaghost, de Gao, de Djenné, etc. suscitent, de nos jours encore, une grande fascination (1).

Quant aux formes et moyens de paiement utilisés à l'occasion des relations commerciales inter-régionales, ils semblent n'avoir pas été très différents de ceux que nous avons identifiés en analysant les caractéristiques des échanges réalisés sur les marchés locaux. Du point de vue de la forme des règlements, par exemple, on pourra préciser que ceux-ci se réalisaient aussi bien sous la forme d'échanges directs de biens (troc) que grâce à l'utilisation de moyens de paiement dont les plus courants étaient la poudre d'or (*mitkal*), les cauris, le sel, les étoffes (pièces de coton), le cuivre en fragments, le fer battu etc. (2).

(1) Cf.
- C.A. DIOP, *op.cit.*, pp.131-134
- C. COQUERY-VIDROVITCH, "La découverte...", *op.cit.*, pp.53-78.

(2) Cf. :
- C.A. DIOP, *op.cit.*, pp.128-130.
- F. IROKO, *Les cauris...*, *op.cit.*, p.202.

ENCADRE 1-1

SUR LES CONDITIONS INITIALES D'ADOPTION ET D'APPROVISIONNEMENT DE LA MONNAIE DE CAURIS AU SEIN DES ANCIENNES SOCIETES OUEST-AFRICAINES (XE-XVII SIECLES).

Un intérêt particulier mériterait d'être porté à l'importation des cauris dans le cadre des anciennes relations commerciales entretenues entre les sociétés ouest-africaines et les Arabes et Berbères d'Afrique du Nord (Nous reparlerons des cauris dans le paragraphe 2 de la section 3 à suivre).

Postérieurement à la rédaction de l'essentiel de ce chapitre 1 de notre thèse, nous avons eu l'occasion de consulter la thèse de F. Iroko (soutenue en 1987 ⁽¹⁾). L'auteur cité –qui est un historien– a fourni un certain nombre d'informations originales sur les conditions historiques d'utilisation de la monnaie de cauris au sein des sociétés d'Afrique Occidentale. Certaines de ces informations ont trait aux conditions d'adoption et d'approvisionnement de cette monnaie de cauris. Sur ces deux points précis, la thèse de F. Iroko pourrait être résumée comme suit :

1- Sur l'adoption de la monnaie de cauris : les premiers commerçants d'Afrique méditerranéenne qui se sont engagés dans des échanges commerciaux avec le «Sahel» (le Soudan) ont été quelque peu contrariés de remarquer que les moyens de paiement en usage dans cette région étaient des biens réels tels que le sel, les étoffes, etc. Cette situation leur est apparue inadéquate pour stimuler le commerce entre l'Afrique du Nord et les populations noires d'Afrique Occidentale. Afin de remédier à cet inconvénient, les marchands de l'Afrique méditerranéenne se sont employés à habituer les populations du «*Bilad al-Sudan*» («le pays du Soudan» ⁽²⁾) à l'usage de nouveaux moyens de paiement ; notamment : des pièces d'or comme le dinar, pour les grandes transactions, et les cauris pour les échanges de faible valeur. (On pourrait préciser aussi qu'en cherchant à promouvoir l'utilisation des cauris, les marchands d'Afrique du Nord s'étaient inspirés des usages qui étaient faits de ces coquillages à différents endroits du monde : l'Egypte (jusqu'après le Xème siècle avant J.C.), l'Inde et la Chine. (Dans le cas de la Chine, cet usage daterait de plus de trois millénaires avant l'époque où nous nous situons).

Ce fut donc à l'issue de cette initiative arabe que des négociants d'Afrique méditerranéenne se sont mis à exporter des cauris vers le Soudan (en réalisant des gains substantiels).

Selon F. Iroko, la mutation relative à l'utilisation monétaire des cauris –dans les sociétés d'Afrique de l'Ouest– a dû se produire entre le VIIIe et le XIe siècle, mais beaucoup plus sûrement aux environs du Xe siècle.

2- Sur l'approvisionnement en cauris : ce serait plus succinct et plus parlant ici de citer directement l'auteur : "[...] Pour la première fois, l'identité socio-culturelle des marchands de cauris ainsi que leur itinéraire se dessinent assez nettement : l'acheminement de l'aire indo-pacifique jusqu'en Afrique méditerranéenne est essentiellement l'affaire des hommes d'affaires juifs, et secondairement de quelques marchands arabes ; mais de l'Afrique méditerranéenne au pays des Noirs, les agents responsables des importations de cauris sont surtout issus des communautés musulmanes marchandes composées d'Arabes et de Berbères. Parmi eux probablement, des représentants des intérêts d'hommes d'affaires juifs basés au Caire, Amima, al-Mahdiyya, Tahert, Kairouan, Djérid, etc. Les importations de cauris à partir du Maghreb, notamment du Maroc, ont été plus importantes que celles faites à partir de l'Egypte, durant la période allant du Xe au XVIe siècle. Le rôle joué ici par Sigilmassa a dû être considérable !" ⁽³⁾.

En guise de conclusion.

Nous venons ainsi de caractériser les deux principaux circuits d'échanges commerciaux qui existaient dans les sociétés ouest-africaines avant leur mise

⁽¹⁾ F. IROKO, *Les cauris...*, op.cit., 980 p.

⁽²⁾ C'est nous qui traduisons ainsi.

⁽³⁾ F. IROKO, *Les cauris...*, op.cit., p.51.

en contact direct avec les marchands européens. Le fait que nous ayons présenté séparément les caractéristiques de chacun de ces deux circuits commerciaux ne signifie pas que ceux-ci fonctionnaient sans aucune interférence d'ordre géographique ou économique. Par exemple, il n'était pas rare que l'un et l'autre de ces deux circuits se servent réciproquement de débouché, grâce à l'utilisation des hommes-relais notamment. Au plan monétaire, on peut rappeler aussi que c'est grâce aux échanges inter-régionaux qu'était assuré l'approvisionnement des sociétés ouest-africaines en cauris (moyens de paiement). Les cauris obtenus grâce aux échanges avec les Arabes et Berbères d'Afrique du Nord étaient ensuite écoulés à travers les canaux d'échanges internes aux communautés noires d'Afrique Occidentale. A l'intérieur de celles-ci la monnaie de cauris pouvait alors servir couramment dans les échanges locaux.

C'est dans le contexte de relations d'échanges essentiellement promues à travers les deux circuits décrits ci-dessus qu'est né et s'est imposé un troisième grand circuit de relations commerciales, à savoir : les relations commerciales directes entre les différentes sociétés d'Afrique de l'Ouest et les pays européens.

Par rapport à l'organisation des marchés locaux, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer quelques aspects des influences nées des relations de commerce avec l'Europe. S'agissant maintenant du circuit des échanges inter-régionaux, on pourrait noter ceci : le commerce que ce deuxième circuit mettait en oeuvre a, dans son évolution, bénéficié de diverses facilités progressivement générées par le commerce parallèle avec l'Europe. Citons par exemple : la "généralisation" et la "modernisation" de la monnaie, de son usage matériel en tant que moyen de paiement... Citons aussi l'utilisation des chemins de fer et d'entreprises routières qui facilitent une dissociation avantageuse du transport et du commerce. Toujours à titre d'exemples on peut retenir l'utilisation de services postaux, d'infrastructures bancaires (encore que médiocrement), etc. (1)

Cependant, le commerce avec l'Europe a aussi eu des répercussions néfastes sur l'évolution - jusqu'à nos jours - des échanges inter-régionaux ouest-africains. Par souci de concision, contentons-nous de relever qu'en développant leur commerce avec les pays européens, les sociétés d'Afrique de l'ouest ont progressivement été amenées à substituer différents pays occidentaux à leur anciens partenaires commerciaux du Continent. Les pays occidentaux sont ainsi devenus, pour chacune des sociétés africaines, les partenaires de commerce essentiels.

Au fil du temps, mais surtout dans le but de répondre aux nécessités du commerce avec l'Europe, les différentes sociétés ouest-africaines en sont venues à développer prioritairement leurs capacités de production et d'exportation de matières premières; de matières premières principalement

(1) Cf. par exemple :
C. MEILLASSOUX, *The development...*, loc.cit.

agricoles. Tout cela aura été fait en fonction de ce dont les économies industrielles européennes avaient besoin pour prospérer.

Nous nous en tiendrons à ces considérations d'ordre général. En ramenant désormais notre étude à l'échelle plus réduite des seules sociétés béninoises, nous allons engager une analyse des fondements et de la dynamique des relations de commerce entre le Bénin et l'Europe.

Section 2

Relations de commerce Bénin-Europe et insertion de l'économie béninoise dans le système économique mondial.

Rappelons-nous, tout d'abord, que c'est vers le milieu du XVe siècle que l'essentiel des côtes atlantiques du continent africain a été officiellement découvert par les Portugais ⁽¹⁾. Jusque vers la fin du XVIe siècle ces derniers ont su maintenir un quasi monopole du commerce européen avec les sociétés africaines de la Côte, celles de la Côte Ouest-africaine en particulier ⁽²⁾.

Jusque vers la fin du XVIe siècle, les produits ouest-africains qui ont nourri les échanges commerciaux avec les Européens (les Portugais surtout) ont pour nom : l'or, l'ivoire, le poivre («*Malaguette*»), des esclaves (en nombre relativement restreint ⁽³⁾), etc. Bien qu'il n'ait pas vraiment répondu aux grandes espérances des premiers européens, l'or resta l'un des pôles essentiels du commerce initial entre sociétés ouest-africaines et Européens ⁽⁴⁾.

(1) Cf., par exemple :

J. RIVALLAIN, *op. cit.* p. 193.

(2) *Ibid.* pp.218-219.

(3) A l'origine, l'achat d'esclaves noirs, par les marchands européens, servait à recruter de "beaux valets" pour "des petits princes italiens ou espagnols" (Cf. F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen sous Philippe II*, p.623 ; cité dans : H. BRUNSCHWIG, *op. cit.*, p.14).

H. Brunschwig (*loc.cit.*) indique tout de même que vers 1552 un dixième de la population de Lisbonne était noire. Il précise aussi que la ville abritait 70 marchands d'esclaves et que ces derniers étaient employés à divers travaux de dockers, de blanchisseurs, de domestiques ou de laboureurs. Ces premiers esclaves-là, à l'instar des esclaves de la traite arabe "vivaient [...] proches de leurs maîtres".

(4) La citation qui suit donne une "vague" idée de l'espoir et de la relative "déception" ou perplexité suscitée par l'or ouest-africain, chez des explorateurs européens. Cette citation est d'un certain Brun, médecin de son état, qui explora la Côte de l'or (du côté de Saint Georges de la Mine), entre 1611 et 1620. Le sieur Brun nota ceci : "Je voudrais rapidement vous présenter comment les gens considèrent l'or ici. Ils prennent de nombreux esclaves qui recherchent l'or près de notre fort dans le sable ; ils en trouvent plus quand il pleut que quand il fait sec. Ils balayaient très souvent leurs demeures et le sol des rues et ainsi ramassent force or. Une fois j'ai vu au moins 500 esclaves près de la mer recherchant de l'or dans le sable. Si le sol ou le sable paraissent brun-jaune, il est certain que l'or est proche. Mais l'or d'ici n'est pas suffisant pour répondre à la demande d'un navire"..

Citation reprise de : J. RIVALLAIN, *Poids Akans...*, *op.cit.*, pp.38-39.

Remarquons, au passage, que le sieur Brun parle de navire, pour charger... de l'or.

Vu la relative rareté du métal jaune dans les régions méridionales du Bénin de cette époque (cf. carte précédente), nous pourrions avancer l'idée suivante : la participation des sociétés béninoises au nouveau courant commercial européen a été faible, jusqu'au début du commerce transatlantique d'esclaves. Bien entendu, l'or échangeable avec les Européens, dans les régions côtières, pouvait aussi provenir du Nord ; il pouvait d'ailleurs être acheminé –grâce à des relais– de contrées plus reculées et situées bien au-delà des limites septentrionales du Bénin... Toujours est-il que le mutisme de certains auteurs, ajouté aux remarques "négatives" de certains autres, amènent aisément à considérer que les côtes de l'actuelle République du Bénin n'avaient pas présenté un intérêt particulier dans le commerce de l'or avec les Européens. J.B. Labat, un explorateur du XVIII^e siècle, avait d'ailleurs fait allusion à cette caractéristique, dans l'un de ses récits de voyages. Il avait noté, en effet, que la Côte des Esclaves (la région du Bénin) était "*sans mines d'or [...], sans trafic de cuirs, d'ivoire, de maniguette, de gomme ou des autres marchandises que l'on trouve dans le reste de l'Afrique*"⁽¹⁾.

Ces divers éléments expliquent pourquoi nous choisissons de limiter l'historique des relations commerciales Bénin-Europe aux deux formes essentielles (et consécutives) sous lesquelles ces relations ont été développées. Cette deuxième section du chapitre sera donc principalement articulée autour de deux thèmes :

- la participation du Bénin au commerce triangulaire ou commerce transatlantique d'esclaves noirs (§1) ;
- la naissance et le développement –jusqu'à nos jours– d'un commerce de produits agricoles d'exportation (§2).

§1 : La participation du Bénin au commerce transatlantique d'esclaves.

Ce commerce a donc constitué la première forme de relations d'échanges qui aient été développées –à grande échelle– entre le Bénin et les pays européens. En un développement relativement succinct, nous essayerons d'abord de rappeler la raison d'être, ainsi que les protagonistes ou acteurs de ce commerce (I) ; nous commenterons ensuite quelques unes des conséquences que ce commerce a entraînées pour l'économie du Bénin (II).

(1) J.B. LABAT, *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, Isles voisines et à Cayennes, fait en 1725, 1726 et 1727, contenant une description très exacte et très étendue de ces Païs et du Commerce qui s'y fait*, Paris, chez Charles Osmont, M.DCCXXX ; 1730, p.102. Cité dans : F. IROKO, *Les cauris...*, op.cit., p.397.

I – Les protagonistes

On sait que le commerce transatlantique d'esclaves a découlé du besoin de main d'oeuvre servile qui fut lié –à partir des années 1630 environ (1)– à l'expansion des plantations de sucre du Nouveau Monde (le Brésil, les Antilles, puis d'autres régions du continent américain).

Ce commerce d'un genre particulier a été amorcé par des Portugais. Ces derniers se virent, par la suite, concurrencés par des Allemands, des Anglais, des Français, des Hollandais, des Brésiliens, des Danois, etc. Dans le cadre du "commerce triangulaire", le Bénin n'a évidemment pas été le seul pays pourvoyeur d'esclaves. Le rôle qu'il y joua fut néanmoins loin d'être négligeable.

Dans une note introductive de son ouvrage déjà cité, P. Manning livre une image assez parlante de la place tenue par le Bénin dans le Commerce transatlantique d'esclaves. L'auteur indique, par exemple ce qui suit : *"La petite mais importante région d'Afrique qu'est le Dahomey a joué un rôle considérable dans l'économie mondiale durant la presque totalité de l'ère du capitalisme commercial, puis de celle du capitalisme industriel. Pays exportateur d'esclaves durant les siècles passés, le Dahomey (actuellement connu sous le nom de République Populaire du Bénin) est devenu, depuis une période plus récente un exportateur d'huile de palme et de palmistes"* (2).

Dans le même ouvrage, P. Manning indique par ailleurs que de 1640 à 1860, les seuls pays ouest-africains du Golfe du Bénin (3) ont fourni à peu près le cinquième de l'effectif total des esclaves ayant alimenté le commerce triangulaire (4). L'auteur souligne tout particulièrement qu'un grand nombre des esclaves déportés à partir du Golfe du Bénin ont été fournis par la République du Bénin :

"et une large proportion de ces esclaves vint du Dahomey [...dont] le port de Glehwe –actuel Ouidah– devint le port esclavagiste le plus important de la côte" (5).

Dans ce commerce entre le Bénin et les Européens, la principale entité socio-économique et politique pourvoyeuse d'esclaves a été l'ancien royaume «Fon» du Dahomey (Cf. carte 1-2 et encadré 1-2, pages suivantes). Les esclaves

(1) Cf. par exemple :

- M. MANNING, *op.cit.*, p.9.

- H. BRUNSCHWIG, *op.cit.*, p.15.

(2) "The small but important African region of Dahomey has played an active role in the world economy for virtually the whole era of mercantile and industrial capitalism. An exporter of slaves in the early days, Dahomey (now the People's Republic of Benin) has been in more recent times an exporter of palm oil and palm kernels".
P. MANNING, *op.cit.*, notre introductive de l'ouvrage cité.

(3) Golfe du Bénin : correspond à la partie de la Côte Atlantique d'Afrique de l'Ouest comprise entre le Libéria et le Nigéria.

(4) P. MANNING, *op.cit.*, p.9.

(5) "[...] and most of the slaves came from Dahomey [...which] port of Glehwe -now Ouidah- became the main slave port of the coast". P. MANNING, *op.cit.*, pp.9 et 38.

vendus provenaient, pour la plupart, des razzias exécutées par l'armée royale (de cette monarchie), au dépens des communautés ethniques voisines. Ces esclaves étaient également fournis au moyen de raids, de kidnappings, de condamnations judiciaires ou sociales... (1).

Dans ce contexte là, l'activité guerrière et terroriste était tout simplement considérée comme une activité économique. La vente d'esclaves, quant à elle, se définissait davantage comme un motif de guerres plutôt que comme une conséquence de celles-ci.

Précisons également que l'approvisionnement des bateaux négriers était assuré aussi bien par le pouvoir royal "dahoméen" que par une couche de marchands et intermédiaires indigènes. Ces derniers étaient d'ailleurs souvent affiliés au pouvoir et l'essentiel de leurs revenus provenait du négoce d'esclaves. En somme, les esclaves étaient considérés comme des marchandises, aussi bien par des Noirs (marchands et courtiers) que par les Européens (2).

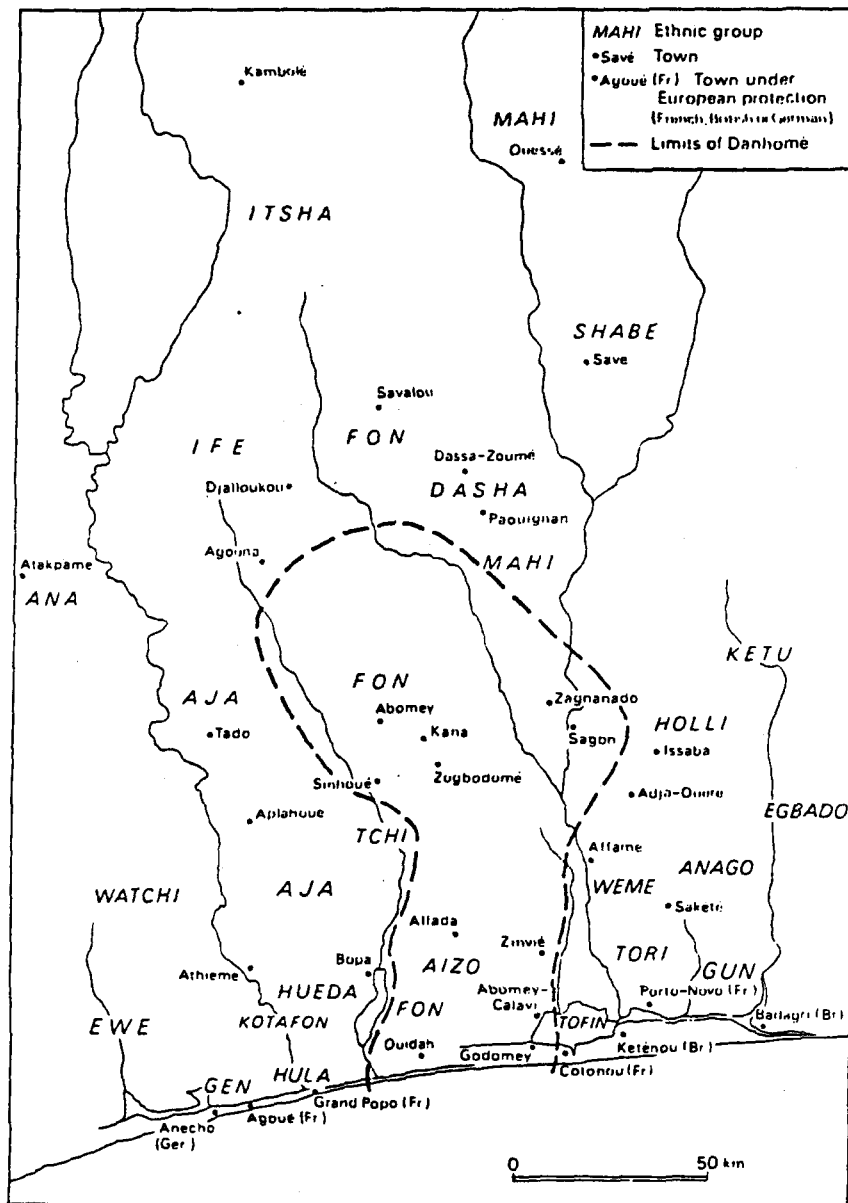
(1) Voir : P. MANNING, *op.cit.*, pp.9 et 37.

(2) Voir : J. SURET-CANALE, *L'Afrique Noire...*, *op.cit.*, p.18.

CARTE 1-2

Délimitations géographique et socio-ethnique de l'ancien royaume fon du Dahomey (année 1885).

(Pour des raisons de commodités nous conservons les dénominations anglaises qui figuraient dans l'ouvrage qui nous a servi de source).



Source : P. MANNING, *op.cit.*, p.60.

ENCADRE 1-2

QUELQUES GENERALITES AU SUJET DE L'ANCIEN ROYAUME «FON» DU DAHOMEY.⁽¹⁾

Dans les chapitres 1 et 2, nous évoquons, en guise d'exemples, des situations historiques relatives à l'ancien royaume du Dahomey. Afin de fournir quelques informations d'ordre général, sur ce que fut ce royaume, nous reproduisons l'extrait de texte qui suit.

Source du texte dont un extrait est reproduit :

R. ARNOLD, "Ouidah : Port de commerce sur la côte de Guinée", in : K. POLANYI, C. ARENSBERG, *op.cit.*, pp.170-171.

«Le Dahomey était l'un des grands Etats noirs de l'Afrique de l'Ouest. Royaume situé à l'intérieur des terres, il comptait quelque 300.000 habitants et était l'héritier d'une tradition politique transmise par les constructeurs d'Empires du Soudan occidental. Pendant plusieurs siècles, de la fondation du royaume que la légende situe aux environs de 1625, jusqu'à sa conquête par les Français, en 1892, le Dahomey fut gouverné par la même dynastie de rois nègres et maintint son indépendance jusqu'à sa défaite sous l'action d'écrasantes forces militaires.

Le Dahomey du XVIII^e siècle avait élaboré une économie planifiée de type avancé qui utilisait le commerce, la monnaie et les marchés, d'une manière à la fois complexe et raffinée. Considérée dans une perspective historique, cette économie planifiée permettait de faire face aux énormes pressions que la situation extérieure et le danger d'une conquête étrangère faisaient peser sur le Dahomey. La planification était une technique de survie et la monarchie, organe central de la planification, exerçait des fonctions sans lesquelles la société n'aurait pu sauvegarder son indépendance. Etant donné la situation du Dahomey, les organes d'une société tribale auraient été impuissants. Aucune formation tribale de faible cohésion n'aurait pu organiser un effort militaire soutenu à l'échelle requise, ni traiter efficacement avec le monde extérieur par le commerce, ni assurer la paix intérieure dans les conditions de contraintes et de tensions occasionnées par une mobilisation permanente. Un pouvoir transcendant les organes tribaux devait être édifié pour faire face à la menace qui pesait sur l'existence de la communauté.

Les rois de la dynastie Alladoxonou créèrent ce pouvoir et réussirent à amalgamer les peuples du Dahomey en un Empire. Quels qu'aient été le manque d'unité et l'absence de puissance, une organisation militaire naquit que les voisins du Dahomey se virent contraints de respecter. En dépit des inconvénients qu'une guerre annuelle imposait aux ressources du pays et à ses institutions, le bien-être de la population était assuré par une administration indiscutablement efficace de l'économie. Et à partir de traditions diverses, une tradition commune se forgea, si profondément ancrée qu'elle se perpétue encore aujourd'hui dans le peuple dahoméen, et ceci malgré une conquête militaire et deux générations de domination étrangère.

Pourtant, sous le régime monarchique, le Dahomey conserva son assise tribale. C'était un Empire construit sur des fondations tribales. Les traditions du clan étaient les valeurs centrales de la vie dahoméenne ; elles formaient les éléments constitutifs de la communauté politique comme de la communauté tribale. Loin de se désintégrer sous la pression du trône, les clans du Dahomey demeurèrent les unités sociales fondamentales et remplirent des fonctions indispensables dans la vie économique et dans la vie politique. Même la monarchie apparaissait sous un aspect clanique. La maison royale occupait le rang le plus élevé parmi les clans et les ancêtres de la maison royale étaient considérés comme les ancêtres de tous les Dahoméens. En tant que médiateur entre les vivants et les morts, le roi entretenait avec son peuple une relation semblable à celle d'un chef avec les membres de son clan. Il était le lien avec les ancêtres, le grand prêtre et le magistrat suprême, le premier des guerriers et le protecteur de la vie de son peuple. Tandis que le roi personnifiait les vertus aristocratiques d'un chef de tribu, les traditions démocratiques de la société tribale se perpétuaient pareillement dans les droits dont jouissaient les clans,

⁽¹⁾ En dehors du royaume Fon du Dahomey, l'histoire de la République du Bénin renseigne sur l'existence passée de divers autres royaumes. Au nombre de ceux-ci nous pouvons, par exemple, citer : le royaume de Nikki (qui fut très influent au nord du Bénin), celui des Houéda, ceux de Porto-Novo, d'Allada, de Savalou, de Kétou, etc...

Dans les chapitres 1 et 2, nous évoquons plus fréquemment des faits relatifs au royaume du Dahomey, d'abord parce que celui-ci a été le plus important ; ensuite -et surtout- parce que les sources écrites relatives à ce dernier royaume sont plus disponibles.

les villages, les guildes et les innombrables associations volontaires. Une charte de libertés était la clef de voûte de la société dahoméenne.

En adaptant les institutions et les traditions tribales aux circonstances nouvelles créées par l'expansion politique, le Dahomey engendra cette combinaison unique de centralisation et de décentralisation, d'autorité et de souplesse, de contrôles et de libertés qui caractérisait son économie de redistribution.»

II - Des conséquences pour l'économie béninoise

Ramenons l'étude de la participation du Bénin au commerce triangulaire à une base un peu plus économique. Remarquons que dès les débuts de sa participation active à ce commerce (1640-1670) (1)), l'économie béninoise a été, d'emblée intégrée au système économique mondial. De cette époque jusqu'à nos jours elle est donc restée intimement soumise aux besoins et aux vicissitudes des économies occidentales.

On sait bien que le circuit classique du commerce triangulaire était : Europe → Afrique → Amérique, et retour. L'intégration de l'économie béninoise à l'économie mondiale s'est alors concrétisée sous la forme suivante: De part ses exportations d'esclaves, le Bénin était commercialement et économiquement relié au Nouveau Monde auquel il fournissait de la main d'oeuvre. Le Nouveau Monde, avec sa production agricole était directement en liaison avec le marché européen alors en pleine expansion. Enfin, en contrepartie de ses exportations, le Bénin recevait des articles manufacturés d'Europe : fusils et poudre à canon nécessaires pour la chasse aux esclaves, verroterie, articles en fer, ombrelles, chaussures, etc. Le Bénin recevait aussi du tabac et des liqueurs, en provenance du Brésil ou des îles Caraïbes, des toiles de tissus importés depuis l'Inde. Au nombre des importations béninoises on relevait aussi des cauris ; ceux-ci provenaient des îles Maldives (2).

En somme, et compte tenu de l'étape actuelle de notre étude, deux catégories de conséquences peuvent être citées sous la rubrique des éléments "positifs" ayant découlé de la participation du Bénin au commerce triangulaire :

- Une première catégorie d'influences tient à l'introduction au Bénin -dès l'époque considérée- de biens de consommation nouveaux. Selon les époques, certains des biens nouveaux furent considérés comme des biens "statutaires" ; c'est-à-dire comme des biens que n'avaient le droit de consommer que les membres des aristocraties politiques, militaires ou marchandes (3) (Des citations faites plus loin renseignent aussi sur la question abordée ici : voir les citations de R. Arnold à la section 3, §1, I, 4-b.).

D'autres produits nouveaux, par contre, ont pu faire l'objet d'une circulation marchande, et favoriser le développement ainsi que la diversification des échanges ; des échanges locaux, notamment.

Dans le même ordre d'idée on notera que les relations commerciales qui ont eu cours à cette époque ont permis d'introduire au Bénin la culture de plantes nouvelles jusque-là inconnues ; ou encore de vulgariser des variétés

(1) Cf. P. MANNING, *op.cit.*, p.9.

(2) Cf. P. MANNING, *op.cit.*, p.36-39.

(3) Cf :

- R. ARNOLD, *op.cit.*, p.184 ;

- C. COQUERY-VIDROVITCH, "De la traite...", *loc.cit.*

nouvelles de plantes qui existaient déjà localement. Tels auront été, par exemple, les cas du maïs, du manioc, de l'arachide... (1).

Dans la sphère marchande, certaines productions locales de denrées agricoles avaient aussi connu une demande additionnelle qui provenait des négriers européens. En effet, ces derniers avaient pris l'habitude de s'approvisionner localement en produits agricoles divers afin d'assurer l'alimentation des captifs durant la traversée de l'Atlantique (2).

-La deuxième catégorie de conséquences "positives" qu'on peut mettre en évidence se situe sur le plan monétaire. Il s'agit de l'approvisionnement en cauris de l'économie béninoise qu'aura favorisé le commerce triangulaire. Au Bénin, des coquillages - dont nous discuterons plus tard de la nature (Cf. Section 3, §2)- servaient déjà de monnaie avant le début du commerce transatlantique d'esclaves. Ce fut pourtant dans le cadre de ce commerce-là que le Bénin (l'ancien royaume du Dahomey surtout) put bénéficier d'un large approvisionnement en cauris. Ces cauris du commerce triangulaire provenaient alors directement des régions exportatrices (îles Maldives puis Côte orientale d'Afrique ; cf. section 3, §2). Comme on peut s'en douter, le nouveau circuit d'offre de cauris renforça l'usage monétaire de ces coquillages, tout en favorisant une plus grande facilité des échanges locaux.

Cela étant dit, retenons que la participation du Bénin au commerce triangulaire a été -globalement- néfaste pour l'économie béninoise.

Le plus grand facteur défavorable a, évidemment, été d'ordre socio-démographique. Comme nous l'avons signalé précédemment, le Bénin a été un grand pays pourvoyeur d'esclaves. Les esclaves déportés ne provenaient certes pas normalement du royaume négrier lui-même (c'est-à-dire du royaume Fon du Dahomey). Ils n'étaient pas moins principalement raziés dans des zones géographiques et ethniques (zones Adja, Bariba, Yoruba, etc.(3)) dont la plupart constituent -de nos jours- des parties intégrantes de la nation béninoise.

Sous de multiples aspects, ce facteur suffit à lui seul pour que les conséquences négatives du commerce triangulaire l'emportent largement sur ce que nous avons -par nécessité d'analyse- considéré comme facteurs positifs issus du commerce d'esclaves. Une résultante -parmi d'autres- de cet élément défavorable a pris la forme d'une ponction régulière -et de plus de deux siècles- sur la production paysanne des communautés qui en ont été les

(1) Cf. :

- P. MANNING, *op.cit.*, pp.9-12 et pp.27-50.

- J. SURET-CANALE, *L'Afrique Noire...*, *op.cit.*, p.178.

Ce deuxième auteur précise néanmoins que pour l'Afrique noire, d'une façon générale, il s'est surtout agi : ou bien d'une diversification de plantes que l'on cultivait déjà localement, ou bien d'une substitution de plantes plus productives à des variétés locales progressivement abandonnées. Dans la plupart des cas donc, il se serait moins agi d'introduction de plantes véritablement nouvelles.

(2) Voir P. MANNING, *op.cit.*, pp.9-12 et pp.27-50.

(3) Cf. P. MANNING, *op.cit.*, pp.10 et 11.

victimes. Dans ce sens, le commerce transatlantique d'esclaves a aussi constitué un facteur défavorable –de première importance– pour l'économie locale et pour le développement des échanges : "*Goods and money flowed into the country while its peoples left in chains*" (1).

Limitons-nous à ce bref aperçu des caractéristiques de la participation du Bénin au commerce triangulaire. Comme nous l'avons noté, ce type de commerce a constitué, de 1640 à 1860 environ, la forme essentielle des relations d'échanges qui relient le Bénin aux économies occidentales et au "système économique mondial".

Le dépassement de ce commerce de sinistre mémoire n'est intervenu qu'au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle. A l'origine de ce dépassement plusieurs facteurs peuvent être cités. Retenons-en trois :

1- La radicalisation progressive des mouvements anti-esclavagistes, conjuguée à l'écho grandissant obtenu par l'idéologie des droits de l'homme. A compter de la deuxième moitié du XVIIIe siècle, cela a notamment été le cas en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. En France par exemple, le marquis de Condorcet –dont la mémoire reste attachée aussi bien à l'histoire de la *Révolution française* de 1789 qu'à la lutte pour l'abolition de l'esclavage des Noirs– écrivait notamment : "*La prospérité du commerce, la richesse nationale, ne peuvent être mises en balance avec la justice [...]*" (2). "*[...] Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes*". (3) Des crimes contre le droit naturel, contre les "*lois de la morale naturelle*" (4). "*Il n'y a pas moins crime, explique Condorcet, lorsque les lois tolèrent l'esclavage puisque la loi ne peut aller contre le droit naturel, et même lorsque l'opinion n'est pas heurtée par ces pratiques [...]*" (5).

2- Comme autre facteur ayant contribué à l'arrêt du commerce transatlantique d'esclaves, il faut citer aussi le traité de Vienne de 1815. Dans les textes juridiques internationaux –et non pas nécessairement dans les faits– ce traité rendit illégale la poursuite du commerce des esclaves.

3- *Last but not least* : il conviendra d'indiquer la grande mutation qu'ont connue les économies occidentales, qui déplaça leurs demandes en marchandises tropicales, des esclaves vers des produits agricoles (nous en

(1) En français : "Biens et monnaie affluaient dans le pays pendant que ses habitants le quittaient, maintenus dans des chaînes". P. Manning, *op.cit.*, p.39.

(2) Marie Jean Antoine Nicolas CARITAT, marquis de CONDORCET, *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, 2ème édition, Neuchatel, 1788, p.15 ; cité dans : P. DOCKES, "Condorcet et l'esclavage des Nègres ou esquisse d'une économie politique de l'esclavage à la veille de la Révolution française", in : J.-M. SERVET, *Idées économiques sous la Révolution 1789-1794*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1989, p.92.

(3) *Ibid.*, p.91.

(4) *Ibid.*, p.87.

(5) *Ibid.*, p.92.

reparlerons). Cela a entraîné au Bénin –notamment– la naissance et le développement d'une économie d'exportation de produits agricoles.

§2 : La naissance et le développement d'une économie d'exportation de produits agricoles.

En proclamant l'abolition du commerce des esclaves, le Traité de Vienne de 1815 a posé un jalon important dans l'histoire économique mondiale. Cela a été particulièrement valable par rapport à l'histoire économique du Bénin qui fut un grand fournisseur d'esclaves. Les accords diplomatiques internationaux –d'ailleurs tardivement suivis d'effets– ainsi que l'idéologie des droits de l'homme n'ont pourtant triomphé sur l'esclavage des Noirs que parce que des enjeux économiques ont fini par militer pour la même cause. Les enjeux économiques en question ont été liés aux mutations apparues, à partir du XIXe siècle, dans l'économie euro-américaine : *"l'esclavage, en tant que mode de production, s'opposait à l'expansion croissante du capitalisme agraire et industriel qui exigeait un marché de la main d'oeuvre, non pas figé par des rapports permanents, mais contractuel et mobile [...]"* (1). Ce dont les économies en mutation avaient désormais besoin, c'était donc d'un marché du travail sur lequel s'offrirait *"non plus la personne du producteur, mais sa force de travail"* (2).

Parallèlement à cette modification de la rationalité dans l'utilisation de la main d'oeuvre, le développement du machinisme créa en Europe, à partir du XIXe siècle, des besoins nouveaux : ceux liés à l'approvisionnement des industries européennes en matières premières agricoles d'origine tropicale.

Au Bénin, le développement de la culture et de l'exportation de deux produits agricoles prirent –à titre principal– la relève de l'exportation d'esclaves. Il s'agit, d'une part, des produits du palmier à huile (huile de palme et huile de palmiste), et d'autre part du coton.

(1) C. MEILLASSOUX, *The development...*, *op.cit.*, p.3.

(2) *Ibid.*

I - Le palmier à huile (1)

Rappelons que le marché mondial des produits du palmier à huile est né en Europe, principalement en Angleterre, dès la première moitié du XIXe siècle. La demande en huile de palme (2) y émanait surtout des industries du savon et de celles qui fabriquaient des bougies à la stéarine. L'huile de palme y servait aussi dans l'éclairage et était, par ailleurs, le lubrifiant industriel le plus courant. (3).

Ces nouveaux besoins des économies occidentales sont à associer à un deuxième facteur pour expliquer la très nette promotion qui a été faite à la culture et à l'exportation des produits du palmier à huile au Bénin. Le deuxième facteur à prendre en compte n'est rien d'autre que le souci qu'avait le pouvoir royal de l'ancien royaume négrier du Dahomey de préserver les revenus qu'il tirait du commerce des esclaves avec les Européens.

Le commerce de captifs étant désormais en perte de vitesse, des Européens— dont un Marseillais du nom de Régis— n'eurent pas beaucoup de peine à convaincre le roi Ghézo (alors au trône) de l'idée que le palmier à huile devenait sa providence (4). La culture du palmier à huile fut alors intensément développée à partir des années 1840.

La mutation économique qui fut ainsi engagée ne se concrétisa pourtant pas sous la forme d'une rupture commerciale et économique brutale. Pendant une vingtaine d'années, en effet, le commerce de l'huile de palme ne fut qu'une branche annexe du commerce des esclaves. Durant cette période transitoire, l'huile de palme exportée du Bénin emprunta les mêmes canaux de distribution que les esclaves ; avant de se substituer définitivement à eux.

(1) Quelques généralités au sujet des produits du palmier à huile considérés dans notre étude : les fruits -rougeâtres- du palmier à huile sont de la grosseur d'une noix. Sur l'arbuste qui les porte, ils sont toujours groupés en régimes. Chaque fruit est constitué d'une pulpe qui peut rendre à peu près 50 % de son poids en huile : celle-ci constitue l'huile de palme. Le fruit renferme aussi un noyau très dur, qui contient une amande capable de fournir une autre huile: l'huile de palmiste. Chaque noyau permet d'obtenir environ 46 % de son poids en huile de palmiste.

L'huile de palme et l'huile de palmiste, très différentes l'une de l'autre n'ont pas eu la même histoire ; elles n'ont d'ailleurs pas souvent les mêmes usages.

(2) L'huile de palme était -de loin- la plus demandée des deux sortes d'huiles (Cf. note précédente).

(3) Cf. :

- B. SCHNAPPER, *La politique et le Commerce français dans le Golfe de Guinée de 1838 à 1871*, Paris : Mouton & Co La Haye, 1961, pp.118-128 ;

- H. BRUNSCHWIG, *op.cit.* pp.49-53.

(4) Cf. :

- B. SCHNAPPER, *op.cit.*, pp.162-180

- P. MANNING, *op.cit.*, pp.51-56 ; 77-82.

Relevons, d'ailleurs, que certaines plantations royales d'huile de palme pouvaient ainsi être exploitées grâce à une main d'œuvre servile qu'on avait de plus en plus de mal à exporter. A la place des hommes, il était donc possible d'exporter une marchandise que ces hommes pouvaient produire sur place.

Le nouveau commerce, spécialement promu du côté des occidentaux par le Français Régis, bénéficia d'un débouché européen en nette expansion. Ce débouché fut principalement situé sur les marchés britannique, allemand, puis sur le marché français de l'industrie du savon dont les besoins en huile de palme s'accrurent après 1852. Ce fut, en effet, dans le courant de cette année-là que fut découvert le procédé chimique de décoloration de l'huile de palme ; ce procédé fut celui qui permit la fabrication d'un savon blanc et non plus jaune (1).

C'est ainsi que naquit, et se développa jusqu'à nos jours, *une économie de traite* au Bénin. Cette économie de traite, nous pourrions la définir comme un système institutionnalisé de transactions commerciales intervenant entre deux systèmes de production non harmonisés. Elle se concrétise à travers des échanges continus de produits bruts ou semi-bruts –issus d'une économie de type agricole et aux techniques surtout traditionnelles– contre des biens manufacturés importés d'économies occidentales.

Dès la période à laquelle fut amorcé le processus d'extension de la culture et de l'exportation des produits du palmier à huile, le Bénin s'engagea dans un système économique rénové. Dans ce nouveau système, une économie basée sur une production réelle se substitua à une économie foncièrement prédatrice. Dans le fonctionnement du nouveau système économique, tout comme dans le déroulement du système commercial qui l'a engendré, deux caractéristiques importantes mériteraient d'être soulignées.

– Les produits exportés à partir de cette époque étaient donc issus d'un système de petites productions agricoles indigènes. La classe paysanne qui avait été tenue à l'écart, dans l'organisation du commerce transatlantique d'esclaves, et qui avait dû se cantonner dans une agriculture vivrière, a progressivement constitué une pièce maîtresse du système productif tourné vers l'exportation. A ce titre elle a pu –mieux que par le passé– intégrer les circuits économiques dominants, et participer au progrès de l'économie d'échanges. Les marchés locaux, où ne s'échangeaient principalement que des produits vivriers, se sont élargis à la vente de l'huile de palme ou de palmistes. Le commerce s'est – d'une façon générale– davantage répandu, en mettant en relations plus soutenues un nombre croissant d'individus.

– La deuxième caractéristique à souligner découle partiellement de la précédente. Elle tient au fait que contrairement au système commercial esclavagiste, le commerce de l'huile de palme a réellement favorisé la croissance économique au Bénin. Cette notion de croissance économique, nous la précisons dans les termes suivants : dans le contexte qui est le nôtre, elle correspond à un processus d'augmentation –sur très long terme– de différentes grandeurs caractérisant l'activité économique et la production réelle.

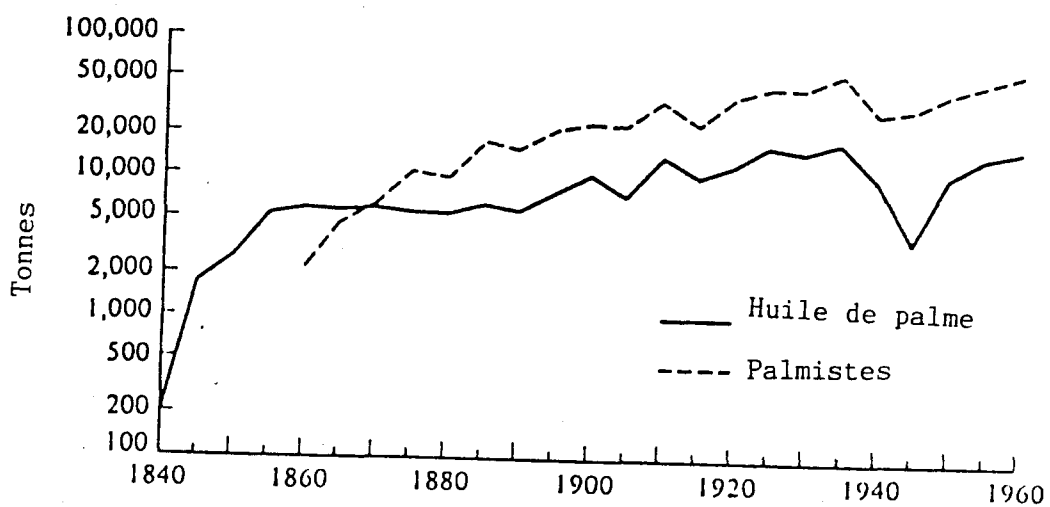
Il nous est, bien entendu, impossible de démontrer statistiquement comment une telle croissance économique a pu –depuis l'époque considérée– se traduire au niveau de la production nationale du Bénin. Le graphique

(1) Cf. B. SCHNAPPER, *op.cit.*, pp.118-128.

représenté à la page suivante nous permet néanmoins de donner une idée de la matérialisation du processus de croissance au niveau des capacités nationales d'exportation d'huile de palme et de palmistes (période 1840-1960). (voir, par ailleurs, le tableau 1-1 qui livre quelques informations annexes sur la part des exportations de produits du palmier à huile dans la valeur globale des exportations béninoises).

Graphique 1-1

Bénin : 1840-1960.
Exportations d'huile de palme et de palmistes.
(moyennes sur 5 ans, en tonnes).



Source : P. MANNING, *op.cit.*, p.14.

Tableau 1-1

**Part des exportations de produits du palmier à huile*
dans la valeur globale des exportations béninoises**

(*Produits du palmier à huile = huiles de palme + palmistes
+ huiles et tourteaux de palmistes)

Années (indicatives)	Valeurs brutes (millions de F.CFA)		Rapport (A) B (pourcentages)
	Produits du palmier à huile (A)	Total des exportations béninoises (B)	
1961	2683	3579	74,97
1965	2456	3367	72,94
1969	2643	6693	39,49
1970	2786	9062,2	30,75
1982	1886	7837	24,07
1983	2701	25351	10,65

Source : BCEAO, "Statistiques économiques et monétaires du Bénin", Notes d'informations et statistiques, numéros correspondant aux six années considérées.

Notes :

On remarque que la part des produits du palmier à huile, dans la valeur totale des exportations béninoises, a été de près de 75 %, du début des années 60 jusque vers la fin de ces années. Depuis lors, cette part décroît sensiblement pour se tenir aux environs de 25 % en 1982, et 10 % en 1983. Pour l'année 1983, le différentiel de 15 % (25 % - 10 %) s'explique surtout par l'introduction de produits énergétiques (pétrole) dans les exportations du Bénin (l'effet de ceci est, naturellement, d'accroître la valeur globale des exportations béninoises : 25.351 M. de FCFA en 1983, contre 7.837 M. de FCFA en 1982).

De façon plus structurelle, la baisse des parts revenant aux produits du palmier à huile s'explique par divers facteurs, au nombre desquels on pourrait retenir :

- un décroissement des tonnages d'huiles de palme exportés (parmi les explications à cela il y a probablement le fait qu'une partie (croissante ?) de la production nationale d'huile de palme semble être affectée aux besoins d'unités industrielles locales de production de savons. (Cf. par exemple, l'ex. SONICOG, Société nationale des industries de corps gras).

Peut-être conviendrait-il aussi de rechercher une part des raisons, au niveau des débouchés extérieurs ?

- On pourrait, de même, évoquer l'accroissement tendanciel de la valeur des exportations globales du Bénin. Ce facteur s'expliquerait notamment par l'augmentation des tonnages exportés sous d'autres registres, celui du coton par exemple.

Arrêtons-là l'analyse du cas du palmier à huile. Nous pourrions donner un nouvel exemple des conditions dans lesquelles les structures productives et commerciales du Bénin ont été déterminées par des besoins nés dans des économies occidentales, en présentant rapidement les circonstances dans lesquelles la culture et l'exportation du coton ont été initialement encouragées au Bénin.

II - Le coton (1)

A titre indicatif, notons d'entrée de jeu que la part du coton dans la valeur totale des exportations béninoises a été de 22,39 %, 25,64 % et de 21,11 %, respectivement pour les années 1971, 1975 et 1984 (ces trois années ont été choisies au hasard, et à titre d'exemples).

Le coton a constitué un deuxième produit agricole de base dont le besoin a été fortement ressentie -après 1852- par les principales économies européennes en expansion industrielle au milieu du XIXe siècle. La promotion de la culture et de l'exportation du coton, au Bénin, a résulté de la crise cotonnière qui fut liée à la guerre de Sécession intervenue aux Etats-Unis d'Amérique. L'un des effets de cette guerre a été de rendre difficile l'approvisionnement en coton des filatures européennes. La France, l'Angleterre et l'Allemagne ont, de ce fait, eu l'idée de cultiver du coton dans leurs colonies d'Afrique.

En France, une ligue spéciale fut même créée pour servir la cause du coton ; elle reçut le nom d'«Association cotonnière coloniale». En même temps que l'Administration, cette association fit entreprendre des études qui aboutirent à la conclusion selon laquelle les colonies d'Afrique Occidentale étaient capables de produire du coton. Au nombre de ces colonies ouest-africaines, le Soudan (le Mali), la vallée du Niger et le Dahomey (Bénin) furent désignés comme territoires particulièrement aptes à la nouvelle culture à développer. A la fin de l'année 1903, des expériences faites dans la filature et le tissage par un certain Esnault Pelterie attestèrent que la qualité du coton béninois était proche de celle du coton de la Louisiane ou du Texas (Etats-Unis d'Amérique).

L'essai initial, avec du "coton de brousse" fut donc jugé très prometteur (2). On trouva, en particulier, que la culture du coton pouvait

(1) Les principales informations exploitées à ce niveau-ci ont été obtenues auprès de deux sources :

- M. DJAGOUN, *Monnaie et intégration économique en République Populaire du Bénin*, Thèse pour le Doctorat de 3ème cycle en «Monnaie et Finance», Université d'Orléans, 1982, pp.212-213 ;

- P. MANNING, *op.cit.*, pp.176-177.

(2) On pourrait préciser qu'avec moins de bonheur -semble-t-il- le négociant marseillais du nom de Régis avait tenté -aux environs de 1864 déjà- de faire étendre la culture du coton au Bénin. Cette première tentative avait également été motivée par la crise cotonnière due à la guerre de Sécession. Cf. B. SCHNAPPER, *op.cit.*, pp.91, 187 et 195.

jouer dans le nord du Bénin le même rôle qui était dévolu au palmier à huile, dans le sud du pays. Tel fut, par exemple, la conviction de Cambier, un ancien capitaine français. Après une visite du Bénin durant la période considérée, le capitaine fit remarquer que le coton ne poussait surtout qu'à partir du 8° Latitude Nord, là où –justement– le palmier à huile devenait rare dans le pays. Le Français confia aussi que le coton poussait "*partout dans le haut-Dahomey*" (1) ; que "*les indigènes connaissaient cette culture et la soignaient tout spécialement ; mais (qu') elle entrait en association avec la culture d'igname*" (2). Les principaux centres de production étaient alors : Parakou, Sirarou, Tamarou, Ouénou, Bori, Soutou, Péréré, N'Daly, Tébo, Ouasarou, Bouay (3).

Comme le palmier à huile, le coton était donc cultivé au Bénin, bien avant l'influence des besoins industriels de l'Europe Occidentale. Dans le cas du coton, tout comme dans le cas précédent, c'est la transformation de la qualité et de la quantité du coton produit dans le pays qui auront été l'oeuvre du marché européen et de ses défenseurs (corps d'expéditions, Administration coloniale, etc).

P. Manning rapporte, par exemple, que l'Association cotonnière coloniale (de France) avait, dès l'année 1905, détaché un représentant au Bénin. Jusqu'à l'année 1910 (où il mourut), le représentant fut un nommé Eugène Poisson. Il sillonna le territoire béninois en distribuant des semences sélectionnées et en exhortant les populations à la culture du coton(4).

Pour le compte de l'Administration coloniale, des champs de plantation pilotes de coton furent également créés dans différentes circonscriptions administratives ; celles de Savé, Savalou, Zagnanado, Cové, Pobé, Allada et Abomey, par exemple. Dans des cas qui n'ont pas été rares, des paysans ont été réquisitionnés de force, afin qu'ils contribuent au labourage des champs de l'Administration (5).

Le coton figura, pour la première fois, dans les exportations officielles du Bénin en 1904. En 1906, 50 tonnes de coton furent enregistrées au titre des exportations de matières premières agricoles. En 1911 et 1912 le tonnage exporté fut de 120, puis de 170 tonnes (6).

Voyons maintenant, de manière plus systématique les modalités d'échanges qui avaient cours dans le cadre du commerce Bénin-Europe.

(1) Cf. M. DJAGOUN, *op.cit.*, p.212.

(2) *Ibid.*, pp.212-213.

(3) *Ibid.*, pp.213.

(4) Cf. P. MANNING, *loc.cit.*

(5) *Ibid.*

(6) Cf. M. DJAGOUN, *loc.cit.*, ainsi que P. MANNING, *loc.cit.*

SECTION 3

Les modalités d'échange dans le commerce Bénin-Europe et les premières influences de ce commerce sur les pratiques et supports monétaires locaux.

Divers types de biens étaient offerts par les marchands européens, en contrepartie des exportations béninoises. Au nombre de ces biens figuraient des cauris, lesquels servaient –par la suite– de monnaie dans les échanges indigènes. Des deux paragraphes que comptera cette section, l'un sera consacré à l'approvisionnement en cauris de l'économie béninoise, dans le contexte du commerce Bénin-Europe. En attendant d'aborder cette étude, on peut déjà remarquer qu'un auteur comme P. Manning estime que vers la fin du XVIII^e siècle –par exemple– la valeur des cauris importés au Bénin représentait 20 à 35 % de la valeur totale des marchandises importées. P. Manning pense, par ailleurs, que cette composante des importations béninoises de la fin du XVIII^e siècle étaient quasiment semblable à celle des périodes ayant correspondu au début, puis à la fin du commerce triangulaire... (1).

En somme, nous pensons pouvoir mieux caractériser les modalités du commerce Bénin-Europe, ainsi que les premières influences monétaires de ce commerce, en observant deux étapes dans le déroulement de l'étude prévue pour cette section 3. La première étape sera constituée d'une analyse de ce qui était –à proprement parler– connu sous le nom de "*Commerce de troque*". La deuxième étape sera celle au cours de laquelle nous nous attacherons à rendre plus compréhensibles les conditions dans lesquelles les cauris intervenaient dans les échanges historiques auxquels nous nous intéressons.

§ 1 : Le "*Commerce de troque*"

Dans un premier temps, nous préciserons un peu mieux ce que recouvre l'expression "*Commerce de troque*", et nous indiquerons un certain nombre des raisons qui ont favorisé l'essor connu par ce commerce (I). Nous soulignerons ensuite quelques aspects de l'influence que le commerce de

(1) P. MANNING, *op.cit.*, pp.9 et 44.

troque a eue sur les pratiques monétaires béninoises, notamment au niveau de l'usage d'unités de compte (II).

I - Définition et raisons d'être du commerce de troque.

Le dictionnaire de la langue française par E. Littré indique : "troque : commerce par échange de marchandises (Sénégal)" (1).

Le commerce de troque a constitué la forme sous laquelle les échanges commerciaux ont été engagés entre les populations côtières du Bénin et les marchands européens. Assez rapidement toutefois cette modalité de commerce a été associée au commerce avec usage de cauris. Engagé depuis la naissance des relations commerciales Bénin-Europe, le commerce de troque dura jusqu'à la veille du XXe siècle. Il put ainsi, dans des périodes plus récentes, être mené de front avec des formes de commerce intégrant l'usage de pièces de monnaie.

Ainsi, dans la réalisation du commerce de troque, les échanges étaient directs, quelque soit leur volume. Contre les produits du cru (or, esclaves, huile de palme, etc.), les Européens offraient, non pas de la monnaie ("frappée"), mais des produits variés, qui provenaient –en général– de manufactures européennes ou de celles du Nouveau Monde : Canons, poudre à canon, barres de fer, cuivre, verroterie, boissons alcoolisées, tabac... et aussi toiles de tissus (2) (Remarquons au passage que l'auteur P. Manning estime qu'en dehors des cauris, les toiles de coton ou de laine comptaient pour plus du tiers de la valeur des importations béninoises (3)).

Dans l'institution, et surtout le maintien de cette forme assez sobre d'échange jusqu'à la veille du XXe siècle, divers facteurs peuvent être cités comme éléments d'explication. On peut notamment retenir ceux qui suivent.

1- Beaucoup plus sensiblement encore que par la suite, le commerce Bénin-Europe résultait, à l'origine, de contacts engagés entre des individus aux traditions et pratiques monétaires profondément différentes. On conçoit aisément que dans ces conditions historiques la forme la plus simple qu'il y avait de faire du commerce était de recourir à des formes directes d'échanges de biens.

(1) *Dictionnaire de la langue française par E. LITTRÉ*, Paris : Librairie Hachette et Cie, 1876, p.2363.

(2) Cf.

-J. MAZARD, *Histoire monétaire et numismatique des colonies de l'Union Française (1670-1952)*, Paris : Bourgey, 1953, p.5. ;

- B. SCHNAPPER, *op.cit.*, pp.11-114.

- P. MANNING, *op.cit.*, pp. 9 et 44.

(3) P. MANNING, *loc.cit.*

Précisons néanmoins qu'avant d'engager le commerce sur la côte occidentale d'Afrique, un certain nombre des pionniers portugais avaient pris connaissance des traditions de troc qui liaient les populations ouest-africaines et les Arabes d'Afrique du Nord. Dès leur début sur les côtes africaines, les Portugais eurent l'idée de calquer leurs propositions de troc sur les pratiques commerciales trans-sahariennes (1).

2- Relevons également que dans la plupart des cas les co-échangistes (Bénois/Européens) détenaient les biens directement convoités par les parties clientes. Par exemple, chez la plupart des traitants locaux (souverains, intermédiaires agréés...), l'une des motivations essentielles qui poussaient aux actes d'échanges résultait de la possibilité d'obtenir et de jouir des articles européens que l'on désirait.

Réciproquement, ce qui intéressait les marchands européens, c'était des produits tropicaux déterminés ; produits que de nouveaux courants d'échanges indigènes dirigeaient directement sur la Côte.

Par ailleurs, la plupart des moyens de paiement locaux –alors en usage entre indigènes– n'avaient aucune utilité pour les commerçants européens, une fois que ces derniers mettaient les voiles vers le Nouveau Monde ou vers l'Europe.

Evidemment, il y avait au moins l'or, qui servait parfois comme moyen de paiement dans les échanges locaux. Le métal jaune aurait donc bien pu servir d'intermédiaire d'échanges dans le Commerce Bénin-Europe. Surtout qu'en Europe occidentale l'or, en même temps que l'argent, servait de support matériel aux pièces de monnaie. Cependant, dans les échanges du type Bénin-Europe, l'or était surtout considéré comme une marchandise tropicale convoitée par les Européens, plutôt que comme la matière de supports monétaires utilisables localement.

En remontant –une nouvelle fois– aux débuts du commerce Bénin-Europe, on pourrait d'ailleurs faire remarquer qu'aux XVIe et XVIIe siècles –surtout– la doctrine économique dominante en Europe était le mercantilisme. On sait que selon cette doctrine, l'or et l'argent (supports matériels des principales monnaies européennes de l'époque) étaient considérées comme des richesses fondamentales (2). La richesse d'un pays était alors perçue comme proportionnelle à la quantité de métaux précieux détenus dans le pays. Afin d'éviter des sorties de pièces métalliques –qui auraient appauvri les nations européennes– les pouvoirs politiques européens ne pouvaient tolérer que les relations commerciales d'Outre-Mer furent libéralement menées au moyen d'espèces monnayées. Au début tout au moins le principe du commerce de troc se révélait comme une nécessité pour les marchands européens.

(1) Cf.

- J. RIVALLAIN, *Etude comparée...*, *op.cit.*, pp.918-920.

- J. RIVALLAIN, *Poids Akans...*, *op.cit.*, p.37.

(2) Il nous faut résumer notre idée, même si nous ne réduisons pas le mercantilisme au bullionisme.

3- Des considérations d'ordre lucratif contribuent également à fournir des éléments d'explication au sujet de la longévité connue par la pratique du commerce de troque.

Pour les négociants européens, en effet, les échanges par voie de troc offraient d'abord la possibilité de réaliser un double profit ; ils permettaient ensuite de réaliser des profits de monopole.

- L'éventualité du double profit tenait d'abord à la possibilité qu'avaient les Européens de faire des bénéfices à l'occasion de la vente des articles manufacturés, importés d'Europe et cédés aux indigènes. Cette éventualité résultait ensuite des possibilités de gains liées à la revente des marchandises tropicales exportées vers le Nouveau Monde ou vers les villes manufacturières d'Europe.

- La réalisation d'un profit de monopole était également possible : le commerce de troque liait directement des opérations de vente à des opérations d'achat. Pour les marchands européens, cela permettait d'éviter que des traitants indigènes à qui des marchandises locales avaient été achetées ne pussent –avec les produits de leurs ventes– s'approvisionner auprès d'autres négociants européens (auprès de négociants de nationalité différente, par exemple). Un volume minimum d'affaires pouvait ainsi être garanti pour chacun des négociants qui accostaient : ceci n'était pas une considération banale, en ces temps-là où les transports de marchandises étaient à la fois longs et onéreux (1).

4- Enfin, on peut souligner que du côté béninois certaines dispositions administratives et fiscales ont largement contribué à faire durer la pratique du commerce de troque. Comme dispositions de telles natures on peut citer les deux suivantes :

a) L'institution de *ports de commerce* : Espaces géographiquement délimités, et "isolés" par rapport à la vie active populaire, les ports de commerce étaient réservés au dénouement des seuls échanges entre autochtones et Européens (2). La création des ports de commerce répondait, en particulier, à des motivations relatives au contrôle des transactions ainsi qu'à leur taxation pour le compte du pouvoir royal. Parallèlement, ces institutions

(1) Cf. R. BADOVIN, *Les banques de développement en Afrique*, Paris : A. Pedone, 1964, pp.12-13.

(2) Cet isolement du "port de commerce" est une caractéristique qui était très courante. Nous ne saurions pourtant prétendre qu'il en était toujours ainsi. Pour une description conséquente des caractéristiques des ports de commerce, dans l'ancien royaume Fon du Dahomey, cf. :
- R. ARNOLD, "Séparation du commerce et du marché : le grand marché d'Ouidah" in : K. POLANYI, C. ARÉNSBERG, *op.cit.*, pp.187-194.

eurent pour effet de faciliter la confrontation entre les détenteurs de produits réciproquement convoités dans le cadre du commerce Bénin-Europe.

b) Plus fondamentalement, il faudrait préciser que –dans les faits– une large proportion des biens importés ou exportés du Bénin relevait du monopole commercial des souverains et de leurs alliés de la bourgeoisie marchande autochtone.

En discutant de l'organisation du commerce à une époque au cours de laquelle la traite esclavagiste avait encore cours dans l'ancien royaume du Dahomey (XVIIIe -XIXe siècles) R. Arnold a notamment écrit ce que nous rapportons :

"La majeure partie des importations était constituée par du matériel de guerre ou des biens réservés à l'élite et dont ne bénéficiaient que les dignitaires du royaume. Les étoffes, les ombrelles, les chaussures et les autres produits étrangers importés étaient considérés comme des attributs statutaires ; des mesures de protection spéciales entouraient la circulation de ces biens et des lois somptuaires en interdisaient la possession aux gens du peuple." (1)

"Le roi répartissait lui-même les étoffes, le rhum et les cauris importés lors des coutume annuelles, et les hauts dignitaires du royaume en redistribuaient à leur suite à l'occasion de cérémonies. A travers le pays, les marchés locaux offraient aussi de petites quantités de biens importés à l'ensemble de la population. Le roi accordait à certains de ses fonctionnaires, comme un monopole, le droit de vendre les produits européens sur les marchés locaux."(2)

Ces descriptions de R. Arnold mettent suffisamment en relief le fait que le commerce avec les Européens était, pour une large part, un commerce administré et volontairement canalisé. Ces propos ne devraient tout de même pas nous induire à penser que le commerce Bénin-Europe était, du côté béninois, exclusivement soumis au monopole des couches dirigeantes. L'auteur a d'ailleurs cru nécessaire de le préciser lui-même : *"Seuls les indigènes autorisés à commercer (pouvaient), pour ce faire, accéder aux forts européens. Puisque les exportations (nécessitaient) une permission et qu'un droit d'exportation (devait) être payé par le vendeur, les fonctionnaires royaux qui «détenaient le droit d'accepter ou de refuser le commerce» (avaient) les moyens de régler les tractations entre indigènes et Européens" (3).*

Retenons, en définitive, qu'un certain cloisonnement prévalait dans l'organisation du commerce Bénin-Europe. Ce cloisonnement a sans doute contribué à limiter les besoins qui étaient susceptibles d'être ressentis en matière d'utilisation de moyens de paiement particulièrement élaborés.

(1) R. ARNOLD, "Ouidah : Port de commerce...", *op.cit.*, pp.184-185.

(2) *Ibid.*, p.185.

(3) R. ARNOLD, "Séparation du commerce...", *op.cit.*, p.191.

Mais si le commerce de troque n'a pas été un cadre d'échanges propice à l'usage de moyens de paiement, il a par contre largement favorisé l'introduction et la propagation au Bénin de multiples unités de compte nouvelles.

II - Commerce de troque et diffusion de nouvelles unités de compte

Les points soulevés jusqu'à présent au sujet de l'organisation du commerce de troque pourraient laisser penser qu'il ne s'agissait en fait que d'un énorme système de compensation de type "archaïque". Le terme même de commerce de troque, utilisé depuis des temps reculés pour désigner ce système commercial particulier, renvoie en fait une image trop simple dudit système. En cela on pourrait dire que l'expression «commerce de troque» suscite une certaine illusion.

En fait, si dans l'organisation du commerce de troque, on se passait bien de l'usage de moyens de paiement appropriés, l'un des aspects essentiels du phénomène monétaire était omniprésent dans le déroulement de ce commerce. Nous voudrions faire allusion à l'utilisation habituelle d'unités de compte standardisées.

En effet, l'organisation du commerce de troque a très souvent conduit au choix de certaines marchandises de traite dont les divers négociants se sont constamment servis afin d'étalonner les transactions et instituer des normes générales d'échanges. Des produits particulièrement appréciés par certaines catégories de traitants en sont venus à représenter, de manière idéale, de véritables monnaies de compte. L'usage qui était fait de leur nom renvoyait davantage à des biens abstraits plutôt qu'aux biens réels qui circulaient sous les appellations utilisées ⁽¹⁾. Tels furent –à titre d'exemples– les cas de la «barre», de «l'once», du «paquet»... ou encore de la «pièce».

Contentons-nous ici de préciser la définition qui était donnée aux deux unités de compte connues sous le nom de barre et de pièce.

- La Barre : *"Il fallait entendre par là, dans les temps anciens, de véritables barres de fer mesurant 9 pieds (3,50 m) de longueur, 2 pouces (0,0510 m) de largeur et quatre lignes (0,010 m) d'épaisseur. Elles se subdivisaient en douze pattes et chacune de celles-ci en trois «dialots». Lorsque les Nègres commencèrent à traiter avec les Européens, la chose dont ils faisaient le plus de cas était le fer puisqu'il leur servait à fabriquer des instruments de guerre et des instruments aratoires. Le fer devint bientôt la mesure d'après laquelle ils appréciaient la valeur de tous les autres objets. Ainsi, une certaine quantité de marchandises d'une autre espèce, paraissant valoir une ou plusieurs barres de fer, donne naissance à l'expression mercantile d'une barre de marchandises [...]. La barre est donc une monnaie idéale qu'on emploie dans toutes les*

(1) Cf. par exemple : J. RIVALLAIN, *Etude comparée...*, op.cit., pp.943-944.

transactions [...]. L'usage de compter en «barres» s'était répandu sur la côte jusqu'au Congo [...]" (1).

– La pièce : Bien que l'utilisation de cette deuxième unité n'ait pas été spécialement révélée dans le contexte du commerce de troque au Bénin, la définition qui en était donnée –au XVIII^e siècle– est assez représentative de l'idée que nous avons voulu faire passer au sujet de l'usage d'unités de compte. Citons donc cette définition : "*La pièce est l'unité de valeur des articles de traite fixée par entente entre les capitaines et les naturels [...]. Quand on dit qu'un esclave coûte 30 pièces, ce n'est pas dire qu'il coûte 30 pièces d'étoffes, mais 30 fois la valeur idéale que l'on juge à propos d'appeler pièce, en sorte qu'une seule pièce est quelque fois estimée deux ou trois pièces, comme il faut parfois plusieurs objets pour former une seule pièce*".(2)

En somme, l'une des influences économiques du commerce de troque aura été de susciter l'usage de monnaies de compte nouvelles. Un certain nombre de ces nouvelles unités de mesure ont vu leur usage se limiter à la sphère des échanges entre indigènes et marchands d'Europe. D'autres, par contre, ont été adoptées dans les transactions typiquement indigènes. Au sein de cette deuxième catégorie, certaines unités de compte (et de valeur) ont été si bien adoptées dans des activités économiques locales qu'elles ont parallèlement servi à la codification d'usages proprement sociaux et culturels (3).

Au-delà du cas précis du Bénin, on pourrait enfin noter l'idée suivante : Du fait de la pratique du commerce de troque, l'usage d'un certain nombre d'unités de compte a pu être observé (simultanément ou non) en plusieurs endroits des côtes africaines. Ce dernier aspect des influences monétaires du commerce de troque a particulièrement été mis en relief par J.-M. Servet qui a notamment écrit ceci : "*Les traitants occidentaux propagèrent un grand nombre d'unités de compte [...]. Dans le commerce entre Européens et Africains, l'usage d'unités abstraites était fréquent. Celles-ci appréciaient les marchandises locales exportées (esclaves, ivoire, huile de palme, etc.) et garantissaient aux indigènes une contrepartie en diverses marchandises européennes : par exemple au XVII^e siècle principalement en Sénégambie et dans l'est du Nigéria, la barre (à l'origine une tige de fer) ; le sorting apparaît entre la Côte de l'or [le Ghana] et le Cameroun au XVII^e siècle ; on le rencontrait aussi en Sierra Leone. L'once utilisé au XVIII^e siècle en Côte de l'or fut adopté par le célèbre port d'Ouidah [situé dans l'actuelle République du Bénin] en 1760. Nous trouvons des gourdes en Casamance au XIX^e siècle. Autant d'unités de compte dont on ne saurait donner la cote sans se référer à un pot-pourri de marchandises*". (4)

(1) Cf. L. JORE, *Les établissements français sur la côte occidentale d'Afrique de 1758 à 1809*, Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 1965, p.286.

(2) Cf. J. RIVALLAIN, *Etude comparée...*, op.cit., p.952.

(3) *Ibid.* p.945-947.

(4) J.-M. SERVET, *Genèse...*, op.cit., p.286.

Rappelons toutefois que c'est au sujet de l'approvisionnement de l'économie béninoise en monnaie de cauris que les premières influences monétaires du commerce Bénin-Europe ont été les plus évidentes. Orientons maintenant notre étude sur ce thème-là.

§2 : Relations de commerce Bénin-Europe et essor de l'usage monétaire des cauris.

Nous voudrions profiter de ce dernier paragraphe du chapitre pour livrer quelques précisions et faire une mise au point. Les précisions à fournir auront rapport aux conditions dans lesquelles l'offre de cauris au Bénin fut assurée – durant plusieurs siècles– par des négociants européens (I). La mise au point, quant à elle, servira à lever tout équivoque éventuel au sujet du statut monétaire qui fut dévolu aux cauris, et que le commerce Bénin-Europe aura – dans un certain sens– largement favorisé (II).

I – L'approvisionnement en cauris grâce au commerce avec les marchands européens.

Trois points seront successivement abordés :

- les sources d'approvisionnement des cauris fournis par le biais du commerce Bénin-Europe (1) ;
- le doute relatif aux débuts de l'utilisation monétaire des cauris au Bénin (antériorité ou non, par rapport aux débuts du commerce avec l'Europe) (2) ;
- les aspects d'ordre logistique de l'offre européenne de cauris (3).

1) Les cauris du commerce Bénin-Europe : caractéristiques physiques et sources d'approvisionnement.

Comme nous l'avions sommairement indiqué, les cauris sont de petits coquillages marins qui ont servi –durant plusieurs siècles– dans la plupart des anciens grands centres politico-commerciaux du Bénin.

En cherchant à être un peu plus précis, on pourrait noter que ces cauris sont des gastéropodes (ou mollusques) marins de la famille des «cyprées»⁽¹⁾. Les cauris sont de forme plus ou moins ovale, avec une fente sur la face concave, et un dos bombé. De toute la famille des cyprées qui regrouperait plus de cent-soixante variétés ⁽²⁾, deux types particuliers de gastéropodes ont fait

(1) Cf. J. RIVALLAIN, F. IROKO, *Paléo-monnaies...*, *op.cit.*, pp.28-29. Le terme «cyprée» dérive probablement du mot latin «*cypraea*». Il désigne une famille précise de coquillages marins au nombre desquels on retient les cauris.

(2) J. RIVALLAIN, F. IROKO, *loc.cit.*

l'objet d'importation au Bénin, par les marchands européens. Il s'agit du «*cypraea moneta*» et du «*cypraea annulus*».

Cypraea moneta et *cypraea annulus* provenaient tous deux de l'Océan Indien. Le *cypraea moneta* qui a été le seul type de cauris importés jusque vers le milieu du XVIII^e siècle ⁽¹⁾, arrivait plus précisément des îles Maldives (sud-ouest de l'Inde ⁽²⁾). L'*annulus*, quant à lui, était importé des côtes orientales de l'Afrique (îles de Zanzibar et de Pemba) ⁽³⁾ et ⁽⁴⁾.

Les lieux de provenance des cauris étaient donc très éloignés du Bénin et des autres régions ouest-africaines où on utilisait ces coquillages comme monnaie. Cette dichotomie géographique entre les aires d'approvisionnement (aire indo-pacifique) et les aires de demande ouest-africains a induit des trafics de très longues distances. Elle a également beaucoup influé sur la représentation populaire qui était faite de ces coquillages venus de contrées inconnues. De même, par conséquent, pour les mythes qui, très tôt, ont entouré ces cauris et contribué à leur donner des valeurs aussi bien monétaires, culturelles que culturelles ⁽⁵⁾ et ⁽⁶⁾.

A compter des débuts du commerce Bénin-Europe, ce type de relations commerciales a représenté le moyen essentiel d'approvisionnement en cauris des principaux centres commerciaux béninois. Cette connaissance quasi certaine ne contribue cependant pas à faire la lumière sur la question de savoir si les cauris servaient précisément de monnaie, au Bénin, avant la naissance du commerce Bénin-Europe.

-
- (1) Cf; M. JOHNSON, "The cowrie currency of west Africa", *Journal of African History* 11 (n°1), 1970, p.23 (pour la première partie de l'article) ; 11 (n°3), 1970, p.339 (2^eme partie).
- (2) F. IROKO précise que les îles Maldives constituent l'archipel par excellence des cauris. Il indique en outre qu'il s'agit en fait d'une kyrielle de minuscules îles -plus d'un millier- localisées à quelques 670 kms au sud-ouest de Colombo, la capitale du Sri-Lanka (ou Ceylan). Les îles Maldives s'étendraient sur environ 764 kms du Nord au Sud et 128 kms de l'Est à l'Ouest ; en 1977, leur population aurait été évaluée à quelques 143 000 habitants. Cf. F. IROKO, *Les cauris...*, *op.cit.*, p.27.
- (3) Cf. :
- M. JOHNSON, *op.cit.*, pp.17-18.
- J. RIVALLAIN, F. IROKO, *Paléo-monnaies...*, *op.cit.*, pp.28-29.
- (4) D'un point de vue étymologique, remarquons au passage que l'unanimité est loin de se faire sur l'origine même du mot «cauris». Selon J. RIVALLAIN et F. IROKO, ce serait surtout en Asie, et plus précisément en Inde, que l'on devrait rechercher cette origine.
- (5) Cf. J. RIVALLAIN, F. IROKO, *Paléo-monnaies...*, *op.cit.*, pp.29-30.
- (6) Dans le développement qui sert de conclusion au chapitre (et à ne pas confondre avec l'encadré 1-3), nous discutons de quelques unes des valeurs d'ordre culturel ou cultuel des cauris.

2) Le léger doute relatif aux débuts de l'utilisation monétaire des cauris au Bénin.

Comme nous l'avons vu dans la section 1, les cauris servaient déjà de monnaie dans de nombreuses sous-régions d'Afrique Occidentale, avant la naissance des relations commerciales directes entre Ouest-Africains et Européens.

Il n'en demeure pas moins délicat d'affirmer que les coquillages-cauris, obtenus au «Soudan», grâce aux échanges avec les Arabes et berbères, étaient bien ceux qu'utilisaient aussi la plupart des communautés béninoises d'avant l'ère du commerce Bénin-Europe.

Au paragraphe 1 de la première section, nous avons cité P. Manning qui soutenait l'idée qu'au XVe siècle, l'économie du Bénin était déjà une économie monétarisée ; mais qui ne désigne les signes monétaires en circulation du nom de cauris, qu'en parlant du XVIIe siècle.

En fait, aussi bien P. Manning que M. Johnson ⁽¹⁾ affirment qu'avant l'arrivée des marchands européens le Bénin avait déjà une monnaie de coquillage. Selon les deux auteurs, la monnaie en question était assez semblable aux cauris des îles Maldives. M. Johnson estime, en particulier, qu'on ne saurait actuellement affirmer avec conviction que les coquillages qui servaient ainsi de monnaie étaient de véritables cauris ; ou si, plus simplement, il ne s'agissait que d'autres espèces de coquillages qu'on obtenait directement dans l'Océan Atlantique ou dans d'autres eaux proches de la côte ouest-africaine. Dans un article publié en 1970, elle formula un ensemble d'idées sur la question. Maints éléments essentiels de son argumentation pourraient être résumés comme suit : ⁽²⁾

Des olives de petite taille, assez semblables au cauris, mais dépourvues de la fente caractéristique de ces derniers, ont été trouvées en grand nombre sur plusieurs plages d'Afrique de l'Ouest. Il est probable que les coquillages que les Portugais avaient vus servir comme monnaie –au début du XVIe siècle et à quelque distance des côtes– aient été constitués par ces olives. Les importations de cauris, de l'Océan Indien, vers les pays du Golfe du Bénin ont débuté, au

(1) Cf. :

- M. JOHNSON, *op.cit.*, p.18 ;
- P. MANNING, *op.cit.*, pp.7-8 et 22-27.

(2) "Small olive shells, somewhat similar to cowries, but lacking the characteristic lip, are found in large numbers on some West African beaches ; it is possible that the shell currency which the Portuguese found at Benin (some distance from the ocean beaches) at the beginning of the sixteenth century may have consisted of these shells. Imports to the Benin area from the Indian Ocean began at least as early as 1515 ; the immediate acceptance of cowries by the population at Benin [...] may be held to suggest that the currency which the Portuguese found in use there already consisted of cowries. If so, they would have come down the river Niger : cowries are known to have been imported into the Niger Bend countries by way of North Africa centuries before the Portuguese first brought them to the Benin coast. [...] The question of the pre-Portuguese shell currency in Benin is one which can only be settled by archaeology."
M. JOHNSON, *op.cit.*, p.18.

moins, dès le début de l'année 1515. Le fait que les cauris amenés par les Portugais aient été immédiatement adoptés par les populations concernées amène à suggérer que la monnaie en circulation à l'arrivée des Portugais était déjà faite de cauris. Si tel était vraiment le cas, ces cauris seraient venus des régions ouest-africaines situées au-delà du fleuve Niger ; car, ce furent les Portugais qui, pour la première fois, en convoquèrent directement sur les côtes du Bénin...

En conclusion de son argumentation, M. Johnson émettait l'idée selon laquelle seules des recherches archéologiques permettraient désormais de préciser la nature exacte des coquillages qui étaient utilisés comme monnaie sur les côtes du Golfe du Bénin, avant l'arrivée des Portugais sur cette côte.

Les composantes du doute ne s'arrêtent pourtant pas là. Près de dix-sept ans après la parution de l'article d'où l'argumentation précédente a été tirée, F. Iroko émet une opinion sensiblement moins sceptique (1). Ce deuxième auteur confirme tout d'abord qu'au sujet des régions côtières d'Afrique de l'Ouest, aucune source écrite n'est actuellement disponible, et soit susceptible de renseigner clairement sur l'utilisation monétaire de cauris, entre le X^e et le XVI^e siècle. Après avoir soupesé un certain nombre d'arguments et d'indices contradictoires, basés sur des récits de voyages et sur des fouilles archéologiques ponctuelles, F. Iroko se prononce en ces termes : *"Quoiqu'il en soit, les cauris circulaient déjà dans l'Ouest-africain côtier avant l'arrivée des Portugais [...] ; les premiers coquillages utilisés dans cette zone ne pouvaient provenir que des importations trans-sahariennes ; cela laisse supposer que des villes marchandes du Sahel en relation avec l'Afrique méditerranéenne d'où elles (recevaient) des cauris, en (envoyaient) une partie dans la région côtière, à travers la savane et la forêt : ainsi ces deux zones auraient, elles aussi, connu le cauris avant le XVI^e siècle, c'est-à-dire avant l'arrivée des Portugais sur les côtes méridionales de l'Afrique occidentale."* (2)

Nous partageons la conviction de ce deuxième auteur. Cela ne nous empêche pas pour autant de préciser, dans la présente étude, qu'il existe un léger doute relatif à la nature précise des coquillages qui servaient de monnaie –au Bénin– avant la naissance et le développement du commerce Bénin-Europe.

3) L'offre de cauris dans le cadre du commerce Bénin-Europe : les aspects d'ordre logistique.

En ce qui concerne la période courue entre la naissance des échanges Bénin-Europe et la fin du XIX^e siècle, tout au moins, il n'y a pas de doute que

(1) Cf. F. IROKO, *Les cauris...*, *op.cit.*, pp.194-208.

(2) *Ibid.* p.197.

les cauris aient effectivement servi de monnaie dans maintes sociétés béninoises (nous y reviendrons).

Durant toute cette période-là, l'approvisionnement du Bénin en ces coquillages a été essentiellement assuré par des marchands européens (1). Les Portugais ont bénéficié du monopole de cet approvisionnement jusque vers le milieu du XVIIe siècle (2). Ils ont été concurrencés et supplantés, plus tard, par des ressortissants d'autres nations européennes : des Hollandais, des Anglais et des Allemands surtout. Les négociants français ne sont directement entrés en course pour ce trafic que vers le début du XVIIIe siècle, avec la «Compagnie des Indes». Jusqu'à cette période –et pour les besoins de leur commerce sur la côte ouest-africaine–, les marchands français se contentaient d'acquérir les cauris nécessaires auprès de négociants étrangers, établis à Londres ou à Liverpool, à Amsterdam, à Hamburg, etc.(3).

Les cauris du type *cypraea moneta* ont été les seuls à être importés au Bénin jusque vers le milieu du XVIIIe siècle. Ils provenaient donc des îles Maldives, îles au large desquelles des niches écologiques appropriées permettaient aux mollusques de se multiplier rapidement dans l'Océan.

M. Johnson explique que la pêche de ces mollusques était effectuée, par les habitants des îles Maldives, au moyen de nombreux rameaux de feuilles de cocotiers que les habitants déposaient –comme appâts– sur la surface de l'eau. En quête de nourriture, les mollusques venaient –en très grands nombres– s'attacher aux feuilles de cocotiers ; celles-ci étaient, par la suite, retirées de l'eau. Les mollusques recueillis étaient enfouis dans des trous, et recouverts de sable pendant plusieurs mois. Ce procédé avait pour but, d'une part, de hâter la putréfaction de la partie charnue et vivante des mollusques. Il visait, d'autre part à préserver le voisinage humain des odeurs nauséabondes qui se seraient dégagées des chairs en décomposition, si les bestioles étaient laissées en plein air (4). Les trous utilisés étaient donc réouverts quelque temps après

(1) On peut préciser, au passage, qu'après le XVème siècle, les populations soudano-sahéliennes ont continué de recevoir des cauris des anciennes sources d'Afrique du Nord (excepté par l'Egypte). Le Maroc, en particulier, a continué de servir comme étape intermédiaire d'importation de cauris (cf. F. Iroko, *Les cauris...*, *op.cit.*, pp.216-221). Globalement, il semble tout de même que le courant trans-saharien d'importation des cauris ait baissé d'intensité à partir du XVIème siècle. A partir des environs de l'année 1515 donc, ce fut par la mer et grâce aux navigateurs européens que les cauris furent massivement importés en Afrique de l'Ouest. Les sociétés qui furent les plus avantagées par ce nouveau courant furent évidemment celles de la Côte Atlantique (celles du Bénin, notamment). Avec les importations européennes de cauris, le sens de circulation de ces coquillages s'est modifié, dans le cadre des échanges inter-régionaux. En effet, ce fut désormais les régions de la Côte Atlantique qui exportèrent de ces coquillages vers les régions du centre ouest-africain (contrairement à ce qui a prévalu jusqu'avant l'arrivée des Portugais).

(2) F. Iroko précise (qu'à leurs débuts au moins) les importations de cauris vers les côtes ouest-africaines étaient assurées pour le compte du roi du Portugal (*Ibid.*, p.212).

(3) Cf. :

- M. JOHNSON, *op.cit.*, p.21.

- F. IROKO, *Les cauris...*, *op.cit.*, pp.213-214.

(4) Cf. :

l'enfouissement des mollusques. Les coquillages débarrassés des restes de chairs pourries étaient lavés, puis séchés au soleil. Le travail de "*production de cauris*" une fois achevé, ces cauris étaient vendus sur place ou acheminés – grâce à des barques d'origine maldive– vers Ceylan (Sri Lanka), le Bengale, etc. A ces différents points de vente, ils étaient achetés par des compagnies marchandes européennes ; celles-ci les réexpédiaient en Europe, en passant par la route du Cap de Bonne Espérance (1). A cette occasion, les cauris offraient l'avantage supplémentaire de servir comme lest sur les navires européens (2).

Arrivées en Europe, les cargaisons de cauris étaient vendues aux enchères à des négociants qui en avaient besoin pour leur commerce avec l'Afrique de l'ouest. A partir des villes européennes, ces coquillages étaient réembarqués – comme de véritables marchandises– sur de petits bateaux de commerce, en direction des côtes ouest-africaines (dont celle de l'actuelle République du Bénin).

Selon M. Johnson et J. Hogendorn, du fait de la longueur des trajets et des conditions de navigation, il fallait parfois jusqu'à deux ans pour qu'une cargaison de cauris soit acheminée des îles Maldives aux côtes d'Afrique de l'Ouest.

A ces conditions d'acheminement des cauris du type «monéta», il faut adjoindre deux autres facteurs pour expliquer un grand revirement qui s'est opéré vers le milieu du XVIIIe siècle dans le trafic des cauris. Les deux autres facteurs tiennent, d'une part, à un épuisement tendanciel des sources maldives d'approvisionnement, et d'autre part, à un renchérissement du cours d'achat des cauris sur les marchés européens.

Ces trois facteurs ont donc largement favorisé l'innovation apparue vers le milieu du XVIIIe siècle. A partir de cette époque, en effet, une nouvelle source de ravitaillement en cauris fut découverte dans les îles de Zanzibar et de Pemba, sur la côte orientale d'Afrique. Les cauris du type «annulus», importés de cette côte africaine prirent alors la relève des «*cypraea moneta*» jusque-là importés des îles Maldives.

Par rapport aux anciennes sources de cauris, les sources de Zanzibar (côte orientale d'Afrique) offraient deux avantages essentiels pour les négociants européens :

– un avantage en terme de proximité géographique entre sources de ravitaillement et zones de destination des cauris (côtes ouest-africaines) ;

- J. HOGENDORN, M. JOHNSON, *The shell money of the slave trade*, Cambridge : Cambridge University Press, 1986, pp.82-83 ;

- F. IROKO, *loc. cit.*, p.30.

(1) J. HOGENDORN, M. JOHNSON, *op.cit.*, pp.86-88.

(2) L'usage des cauris (coquillages) comme lest pour les navires est une "recette" que les premiers Portugais avaient héritée de certains marchands d'Arabie, ceux du Yemen notamment. Cf. F. IROKO, *op.cit.*, pp.212-213.

Au sujet de la pratique indiquée, voir aussi J. HOGENDORN, M. JOHNSON, *op.cit.*, p.30.

- les cauris de type *annulus*, importés des côtes d'Afrique orientale offraient également l'avantage d'être moins chers que ceux qui provenaient des îles Maldives. Cela offrait donc des opportunités pour un négoce plus intéressant.

Par rapport aux fournisseurs européens de cauris, le tableau 1-1 donne une certaine idée de quelques différences types : celles relatives aux conditions du trafic des deux types de coquillages qui furent acheminés vers les côtes ouest-africaines.

TABLEAU 1-2

**Cauris importés des îles Maldives et cauris
en provenance de Zanzibar : Prix moyens observés
sur la côte ouest-africaine, en 1844.**

Provenance des cauris	Nombre de cauris faisant un poids de cent livres (soit 45,3 kg) (1)	Prix d'achat en \$ de cent livres de cauris (1)	Prix d'échange (ou de vente) en \$ de cent livres de cauris
- îles Maldives (cauris de type <i>moneta</i>)	45.000 à 48.000	8 à 9	18
- Zanzibar (cauris de type <i>annulus</i>)	18.000 à 20.000	$\frac{3}{4}$	8 à 9

(1) On observe –quand même– que pour un poids de cent livres, la différence entre le prix d'achat des deux types de cauris était partiellement compensée par le nombre de cauris qui constituaient ce poids.

Source : M. JOHNSON, "The cowrie currencies...", *op.cit.*, p.25.

En attendant d'approfondir l'étude du sujet, au niveau du chapitre 2, nous pourrions déjà indiquer ceci : les nouvelles facilités apparues dans le trafic des cauris suscita –chez les marchands européens– un regain d'engouement dans l'exercice de ce commerce. Vers la fin du XIXe siècle,

l'engouement se traduit par une offre européenne indiscutablement surabondante. Cette circonstance, ajoutée à d'autres que nous étudierons également ⁽¹⁾, a créé les conditions favorables à une démonétisation des cauris dans l'économie du Bénin.

Avant d'entrer dans le détail de ces différentes circonstances historiques, nous aimerions consacrer quelques courts développements à différents aspects du statut monétaire dont jouissaient les cauris au Bénin, avant leur éviction par les pièces métalliques et les billets de banque.

II - Les cauris dans l'économie béninoise : la reconnaissance des trois fonctions monétaires essentielles.

Au sein d'une communauté donnée, la monnaie remplit trois fonctions principales. Celles-ci, elles-mêmes, permettent d'assimiler pleinement un bien donné à de la monnaie. Il s'agit de la fonction de compte ou de mesure des valeurs ; de celle de paiement, et enfin de la fonction de réserve des valeurs ⁽²⁾. Avant de clore ce premier chapitre, nous voudrions –à travers quelques commentaires– "confirmer" que les cauris remplissaient effectivement– dans l'économie des communautés béninoises– les trois fonctions monétaires qui viennent d'être rappelées. A l'issue des développements directement liés aux fonctions monétaires des cauris, nous décrirons –dans l'encadré 1-3 un système ancien, traditionnel et original de collecte d'épargne et de distribution de prêts, à base de cauris.

Nous pourrions engager la discussion au sujet des fonctions monétaires des cauris en nous faisant l'écho d'une conversation tenue au XVII^e siècle, entre des Européens et un roi béninois. Ce dernier expliquait aux premiers nommés certaines des raisons du choix de la monnaie de cauris dans son royaume. La citation est longue, nous la rapportons in extenso afin de lui conserver tout son sens.

"Un de nos religieux, appelé le Père BRAGUEZ étant à Juda avec le chevalier DAMON qui commandait un navire de la compagnie de Guinée, se trouvant un jour avec le roi de Juda, il lui dit qu'il s'étonnoit de ce qu'il recevoit des coquilles pour le prix de ses Esclaves, et de ses autres marchandises, au lieu de donner cours dans son royaume aux espèces d'or et d'argent : ce prince lui répondit que n'ayant pas chez lui ce qui étoit nécessaire pour faire de la monnoye, il serait sans cesse trompé par les espèces fausses

(1) Des facteurs liés à la colonisation française, par exemple.

(2) En définissant les fonctions monétaires par les trois que nous citons, nous recourons en fait à l'approche traditionnelle. Une démarche plus sélective nous aurait conduit à ne considérer que les deux fonctions monétaires fondamentales : celles de "compte" puis celle de "paiement". La fonction de "réserve de valeur" est, en effet, une fonction dérivée des deux premières ; par ailleurs, elle n'est pas propre à la "monnaie". Sur ces sujets, voir : B. COURBIS, E. FROMENT, J.-M. SERVET, "A propos du concept de monnaie", *Cahiers d'Economie Politique* (18), (Monnaie Métallique et Monnaie Bancaire), 1990, pp. 5-29.

qu'on lui apporteroit, qui à la fin, lui deviendroient inutiles, et ruineroient son commerce ; au lieu qu'il ne couroit point ce risque en se servant des bouges [coquillages], qu'il les recevoit et les donnoit en paiement, qu'il ne pouvoit être trompé que sur le poids, ce qui ne pouvoit pas être considérable, et qu'au pis aller, plus les Etrangers en apporteroient chez lui, plus il se trouveroit riche, puisqu'elles lui tenoient lieu, et lui procuroient les mêmes commodités que l'or et l'argent monnoyé procurent aux autres" (1).

Cette citation est assez explicite et peut se passer de commentaires. Enchaînons donc directement avec les quelques précisions à faire quant aux conditions dans lesquelles les cauris remplissaient les trois fonctions monétaires rappelées ci-dessus.

1) La fonction de compte et d'étalon des valeurs.

Nous avons défini une unité de compte comme une unité abstraite de valeur et de calcul économique ; unité en laquelle s'exprime le prix des biens et prestations de services.

De part les usages quotidiens auxquels ils se prêtaient, les cauris remplissaient effectivement une fonction de compte et d'étalon des valeurs. Quelques exemples peuvent être fournis afin de préciser cet aspect.

- Dans l'espace comme dans le temps, le cauri était une unité de mesure dont on se servait pour exprimer la valeur différenciée des biens et prestations de services : En décrivant avec beaucoup de couleurs l'animation du célèbre *marché de Zobémé*, à Ouidah (XIXe siècle), R. Arnold indique, par exemple, que dans les « baraques basses » servant de restaurants indigènes, une "bouchée" de rôti de chèvre ou de porc coûtait deux cauris (2). Cela signifie qu'un client qui se faisait servir trois bouchées de rôti de chèvre (« parsemées de piment pilé ») déduisait de lui-même qu'à l'issue de son son déjeuner, il paierait pour la viande servie : $2 \text{ cauris} \times 3 = 6 \text{ cauris}$.

Cette valeur de la "bouchée" de viande de chèvre n'était sûrement pas une donnée invariante dans le temps. Elle ne l'était sûrement pas non plus quelque soit la localité dans laquelle on se trouvait (elle pouvait, par exemple, varier en fonction de la rareté relative du bétail ou du gibier).

- Par ailleurs, on comprend assez aisément que la possibilité qui existait d'utiliser des cauris comme intermédiaires d'échange, ne pouvait supprimer entièrement et partout- les pratiques d'échanges de biens contre biens.

(1) R.P. LABAT, *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique [...]*, Paris, MDCCXVI, T. II, p.389 ; Cité dans : F. IROKO, *Les cauris...*, *op.cit.*, p.152.

(2) R. ARNOLD, "Séparation du commerce...", *op.cit.*, p.188.

Relativement au XIXe siècle, des cas de troc ont, par exemple, été observés : le prix des biens à échanger était –de façon comparative– fixé en cauris alors que les coquillages n'intervenaient matériellement pas (1).

– Il subsiste d'ailleurs aujourd'hui des vestiges de l'usage ancien des cauris en tant qu'unités de compte. Ces restes, on en retrouve notamment dans divers dialectes béninois : plusieurs termes qui –autrefois– étaient utilisés pour désigner des multiples conventionnels du cauri sont restés en usage parce qu'ils ont été réadaptés à l'utilisation des pièces de monnaies et billets de banque. Tel est, par exemple, le cas des termes comme "*akpo-kan*", "*oké-kan*" ou encore "*tchaki dokpo*". Dans les dialectes correspondants, ces termes étaient utilisés pour désigner «un sac de cauris» ; celui-ci était une unité de compte (multiple) équivalant à 20.000 cauris. De nos jours, ces mêmes termes servent à désigner une valeur de 1.000 francs CFA (2).

2) La fonction de paiement.

Nous avons défini les moyens de paiement comme des actifs qui permettent de se libérer des créanciers, de s'acquitter de ses dettes. En intervenant dans les transactions marchandes de diverses natures, les cauris remplissaient effectivement des fonctions de ce type :

– Sur les places de marché, par exemple, ils représentaient le bien le plus communément accepté en contrepartie de la vente de biens ou de la fourniture de certains services (travail à façon des artisans, recettes et plantes médicinales livrées par l'herboriste-guérisseur, etc.).

– En dehors même des lieux de marché, à l'occasion des menues transactions effectuées aux "coins des rues" les cauris représentaient le moyen de paiement courant.

De nos jours, l'un des inconvénients les plus fréquemment évoqués à l'encontre du signe monétaire qu'était le cauri tient à une relative faiblesse de la valeur de l'unité de compte. Dans le contexte des transactions populaires de l'époque, cependant, les cauris offraient l'avantage de représenter une bonne monnaie divisionnaire. En cela, ils s'adaptaient particulièrement bien au

(1) Des descriptions de faits concrets, qui abondent dans le même sens que l'idée émise ci-dessus, peuvent être trouvées dans :

- F. IROKO, *Les cauris...*, *op.cit.*, p.164. ;

R. ARNOLD, *loc.cit.*, p.189.

On pourra préciser, par ailleurs, qu'en dépit de la banalisation contemporaine de l'usage de monnaie, dans les campagnes béninoises, les pratiques de troc n'y ont pas toujours complètement disparu.

Sur ce sujet, l'on pourra lire avec intérêt :

- F. IROKO, "Survivances du troc en République Populaire du Bénin dans le dernier quart du XXème siècle", *Le Mois en Afrique - Revue d'études politique et économiques africaines* (n° 223-224), Août-Sept.1984, pp.72-80 et 97-108.

(2) Cf. par exemple : J. RIVALLAIN, F. IROKO, *Paléo-monnaies...*, *op.cit.*, p.38.

dénouement des multiples micro-transactions d'une population à bas niveau de vie.

– Un autre exemple caractéristique de la fonction de paiement qu'exerçait la monnaie de cauris peut être fourni par rapport à la fiscalité. Dans l'ancien royaume du Dahomey, par exemple, les cauris servaient au paiement des impôts et tributs dûs au Roi ; il en était de même pour les taxes et autres droits de douane ou de passage qui étaient dûs à l'occasion de l'exercice d'activités commerciales. Il est connu, par exemple, que dans le royaume d'Abomey (ou du Dahomey), les représentants de la couronne procédaient annuellement au recensement de la population ; à la même occasion, les fonctionnaires royaux percevaient un impôt de capitation, libéré en cauris. F. Iroko précise à ce sujet, et par rapport à la période de règne du roi Béhanzin (vers la fin du XIXe siècle) que le taux de l'impôt de capitation –ou "l'argent du sommeil"– était de 4.000 cauris (par an) (1).

De même, dans la région de Ouidah du début du XVIIIe siècle, des droits de passage avaient été institués sur les routes conduisant aux marchés : toute personne porteuse de produits à vendre se devait d'acquitter une taxe fixée à deux cauris (2).

Au demeurant, on pourrait préciser que ces utilisations de cauris en tant que moyen de paiement des taxes et impôts ne pouvaient que favoriser la confiance du peuple en cette monnaie de coquillage. Cela ne pouvait donc que renforcer le pouvoir libérateur de cette monnaie à l'occasion des transactions commerciales privées.

3) La fonction de réserve des valeurs.

On peut énoncer que la fonction de réserve des valeurs est remplie lorsqu'un signe monétaire –ou toute autre forme d'avoir monétaire– est temporairement soustrait de la circulation immédiate en vue d'assurer des paiements différés.

Des preuves existent encore de nos jours, qui témoignent du fait que certaines pratiques –populaires et courantes– consistaient à épargner des cauris en les cachant dans des jarres ou des canaris : les coquillages-monnaies, arrosés d'huile de palme, étaient déposés dans des jarres hermétiquement fermées, puis enterrés jusqu'aux échéances des grandes dépenses (3). La description faite dans l'encadré 1-3 (cf. infra), au sujet des activités professionnelles de réception de dépôts et d'octroi de prêts à base de cauris, offre –par ailleurs– un témoignage assez éloquent de l'aptitude qu'avaient les cauris à remplir la fonction de réserve de valeur.

(1) F. IROKO, *Les cauris...*, op.cit., pp.473-474.

(2) *Ibid.*, p.473.

(3) *Ibid.* pp.168-172.

Somme toute, les cauris remplissaient effectivement les fonctions habituellement attendues d'une monnaie. Quelle que soit donc la réticence que l'on pourrait avoir au sujet de leur "modernité" ou de leur "efficacité" en tant qu'actifs monétaires, l'on devrait pouvoir admettre qu'au sein des communautés considérées dans la présente étude, ces coquillages constituaient réellement de la monnaie.

Il importerait qu'une autre précision soit faite. Celle-ci aurait rapport à ce qu'on pourrait appeler l'ambivalence fonctionnelle des cauris. Au sein des sociétés béninoises utilisatrices de cauris –tout comme dans la plupart des sociétés ouest-africaines du même type–, les cauris n'ont jamais été restreints à des usages exclusivement monétaires. Parallèlement à ce type d'usages dominants –et auxquels les cauris devaient leur grande diffusion–, il a souvent existé d'autres domaines d'activités sociales dans lesquels ces coquillages servaient parallèlement. Les domaines non-monétaires d'utilisation des cauris sont d'ailleurs ceux dans lesquels l'usage de ces coquillages a été perpétué jusqu'à nos jours. A titre d'exemples nous pourrions évoquer les utilisations de cauris dans le cadre d'activités culturelles, culturelles ou encore médicales :

– Du point de vue culturel, on remarque par exemple qu'aujourd'hui – comme dans le passé– les cauris sont utilisés dans des oeuvres liées à la musique, à la littérature orale, à la décoration, à la coiffure, aux calendriers lunaires, etc. (1).

– Dans le domaine des cultes, les cauris représentent des objets clés dans de nombreuses pratiques divinatoires ou magico-religieuses. Ainsi, dans de très nombreuses régions du Bénin (tout comme dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest), l'horoscope, tout comme la voyance ou encore la communication avec "l'au-delà" sont basés sur des techniques intégrant l'usage de cauris (2).

– Sur le plan médical aussi, les cauris ont toujours trouvé de nombreuses formes d'utilisations. F. IROKO précise par exemple que des cauris, réduits en poudre, ont souvent été –ou sont encore– utilisés dans le traitement d'affections cutanées, dans le traitement de morsures de serpent, ou encore dans des soins prodigués à des patients malades de "*vers de Guinée*". Jusqu'à la fin du XIXe siècle, des techniques de conservation de cadavres humains –pour 4 à 7 jours– étaient également basées sur l'utilisation de poudre de cauris additionnée à du jus de citron. Autrefois comme aujourd'hui encore les cauris ont servi (ou servent) comme moyens de traitement de la stérilité féminine (3).

Au total, les cauris représentaient des biens dotés d'une grande ubiquité. Ils intervenaient à l'occasion de multiples activités sociales et économiques. Leur utilisation à des fins non typiquement économiques a sûrement

(1) Cf. notamment : J. RIVALLAIN, F. IROKO, *Paléo-monnaies...*, *op.cit.*, p.31.

(2) Cf. F. IROKO, *Les cauris...*, *op.cit.*, pp.513-519.

(3) *Ibid.*, pp.493-509.

beaucoup contribué à leur enracinement dans les valeurs morales et dans les moeurs. Par cela-même, les utilisations non monétaires ont largement renforcé le statut monétaire qui était dévolu à ces coquillages mythiques.

Dans le domaine monétaire lui-même, les cauris avaient un don d'ubiquité assez original : ils servaient autant dans les échanges locaux que dans les échanges inter-régionaux. Dans le circuit des échanges Bénin-Europe, ils intervenaient également comme moyen de règlement d'une part considérable des exportations béninoises convoitées par les marchands européens. Le lien qui a existé entre l'essor du rôle monétaire des cauris et le commerce Bénin-Europe est d'ailleurs très fort, puisque c'est grâce à ce commerce-ci que fut assuré –pendant plusieurs siècles– l'approvisionnement en cauris de l'économie béninoise. C'est aussi la dynamique du commerce Bénin-Europe qui nous permettra –au cours du chapitre 2– de préciser les conditions de base qui ont favorisé le dépassement de la monnaie de cauris au Bénin.

ENCADRE 1-3

REPUBLIQUE DU BENIN : UN SYSTEME ANCIEN DE RECEPTION DE DEPOTS ET DE DISTRIBUTION DE PRETS, BASE SUR L'USAGE DES CAURIS. (XVIII^e ET XIX^e SIECLES)

En supplément du chapitre 1 qui s'achève, nous voudrions nous faire l'écho des résultats d'une recherche originale faite par F. Iroko (déjà cité), sur un aspect particulier de l'usage monétaire des cauris au Bénin. Les informations résumées ci-après ont été soutenues par l'auteur, au cours d'une conférence qu'il a donnée au mois de février 1987 au Département *Monnaie, Finance, Banque* de l'Université Lumière Lyon 2 (Faculté des Sciences Economiques et de Gestion). Le thème de ladite conférence était : «*Un système bancaire typiquement africain, à base de cauris (XVIII^e - XIX^e siècles)*». Un exposé écrit portant sur le même thème peut être consulté dans la thèse de l'auteur (*Les cauris...*, op.cit., pp.394-439). Il peut être utile, par ailleurs, de préciser que les informations de base exploitées par F. Iroko ont été recueillies auprès de sources orales (diverses personnes âgées de nationalité béninoise).

1) D'après F. Iroko, l'expérience décrite ci-après a eu cours au Bénin, entre le XVIII^e et le XIX^e siècle. Les zones géographiques connues pour avoir été touchées par l'expérience ont été celles qui étaient –à l'époque– soumises à l'influence de deux entités politico-ethniques :

– celle des "Fon", d'une part, avec pour villes importantes : Ouidah et Abomey (Abomey étant la capitale du royaume Fon du Dahomey) ;

– celles des "Mahi", d'autre part. La ville de Savalou était le centre du royaume des Mahi ⁽¹⁾.

2) Deux circonstances historiques (et assez surprenantes) ont milité en faveur de l'éclosion de l'expérience qui nous intéresse : le développement du brigandage et la fréquence "mythologique" des incendies :

– Le développement du brigandage : sans qu'une raison suffisante ait été fournie pour justifier le phénomène, il est rapporté que le XVIII^e siècle a été une époque au cours de laquelle le brigandage a atteint un point inimaginable, dans les régions de Ouidah et d'Abomey ⁽²⁾. Indépendamment des sources orales actuelles qui attestent ce fait, des Européens, qui s'étaient rendus dans ces régions, l'avaient mentionné dans certains de leurs récits de voyages. Un certain chevalier des Marchais eut, par exemple, à rapporter qu'en dépit des précautions que prenaient la plupart des capitaines de navire contre le vol, «*il (était) presque impossible d'y réussir entièrement*» ⁽³⁾. Il confessa aussi que «*les Nègres, en fait de vol, faisaient des leçons aux plus habiles meuniers, tailleurs et filoux qui [...existaient] en Europe*» ⁽⁴⁾.

Ce fléau que constituait donc le brigandage –et que l'on pourrait rapprocher de la Mafia, en Occident– rendait particulièrement risqué l'accumulation, chez soi, de cauris ; fussent ces coquillages-monnaie cachés dans des jarres, sous terre. Seuls quelques notables, influents des points de vue "politique" et "magique" furent à l'abri des méfaits du brigandage (pactes avec les chefs-brigands).

Ce premier facteur était donc suffisamment important pour inciter des détenteurs d'épargnes importantes de cauris à confier la garde de leurs épargnes aux personnes jugées de bonne foi et situées hors de portée des brigands.

– La fréquence des incendies : ce deuxième facteur était surtout valable pour la région de Savalou. Selon la mythologie locale, il aurait résulté d'une malédiction : celle qu'auraient entraînée l'extermination et les mauvais traitements infligés par les "Mahi" aux premiers habitants de la région de Savalou (les "Ifé").

De ce deuxième facteur résultait la nécessité, pour les habitants de la région, de mettre leurs épargnes de cauris à l'abri du feu. De façon concrète, cela revenait à n'entreposer ces épargnes que dans des bâtisses spécialement conçues pour résister à des flammes.

⁽¹⁾ Notons, au passage, que "Fon" et "Mahi" étaient en fait des groupes socio-culturels d'une même ascendance : celle des "Aja".

⁽²⁾ F. IROKO évoque notamment des raisons liées à des mutations économiques locales ; celles-ci auraient, elles-mêmes, principalement résulté du passage d'une économie de traite esclavagiste à une économie de traite agricole. Nous retenons -volontiers- cet élément d'explication, même si -personnellement- nous avons du mal à en saisir la signification exacte. Nous pensons aussi que la naissance de l'économie agricole de traite n'a été effective qu'au XIX^e siècle. Selon nous donc le facteur socio-économique qui vient d'être cité n'aurait pu avoir une incidence réelle par rapport aux origines du phénomène de brigandage.

⁽³⁾ Propos rapportés par le Révérend Père Jean-Baptiste LABAT (in : *Etudes Dahoméennes*, XVI, 1956, p.78) ; cf. F. Iroko, *Les cauris...*, op.cit., p.398.

⁽⁴⁾ *Ibid.*

A ces deux facteurs essentiels, F. Iroko associe un troisième moins typique : celui-ci serait lié aux exactions et confiscations arbitraires auxquelles se livraient parfois certains fonctionnaires ou soldats de la couronne ; cela, à l'occasion de divers contrôles "administratifs", mais à l'insu des rois.

3) Les personnages qui auront permis à un bon nombre d'habitants de remédier aux désagréments indiqués ci-dessus furent ceux que nous nommerons, par la suite, les "gardes-cauris". En pays "Fon", ils étaient connus sous le nom de «*Akwèhinto*» ⁽¹⁾ : ces derniers assuraient surtout la garde de sacs de cauris ; il était néanmoins courant qu'ils accordent parallèlement des prêts exprimés dans la même monnaie (cf. infra).

En fait, les activités liées à la réception et aux prêts de cauris ne constituaient pas l'essentiel des fonctions des "gardes-cauris". On pourrait mieux caractériser ces personnages grâce aux remarques suivantes :

- Ils étaient souvent, et à titre principal, des commerçants ou des propriétaires terriens (relativement aisés et reconnus pour leur intégrité) ;
- Sans être directement associés au pouvoir royal, ils étaient néanmoins proches de ce pouvoir. A ce titre, ils figuraient d'ailleurs au nombre des quelques notables autorisés à se déplacer à cheval dans le royaume (c'est-à-dire :...à se déplacer comme des "rois" ! ⁽²⁾).
- Ces notables disposaient aussi d'un pouvoir redoutable en matière de sorcellerie ; cela leur permettait de passer des pactes (secrets) de cohabitation pacifique avec les chefs-brigands.

4) Chez les gardes-cauris, les "cases" qui servaient à la conservation des coquillages étaient d'une architecture spéciale : situées au centre des "concessions familiales", elles étaient des bâtisses spécialement solides et aptes à résister à des incendies. Ces constructions spéciales alors connues sous le nom de «*Akwèho*» ⁽³⁾, étaient aussi protégées contre les vols, grâce à des dispositions magiques. Un «*pinceau de paille*» ("Ahlihan") était habituellement apposé sur leur toit. F. Iroko rapproche un peu ce détail de l'idée d'enseigne ⁽⁴⁾.

5) L'organisation matérielle des opérations de réception de dépôts ou de retrait de cauris peut être résumée comme suit :

- Ces deux types d'opérations se faisaient nécessairement devant un témoin (toujours le même témoin pour chaque client) ; il fallait quelqu'un dont la discrétion et l'honnêteté étaient prouvées ;
- Les opérations de dépôt ou de retrait se faisaient toujours par sacs entiers de cauris (suivant la convention sociale, chaque sac de cauris contenait 20.000 cauris). Le minimum de cauris à déposer ou à retirer était donc de un sac ; les opérations portant sur plusieurs sacs étaient évidemment acceptables.
- Trois différentes techniques étaient –non simultanément– utilisées afin de matérialiser de façon comptable les opérations effectuées :
 - la plus simple –et peut-être la plus ancienne– de ces techniques était basée sur l'utilisation de cordelettes faites de fibres végétales. Sur chacune de ces cordelettes (trois au total), on nouait autant de noeuds qu'il y avait de sacs de cauris emmenés. De nouveaux dépôts donnaient lieu à de nouveaux noeuds. Des retraits de sacs se traduisaient par des noeuds défaits (autant de sacs retirés, autant de noeuds défaits).

Les cordelettes étaient donc au nombre de trois : le déposant de cauris en recevait une ; le témoin, une autre ; le banquier gardait la troisième.

- Une autre technique de comptabilisation consistait en l'usage de tablettes en bois. Celles-ci mesuraient environ 20 cm de longueur et étaient dénommées "*lètin*". Des traits fins, tracés avec une bûchette trempée dans une solution d'indigo, permettaient de matérialiser la valeur des dépôts ; de même pour ce qui était des frais de garde à prélever par le garde-cauris. L'utilisation de deux bagues végétales, conçues selon les mesures de l'index du garde-cauris et du déposant, rendait possible l'authentification des inscriptions. Dans les cas de retrait de sacs de cauris, une lame tranchante servait à racler le bois et à effacer ainsi des traits précédemment tracés ; Comme dans le cas précédent, trois supports de compte étaient utilisés. Chacun des trois protagonistes en gardait un, chez lui.

- La troisième technique a été la plus récente. Elle était surtout utilisée dans la région d'Abomey. Son support était constitué par un morceau de tissu (en trois exemplaires identiques) que l'on obtenait

(1) "Akwehinto" : mot Fon signifiant "garde-cauris" ou "garde-argent".

(2) Ils payaient d'ailleurs un impôt pour cela. Précisons que la civilisation "Fon", à l'inverse de certaines autres du Nord-Bénin –celle des Bariba, par exemple– n'est pas une civilisation familiarisée au cheval. Dans le royaume Fon concerné par l'étude, la possession d'un cheval était un signe de distinction sociale.

(3) Mot Fon signifiant : "maison des cauris" ou encore "maison de l'argent".

(4) Le "pinceau de paille" servait ainsi à bien indiquer la nature et le rang social du maître de maison.

facilement dans les ateliers de tissage locaux ⁽¹⁾. Des empreintes de paume de la main, réalisées avec de l'indigo –et dès la première opération inscrite–, facilitaient l'authentification des inscriptions. Comme dans le cas précédent, ces inscriptions étaient faites de traits verticaux, tracés à l'indigo. Elles pouvaient être gommées– à l'occasion des retraits de sacs de cauris– grâce à l'utilisation de substances végétales appropriées.

6) D'autres caractéristiques –moins homogènes– peuvent être résumées, comme suit, au sujet des activités de mise en garde de cauris :

- les sacs de cauris reçus en dépôt n'étaient généralement pas individualisés selon leur déposant ; les cauris étaient ainsi conservés ensemble ; souvent, dans des jarres (ou alors les sacs étaient entreposés et délivrés, sans référence, à leur propriétaire initial).

- la durée moyenne de mise en garde des cauris n'a pas pu être précisée par F. Iroko. Ce dernier souligne tout de même que les gardes-cauris n'appréciaient réellement de collaborer qu'avec les personnes qui ne réalisaient pas des opérations intempestives (et trop rapprochées les unes des autres).

- les cauris reçus en dépôt n'étaient pas nécessairement "thésaurisés". Le garde-cauris s'en servait souvent dans le cadre de ses propres activités professionnelles (commerce ou activités agricoles). Il lui arrivait aussi d'utiliser ces cauris dans des opérations de prêts à des tierces personnes ; il en retirait ainsi des bénéfices personnels.

- le garde-cauris percevait habituellement une commission pour ses services ; elle s'élevait à quelques deux pour cent (2 %) de la valeur des dépôts. C'était une commission forfaitaire, indépendante de la durée des dépôts (cette commission se concrétisait aussi parfois sous la forme de "cadeaux" dont la valeur était laissée à la discrétion des déposants).

- F. Iroko juge opportun de préciser –tout de même– que le volume moyen des opérations effectuées par chacun des gardes-cauris restait modeste (surtout s'il fallait s'en faire une idée à partir des "grilles" de valeurs et d'interprétations contemporaines). Les activités dont il s'agit ici ne représentaient en fait qu'une occupation annexe des notables gardes-cauris. Au sein de la clientèle de ces derniers, on relevait pour une bonne part : des parents, amis, alliés divers, ainsi que des habitants recherchant une certaine "protection" auprès de ces notables.

- les opérations de dépôt ou de retrait pouvaient avoir lieu à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit (sous réserve –bien entendu– du respect des traditions). Le garde-cauris s'occupait lui-même de la réalisation des tâches nécessaires aux opérations de dépôt ou de retrait ; à moins de se faire aider par l'un de ses enfants ou l'une de ses femmes.

7) Les gardes-cauris réalisaient donc aussi des opérations de prêts. F. Iroko fournit moins de précisions sur les modalités de réalisation de ce deuxième type d'activités. Il indique néanmoins que les prêts accordés relevaient de pratiques usuraires ; avec des taux variant entre 200 % et 250 %, et des durées allant de 2 à 3 mois environ. La clientèle des opérations de prêts semblait plutôt distincte de celle des opérations de dépôts.

8) A propos de l'hypothèse de litiges éventuels : les litiges étaient rares. Les prêts –gratuitement et plus rarement– consentis aux souverains étaient de nature plus délicate.

9) Sur la fin de l'expérience : deux facteurs essentiels auront entraîné la disparition du phénomène :

- l'effondrement des royautes locales, dû aux guerres de conquête coloniale (fin du XIX^e siècle). La confiance et l'intérêt que suscitaient la personnalité des gardes-cauris reposaient beaucoup sur les liens que ces personnages savaient entretenir avec la cour des rois. L'élimination –ou la neutralisation– de ces derniers a engendré la déchéance sociale des anciens notables ; la déchéance des gardes-cauris, notamment.

- Le deuxième facteur fut quelque peu lié au premier. Il se matérialisa sous la forme d'une éviction progressive des cauris par des signes monétaires nouveaux, à savoir : des pièces métalliques et des billets de banque d'origine principalement occidentale.

10) Le hasard, ou mieux les curiosités de l'Histoire font qu'aujourd'hui, certains descendants des gardes-cauris exercent des activités d'usuriers dans maintes campagnes béninoises.

Somme toute, les informations collectées et publiées par F. Iroko sont non seulement originales mais utiles. Par rapport à notre propre travail, ces informations offrent notamment un intérêt de deux points de vue :

(1) Les tissus, lorsqu'ils servaient concrètement à l'usage qui nous intéresse, recevaient le nom de "Akwehinoo" (mot Fon signifiant littéralement : "tissu destiné à contenir des cauris").

- elles éclairent, sous un angle différent, les pratiques monétaires auxquelles les cauris servaient de supports ;

- toujours d'un point de vue monétaire, ces informations témoignent d'un esprit d'initiative -trop souvent méconnu- qu'il conviendrait de mettre à l'actif de nombreuses sociétés africaines ante-coloniales (ou pré-coloniales", comme on le dit plus couramment).

On pourrait néanmoins regretter que l'étude relative aux activités des gardes-cauris n'ait été basée que sur des sources orales. On pourrait ainsi se demander comment l'expérience décrite a pu passer inaperçue aux yeux (et aux oreilles) des explorateurs européens de l'époque ; c'est-à-dire, aux yeux de ceux-là même qui étaient pratiquement les seuls à pouvoir laisser une trace écrite de l'histoire des sociétés béninoises de la période concernée. Mais pour revivre l'histoire africaine, devrions-nous vraiment nous en tenir qu'aux écrits des explorateurs européens ou arabes ?

- Sur un autre plan, nous relevons ceci : F. Iroko indique que le sac de cauris -équivalent à 20.000 cauris- représentait l'unité de base des transactions effectuées par les gardes-cauris. Cette unité minimum de calcul nous paraît plutôt "importante". En cela, elle nous fait penser que le recours aux services des gardes-cauris était beaucoup plus une affaire des ressortissants de classes sociales "moyennes", plutôt qu'une pratique véritablement populaire.

CHAPITRE II

Du dépassement de la monnaie de cauris à l'instauration du franc

SOMMAIRE

- Section 1. Des caractéristiques intrinsèques de la monnaie de cauris comme ferments potentiels du dépassement de cette monnaie.
- § 1 : Les inconvénients liés aux caractéristiques physiques de la monnaie de cauris.
 - § 2 : Des contraintes naturelles particulièrement aléatoires.
- Section 2. Dynamique du commerce Bénin-Europe et évolution vers le dépassement de l'usage monétaire des cauris.
- § 1 : La grande dévaluation des cauris consécutive à la surabondance de l'offre européenne.
 - § 2 : L'introduction, au Bénin, des premières pièces de monnaie métallique.
 - § 3 : Le télescopage entre des signes monétaires d'origines diverses, et la montée en estime des espèces britanniques.
- Section 3. L'instauration du franc et les débuts de la "*franc-monétarisation*" du Bénin.
- § 1 : La notion de "*franc-monétarisation*".
 - § 2 : La fiscalité coloniale : levier initial en faveur de la franc monétarisation
 - § 3 : Du lien entre "commerce" et "politique", dans le contexte de la franc-monétarisation

L'objet de ce chapitre est de contribuer à faire la lumière sur le processus historique, né d'un dépassement progressif de l'usage monétaire des cauris, et qui aboutit, au début du XXe siècle, à la désignation du franc français comme monnaie légale, au Bénin (1).

Ici aussi, notre essai de reconstitution des faits tend à témoigner d'un rôle d'avant-garde qu'aurait joué le commerce Bénin-Europe dans la réalisation de la mutation monétaire analysée.

Ce rôle d'avant-garde du commerce Bénin-Europe, c'est surtout à la section 2 du chapitre que nous en montrons les caractéristiques les plus expressives.

Dans cette section, en effet, nous montrons comment les conditions de l'offre européenne de cauris ont fini par entraîner une inflation de cette monnaie, et créer par cela même les conditions propices à l'abandon progressif de l'usage des cauris dans les paiements.

Le contexte de ces analyses nous donne aussi l'occasion de montrer comment le champ du commerce Bénin-Europe a constitué le cadre initial d'introduction, puis d'adoption progressive de diverses pièces de monnaie en provenance de pays d'Europe ou du Nouveau Monde.

Un autre aspect encore de l'influence des échanges Bénin-Europe est mis en relief à travers le rappel des conditions dans lesquelles les espèces britanniques, symbolisant la monnaie du négoce international de l'époque, ont pu –avant les espèces françaises– s'imposer comme pièces de monnaie dominantes au Bénin.

Le revirement de tendance à l'issue duquel le franc réussit à supplanter la livre sterling est, pour sa part, analysé à la section 3. A ce niveau-là, nous montrons comment l'Administration coloniale française –nouvellement installée au Bénin– a pu, indirectement, prendre appui sur l'économie indigène d'exportation de produits agricoles, pour imposer l'usage du franc,

(1) Le "franc" dont nous parlerons tout au long du présent chapitre sera le "franc français". Depuis décembre 1945, c'est pourtant le "franc CFA" (ou franc de la communauté financière africaine) qui est réellement utilisé au Bénin. Un rappel des conditions – ultérieures – de passage du franc français au franc CFA est fait dans l'encadré 3-2 du chapitre 3; (pp. 176-182).

grâce à une politique fiscale directe et appropriée.

Quant à la section 1, enfin, il faudrait tout de suite préciser que son objectif n'est pas de la même nature que ceux des sections 2 et 3. Le motif de cette section peut être rapproché du développement final mené au chapitre 1. A l'occasion de ce développement antérieur, nous avons procédé à une reconnaissance des trois fonctions monétaires essentielles, dans les usages économiques auxquels se prêtaient les cauris.

Nous avons ainsi voulu profiter de l'objet et du cadre (plus appropriés) du présent chapitre, pour relativiser –quelque peu– nos propos, et insister cette fois sur certaines insuffisances dont la monnaie de cauris était, tout de même, entachée. Ce faisant, nous voulons surtout mettre en avant une idée qui peut se résumer comme suit : à terme plus ou moins lointain, les insuffisances évoquées (et peut-être d'autres encore) auraient probablement fini par motiver, d'elles-mêmes, un abandon de l'utilisation monétaire des cauris ; cela aussi bien au Bénin que dans la plupart des autres sociétés ouest-africaines anciennement concernées par le phénomène.

Du reste, nous n'excluons pas l'hypothèse selon laquelle certaines insuffisances mises en relief aient pu créer des prédispositions psychologiques qui, à un niveau ou à un autre, auraient favorisé le processus réel de dépassement de la monnaie de cauris.

SECTION 1

Des caractéristiques intrinsèques de la monnaie de cauris comme ferments potentiels du dépassement de cette monnaie

Faisons momentanément abstraction de l'influence directe du commerce Bénin-Europe dans l'abandon progressif de l'usage monétaire des cauris.

Remarquons ainsi, dans un premier temps, qu'en dépit des diverses qualités monétaires dont ils étaient dotés, les cauris ne manquaient pas moins de présenter de réels inconvénients. Nous pourrions donner une idée de ceux-ci en soulignant le caractère particulièrement encombrant de cette monnaie de coquillage (§ 1), puis en précisant le grand aléa qui pèse sur sa "production" ainsi que sur sa disponibilité, au Bénin (§ 2).

§ 1 : Les inconvénients liés aux caractéristiques physiques de la monnaie de cauris.

L'une des caractéristiques historiques, qu'il conviendrait bien de préciser, est la faible valeur relative des cauris, malgré un volume et un poids particulièrement encombrants.

Au tableau 1-2 du chapitre précédent, nous avons indiqué, qu'à compter du milieu du XIXe siècle, le poids moyen observé, pour l'espèce de cauris importée des côtes d'Afrique Orientale, est de cent livres –soit 45,3 kg– pour 18 000 à 20 000 unités de cauris. A cette époque-là pourtant, 20 000 cauris ne valent, en moyenne, que neuf dollars américains. (On peut se faire une idée du

pouvoir d'achat moyen de cette même valeur, en remarquant que dans les années 1857-1859, 2 000 cauris représentent le prix payé pour un gallon d'huile de palme (4,6 litres), à Ouidah (Bénin) ; cette somme de 2 000 cauris est aussi celle qu'il faut acquitter –durant la même période– pour obtenir 1,25 gallon d'huile de palme, à Lagos (Nigéria) (1) et (2).

Des informations obtenues sur la dernière décennie du XIXe siècle indiquent, qu'en cette période-là, il faut une moyenne de 48 kg de cauris pour constituer la modeste somme de dix francs. De même faudrait-il environ cent personnes, pour transporter simultanément l'équivalent de mille francs en cauris (3).

A ces difficultés relatives au poids s'ajoutent celles dues aux pertes de temps que nécessite le comptage physique des cauris, à l'occasion des transactions relativement importantes (4).

En somme, on pourrait bien retenir ceci : D'une manière assez satisfaisante, les cauris répondent aux nécessités des petites transactions quotidiennes du peuple ; car ces transactions-là sont de valeurs généralement modiques. Pour ce qui est des transactions de valeurs élevées, par contre, ces mêmes coquillages se révèlent comme des moyens de paiement encombrants. Dans le même contexte, il s'avère que le poids des cauris ne facilite pas leur transport.

(1) Cf. M. JOHNSON, *The cowrie currencies...*, (Part. II), *op. cit.*, p. 350.

(2) Le pouvoir d'achat des 20 000 cauris considérés peut aussi –mais sous bonnes précautions– être rapproché du montant de l'impôt de capitation qui est de 4 000 cauris, dans le royaume d'Abomey de la fin du XIXe siècle.

(Au sujet du montant de l'impôt, cf. F. IROKO, *Les Cauris...*, *op. cit.*, pp. 473-474).

Nous parlons de "précautions" parce que le pouvoir d'achat des cauris a en fait décréu tout au long de la deuxième moitié du XIXe siècle (cf. section 2, § 1).

(3) Cf. F. IROKO, *loc. cit.*, p. 567.

(4) Cela aussi mérite d'être cité comme un véritable inconvénient, même si souvent les populations font preuve d'une grande rapidité ou habileté à l'occasion du comptage des cauris. La concomitance de ces deux derniers aspects a d'ailleurs suscité quelques commentaires pittoresques dans les récits de voyages de certains explorateurs européens. Un certain capitaine Louis Binger a, par exemple, fait mention d'une "*dextérité incroyable*" des "*compteurs*" de cauris. Le médecin allemand H. Barth, qui a visité l'Afrique vers le milieu du XIXe siècle, et a pu assister au comptage d'une somme équivalant à 500 000 cauris, a qualifié l'œuvre des *compteurs* de "*travail réellement héroïque*". (Citations reprises de F. IROKO, *loc. cit.*, p. 236).

Dans le but, entre autres, d'atténuer les gênes liées à l'usage monétaire des cauris, de nombreuses pratiques commerciales ont été mises en œuvre. Au nombre de ces pratiques figure la technique de l'enfilage des coquillages, afin d'en constituer des multiples conventionnels et faciliter les dépenses. Les multiples créés vont, par exemple, de la toque (40 cauris), à la galline (200 cauris, soit 5 toques), ... ou encore au sac de 20 000 cauris (1).

La mise en œuvre de ces unités-multiples contribue, d'une certaine manière, à atténuer les problèmes de comptage et de règlement. Elle ne pallie pourtant pas les difficultés d'encombrement et de pesanteur associées à l'usage de volumes importants de cauris.

§ 2 : Des contraintes naturelles particulièrement aléatoires.

Une autre série d'inconvénients associés à l'usage monétaire des cauris résulte des contraintes naturelles qu'imposent les conditions de production et de mise à disposition de cette monnaie. En effet, puisque celle-ci provient de sources marines, ses utilisateurs béninois (ou autres) sont logiquement soumis aux contingences naturelles et écologiques, pour leurs approvisionnements.

Ce dernier aspect du phénomène peut donc conduire à poser le problème théorique d'une incertitude quant aux possibilités d'élasticité – indéfinie – de l'offre de cauris, et de l'adaptation continue du niveau de cette offre aux besoins d'une croissance économique sur "très-très" long terme (le cadre de position du problème étant constitué, aussi bien par l'économie du Bénin, que par celle des autres sociétés ouest-africaines, anciennes utilisatrices de monnaie de cauris).

Le fait, qu'ici, les acteurs économiques soient tributaires de la nature, pour assurer la production monétaire, n'est évidemment pas une situation particulière à la monnaie de cauris. Même si elle s'est exprimée sous d'autres formes, la contrainte naturelle, dans la production de la monnaie, n'a pas été

(1) Voir, à ce sujet :

- P. MANNING, *op. cit.*, p. 75.

- M. DJAGOUN, *op. cit.*, p. 179.

- J. RIVALLAIN et F. IROKO, *Paléo-monnaies...*, *op. cit.*, p. 32 et 34.

inconnue dans des civilisations techniquement plus avancées que celles des anciennes sociétés d'Afrique de l'Ouest.

Prenons à témoin certains grands pays d'Europe Occidentale : aux XVIII^e et XIX^e siècles, par exemple, les contraintes de la nature ont été particulièrement significatives dans les pays européens où la monnaie avait une *assise physique*, principalement faite d'or et d'argent. Ce fut, justement, dans le but de soustraire l'homme et son activité économique du tribut imposé par la nature, que les systèmes monétaires occidentaux ont été soumis à l'une de leurs mutations historiques les plus fondamentales : celle qui a abouti à substituer une monnaie dématérialisée, et à assise financière, à l'ancienne monnaie naturelle et à assise métallique.

Au demeurant, avec la monnaie de cauris, la contrainte naturelle est en fait doublée d'une contrainte géographique considérable : les cauris ne peuvent être obtenus que dans des eaux lointaines par rapport aux côtes ouest-africaines ; c'est-à-dire : des eaux sur lesquelles ni le Bénin, ni d'autres pays ouest-africains ne peuvent obtenir un quelconque droit de regard ⁽¹⁾.

Paradoxalement, ce ne sont pas des contraintes naturelles qui déclenchent, à partir du milieu du XIX^e siècle, le processus de démonétisation des cauris au Bénin. C'est, au contraire, la relative surabondance dont l'offre européenne de ces coquillages est empreinte, qui engage ce processus.

(1) On pourrait objecter, par rapport à ce qui est dit ci-dessus, l'idée selon laquelle la "rareté" qui a entouré l'usage monétaire des cauris, a été surtout une "*rareté instituée*" ; cela, dans la mesure où des coquillages plus faciles à obtenir, et disponibles – par exemple – dans les eaux de la côte atlantique d'Afrique, auraient pu jouer les mêmes rôles monétaires que ceux qui ont été dévolus aux cauris (la notion de *rareté instituée* est définie, en détails, dans une étude de J.-M. Servet consacrée aux paléomonnaies. A ce sujet, cf. J.-M. SERVET, *Genèse...*, *op. cit.*, pp. 213-215, 220 et 222).

En dépit de la pertinence qu'aurait une telle objection, on devrait pouvoir admettre, en définitive, que la rareté naturelle ou instituée mérite bien de figurer au nombre des conditions d'elligibilité d'un bien en tant qu'intermédiaire monétaire.

SECTION 2

Dynamique du commerce Bénin-Europe et évolution vers le dépassement de l'usage monétaire des cauris.

Cette section s'articulera autour de trois thèmes dont l'examen nous permettra de montrer comment le jeu des échanges avec l'Europe a engendré un recul progressif du statut monétaire qu'avait acquis le cauri au Bénin.

Nous serons ainsi amené à traiter successivement :

- de l'excès de l'offre européenne de cauris, devenu évident au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle (§ 1) ;
- de l'introduction des premières pièces de monnaie métallique, au Bénin (§ 2) ;
- en troisième et dernier point, nous soulignerons quelques-unes des caractéristiques de la période transitoire, courue entre l'introduction des premières pièces de monnaie et l'instauration du franc comme monnaie légale (§ 3). Ce dernier point nous donnera ainsi l'occasion de mettre en relief l'originalité du phénomène de télescopage subi par divers signes monétaires, en circulation simultanée, bien que provenant de pays, voire de continents divers.

§ 1 : La grande dévaluation des cauris consécutive à la surabondance de l'offre européenne.

L'un des développements menés dans la section 3 du chapitre précédent, nous a permis de mettre l'accent sur la grande tournure qui intervient, vers les années 1845-1847, dans les conditions d'offre européenne de cauris. Nous avons, en effet, précisé que cette période-là coïncide avec la découverte de nouvelles sources de ravitaillement en cauris. Rappelons aussi que les nouvelles sources, situées aux larges des côtes orientales du continent africain,

offraient deux grands avantages aux négociants d'origine européenne : un moindre éloignement, par rapport aux côtes ouest-africaines ; et surtout des possibilités de gains considérablement accrues.

Le véritable engouement que ces nouvelles circonstances suscitent chez les marchands européens est, par ailleurs, remarquablement encouragé par les progrès contemporains de la navigation à vapeur (1). Tout cela aboutit donc à des importations massives de cauris.

Il est bien difficile de produire ici des statistiques précises, relatives aux importations béninoises de cauris, sur la période considérée.

A titre indicatif, nous pourrions néanmoins citer quelques chiffres reconstitués par J. Hogendorn et M. Johnson, par rapport à l'ensemble du bloc ouest-africain (2).

Selon les deux auteurs, les seuls approvisionnements assurés par des navires anglais sont, par exemple, passés de 164 864 lbs (soit environ 75 tonnes), en 1800, à 1 255 632 lbs, puis à 1 061 200 lbs, pour les années 1845 et 1849 (ce qui ferait, à peu près, 570 et 481 tonnes pour les deux dernières années citées).

D'un bout à l'autre de la première moitié du XIXe siècle, donc, l'offre des seules compagnies commerciales britanniques, en direction de l'Afrique de l'Ouest, est multipliée par près de 7.

Tout comme c'est le cas dans les autres sociétés ouest-africaines, les autorités royales du Dahomey n'accordent aucune attention particulière à la régulation de l'approvisionnement en cauris.

Autrement dit, ces souverains n'ont pas l'idée d'adapter le niveau de l'offre extérieure de cauris aux besoins réels de l'économie interne. De ce manque de régulation, face aux conditions nouvelles d'importations, naît alors un déséquilibre économique fondamental : le volume de cauris importés dépend uniquement de l'essor des échanges commerciaux Bénin-Europe, et notamment du commerce des produits du palmier à huile. Au contraire, la quantité de cauris que l'économie interne peut absorber, sans crise, est fonction de l'expansion plus lente du produit intérieur global, ainsi que des progrès de

(1) Cf. notamment : C. COQUERY-VIDROVITCH et H. MONIOT, *L'Afrique Noire...*, *op. cit.*, p. 194.

(2) J. HOGENDORN et M. JOHNSON, *op. cit.*, p. 67.

l'économie des échanges indigènes.

Inévitablement, il s'ensuit donc une inflation de cauris, avec son corollaire, assez compréhensible : une dépréciation sensible de la valeur de cette monnaie, dans les échanges.

P. Manning, qui a établi, dans le contexte du Bénin, des rapports moyens de change, entre les cauris et la livre sterling, précise ceci ⁽¹⁾ : le rapport de change entre ces deux monnaies est passé de 8 000 cauris pour 1 livre sterling, en 1851, à 20 000 cauris pour 1 livre, en 1880. Dans le courant de l'année 1890, le même rapport serait passé à 80 000 cauris, pour 1 livre.

Certes, l'auteur n'omet pas d'introduire, de lui-même, une légère nuance, dans l'interprétation des statistiques qu'il produit. Il précise, en effet, que la dévaluation des cauris, par rapport à la livre sterling, a été légèrement accentuée par les premières tentatives de substitution de signes monétaires européens, aux cauris ⁽²⁾.

Toutefois, et comme P. Manning l'énonce finalement, sous forme de synthèse, il ne fait pas de doute que la grande dévalorisation des cauris a surtout été le résultat d'une inflation de ces coquillages au sein de l'économie béninoise. Le fait que cette inflation ait découlé d'une surabondance de l'offre européenne ne se discute alors plus.

Des statistiques analogues à celles de P. Manning ont été établies par J. Hogendorn et M. Johnson, pour plusieurs villes situées en Afrique de l'Ouest ⁽³⁾.

Au nombre des données produites, on note qu'à Lagos (Nigéria), le rapport de change cauris/livre sterling n'est, en 1895, que de peu supérieur au huitième (1/8^e) de sa valeur de 1850 ("*If 1850 = 100, the price index for cowries was 13 in 1895*" ⁽⁴⁾).

Selon ces deux auteurs, le même rapport est à situer –pour la même

(1) P. MANNING, *op. cit.*, p. 297.

(2) Des signes monétaires européens étaient dorénavant en importation concurrente aux cauris, comme nous l'expliquons par la suite.

(3) J. HOGENDORN et M. JOHNSON, *The Shell Money...*, *op. cit.*, p. 77.

(4) *Ibid.*

période-, entre 10 et 18, pour la ville de Ouidah (au Bénin).

Enfin, à Accra (ville du Ghana), où l'afflux de cauris de Zanzibar est attesté comme ayant été relativement moindre, le rapport cauris/livre sterling est estimé à 24, pour la même période.

L'une des multiples implications de la dévalorisation des cauris est remarquablement soulignée par J. Hogendorn et M. Johnson, lorsque ces deux auteurs écrivent ce qui suit ⁽¹⁾ :

"Vers la fin du XIXe siècle, l'inflation a pratiquement entraîné la disparition du système continental de transport de cauris, sur longues distances. En effet, tout commerçant, qui s'aventurait à faire transporter un chargement de cauris, par des porteurs (humains), était inévitablement confronté au fait, qu'en l'espace de deux ou trois semaines, la rétribution de ses serviteurs atteignait la valeur de leur charge."

La grande inflation, qui se matérialise à partir du milieu du XIXe siècle, déclenche donc aussi un processus réel de dépassement de certains usages monétaires auxquels les cauris s'étaient jusqu'alors prêtés.

Nous venons de préciser l'influence du commerce Bénin-Europe dans la naissance puis l'amplification de cette inflation. La dynamique de ce même commerce nous servira bientôt à expliquer les conditions d'introduction des premières pièces de monnaie utilisées au Bénin.

⁽¹⁾ *Ibid.* : "By the end of the nineteenth century, the inflation had caused the long-distance inland transport system for cowries to break down. Any trader attempting to headload a cargo of shells had to face the fact that his human carriers would consume the entire value of their burden in subsistence costs alone within two to three weeks".

§ 2 : L'introduction, au Bénin, des premières pièces de monnaie métallique.

Le troisième quart du XIXe siècle, qui constitue une période d'amplification de la dévaluation des cauris, se révèle aussi comme le point de départ d'une mutation importante, intervenant dans les modalités d'organisation du commerce Bénin-Europe. C'est à partir de cette époque, en effet, que s'engage, de façon définitive l'abandon de l'usage monétaire des cauris, dans le cadre des échanges entre le Bénin et l'Europe.

Corrélativement, c'est à partir de cette même période que s'établit couramment l'usage de signes monétaires d'origine européenne ou américaine, dans l'organisation dudit commerce.

En fait, les premières mentions d'introduction de pièces métalliques au Bénin, se réfèrent souvent à une période antérieure à celle de la grande dévaluation des cauris.

P. Manning, qui effleure le sujet dans son ouvrage (1), indique, par exemple, que des pièces de dollar, frappées en argent, mais provenant d'origines diverses, ont été introduites au Bénin, par les derniers négriers. Il se serait agit de ceux des marchands d'esclaves qui se sont entêtés, jusque vers le milieu du XIXe siècle, à s'adonner au commerce transatlantique ; cela, en dépit , bien évidemment, de l'interdiction de ce commerce par le Traité de Vienne de 1815.

Selon P. Manning donc, les premières pièces de dollar entrées au Bénin, ont épisodiquement remplacé les cauris, en tant que contrepartie monétaire des derniers chargements d'esclaves. Puisque ces pièces représentaient des valeurs plus grandes, sous des volumes et un poids nettement moindres que ceux des cauris, elles convenaient particulièrement mieux au caractère rapide et clandestin auquel était désormais soumis le commerce transatlantique, devenu illégal. De la sphère des échanges Bénin-Europe, ces premières pièces en seraient venues à circuler dans le cadre des échanges typiquement indigènes (2).

(1) P. MANNING, *op. cit.*, p. 47 et p. 297, note n° 94.

(2) "[...] *One change is well documented : the growth in imports of silver dollars of varying origins. The coins, being of much higher denomination than cowries, were more convenient for the rapid exchange required in the clandestine trade ; they also came to circulate in*

Si cette thèse nous paraît crédible, elle renseigne pourtant mal sur les conditions dans lesquelles les premières pièces de monnaie, venues d'ailleurs, ont été acceptées par les populations locales.

Quoiqu'il en soit, l'utilisation de pièces de monnaie, dans le commerce Bénin-Europe, semble n'avoir été qu'un phénomène accessoire, et sporadique, jusqu'à la fin du troisième quart du XIXe siècle.

C'est, justement, à partir de cette dernière période que la chute de valeur des cauris connaît un seuil fatidique. Le manque à gagner qui en résulte, ainsi que l'ennui de devoir recourir à des quantités –et des volumes– de cauris toujours croissants, agrandissent, chez les négociants européens l'intérêt de l'usage de signes monétaires occidentaux (1).

Dès cette époque, l'importation au Bénin, de pièces de monnaie européennes ou du Nouveau Monde, est alors appelée à suivre un mouvement croissant.

En tirant partie de certaines analyses faites par M. Johnson (2) et H. Myint (3) on peut –sur cette question– avancer l'hypothèse suivante : dans les premières années qui suivent la substitution des pièces métalliques aux cauris, l'utilisation de ces pièces est d'abord limitée au cadre du commerce Bénin-Europe. Reçues par les autochtones, en règlement des produits du palmier à huile, les pièces sont, au cours d'une période initiale, en fait destinées à être presque immédiatement retournées aux commerçants européens ; ceci, afin de servir à l'achat des biens manufacturés dont ces Européens assurent aussi l'importation (4).

Cette innovation dans l'organisation des échanges avec les Européens permet donc aux autochtones béninois de découvrir –plus ou moins concrètement– l'usage de nouveaux signes monétaires. Du seul cadre des

the interior."

P. MANNING, *op. cit.*, p. 47.

(1) Cf. J. HOGENDORN et M. JOHNSON, *op. cit.*, p. 77.

(2) M. JOHNSON, "The Cowrie currencies...", *op. cit.*, pp. 351-352.

(3) H. MYINT, *The Economics of Developing Countries*, London : 1964, p. 75 (cité dans M. JOHNSON, *loc. cit.*).

(4) "[...] The function of money was merely to facilitate the barter between the exports and imports at agreed rates, and a separate local currency was hardly needed."
H. MYINT, *loc. cit.*

échanges d'importations-exportations, où ils ont, momentanément, été confinés les nouveaux signes s'intègrent ensuite progressivement aux mécanismes des échanges locaux.

Quoiqu'encore dominants, comme moyens de paiement, au sein de l'économie indigène, les cauris doivent donc dorénavant faire face à des outsiders.

De ce début timide d'introduction des espèces occidentales, à l'instauration définitive du franc comme monnaie, le Bénin connaît une période transitoire assez originale ; dans les lignes qui suivent, nous en présentons quelques grandes caractéristiques.

§ 3 : Le télescopage entre des signes monétaires d'origines diverses, et la montée en estime des espèces britanniques.

Evoquons, successivement, le phénomène de télescopage (I), puis celui de l'hégémonie croissante des pièces d'origine britannique (II).

I) Le télescopage de pièces de provenances diverses.

On peut prétendre, que vers 1880, les espèces européennes ont fini de se substituer aux cauris, dans l'organisation du commerce officiel de l'huile de palme.

Par rapport à la même époque, il est attesté que diverses espèces se concurrencent à l'occasion des transactions indigènes, avec des fortunes diverses, toutefois ⁽¹⁾. (Précisons, au passage, que cette rivalité de signes monétaires est surtout expressive au Sud, c'est-à-dire dans les localités situées près de la Côte ; celles-ci sont, en effet, plus soumises, que les localités du Nord,

(1) Cf. :

- M. DJAGOUN, *op. cit.*, p. 188.

- A.F. IROKO, *op. cit.*, pp. 561, 573, 574.

- P. MANNING, *op. cit.*, pp. 47, 55, 75, 156-161, 297 (note n° 94).

- A. DUCHENE, *loc. cit.*

aux influences monétaires des relations de commerce Bénin-Europe).

Au nombre des pièces en circulation, et donc en concurrence aussi bien entre elles qu'avec le cauri, on reconnaît notamment : des pièces anglaises, portugaises, françaises, de même que des dollars d'origine brésilienne, chilienne et péruvienne. On reconnaît également l'eagle américain, le doublon en or, le demi-doublon américains et espagnols, ... (1).

Toutes les unités monétaires que représentent ces diverses pièces jouissent, bien entendu, entre elles, autant que par rapport aux cauris, de parités de change définies.

Vers l'année 1880, par exemple (et au Sud du Bénin), un franc français vaut officiellement 4 000 cauris ; un centime vaut, par conséquent 40 cauris. Parallèlement, 4 shillings anglais (£ 0,2) sont-ils reconnus équivalents à 1 dollar, ou encore à 5 francs français (2).

Il serait intéressant de savoir quels degrés de cohérence existent, durant l'époque considérée, entre les divers taux de changes croisés. Les documents dont nous disposons ne nous permettent malheureusement pas de progresser sur ce thème.

Dans la situation décrite, et à l'occasion de laquelle des signes monétaires d'horizons divers se télescopent au sein du même espace économique, une tendance devient, tout de même, de mieux en mieux perceptible : il s'agit de l'hégémonie croissante des pièces d'origine britannique, dans la masse des espèces importées.

(1) Cf. :

- M. DJAGOUN, *op. cit.*, p. 188.
- A.F. IROKO, *op. cit.*, pp. 561, 573, 574.
- P. MANNING, *op. cit.*, pp. 47, 55, 75, 156-161, 297 (note n° 94).
- A. DUCHENE, *Histoire des finances coloniales de la France*, Paris : Payot, 1938, pp. 268-282.

(2) Cf. :

- P. MANNING, *op. cit.*, pp. 55, 75 et 151.
- A. DUCHENE, *op. cit.*, p. 271.
- A.F. IROKO, *op. cit.*, p. 574.

II) La montée en estime des espèces britanniques.

C'est –une fois encore– dans la sphère des échanges Bénin-Europe que s'amorce le phénomène correspondant à une hégémonie croissante des espèces britanniques.

Du reste, cette nouvelle tendance apparaît plutôt logique, lorsque l'on prend en compte le statut qui est celui de la monnaie anglaise –c'est-à-dire la livre sterling–, dans l'organisation du commerce international, du XIXe siècle, jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale (1).

En effet, tout comme le dollar, aujourd'hui, ou encore le florin des Pays-Bas, au XVIIe siècle, le florin de Florence, au XIIe siècle (2), le sterling joue, à l'époque où nous nous situons, un rôle de premier plan dans l'organisation du commerce mondial.

Puisque, dans les échanges mondiaux, la monnaie britannique représente la liquidité par excellence, elle finit aussi par acquérir un statut privilégié dans l'organisation du commerce auquel les compagnies européennes se livrent sur la côte ouest africaine. En commentant cette nouvelle tendance, l'américain P. Manning souligne, par exemple, que la *"livre sterling britannique [...] progressa très rapidement, pour devenir [finalement] la principale monnaie utilisée, tout le long de la côte, dans le commerce des produits du palmier à huile."* (3).

A ce niveau, également, les mêmes "causes" produisent les mêmes effets : l'importation plus courante des espèces anglaises favorise, par rapport aux autres types de pièces, la prépondérance de la monnaie britannique, dans le dénouement des échanges locaux (cela n'est pour autant pas vrai, par rapport aux cauris dont l'importation a duré plus de deux siècles !).

D'ailleurs, parallèlement au commerce d'avec les marchands européens, certaines formes d'échanges inter-régionaux, perpétués entre des

(1) Cf. R. DEHEM, *De l'étalon-sterling à l'étalon-dollar*, Paris : Calmann-Lévy, 1972, pp. 19-21, 30-34.

(2) *Ibid.*, p. 19.

(3) *"[...] The] British sterling coin [...] grew rapidly to become the major currency used in palm-product commerce all along the coast."*
P. MANNING, *op. cit.*, p. 55.

communautés béninoises, et d'autres situées soit au Nigéria, soit au Ghana – futures colonies anglaises– constituent d'importants circuits d'utilisation et d'importation de pièces anglaises (1).

Reconnaissons, en somme, qu'à travers le télescopage précédemment décrit, transparaisent en fait les prémices d'une mutation fondamentale : celle qui devrait mener le Bénin vers une nouvelle monétarisation (2). Celle-ci se caractérise, entre autres, par une intégration –plus homogénéisatrice– de l'économie monétaire béninoise, au système monétaire international, que domine la monnaie anglaise.

Jusqu'à ce niveau de l'étude, la mutation en éclosion apparaît comme étant principalement mue par le jeu des échanges commerciaux avec l'Europe.

Désormais, on verra que les facteurs principalement commerciaux vont s'associer plus intimement aux forces politiques. Au besoin, celles-ci exerceront désormais les premiers rôles dans le renforcement des innovations monétaires en cours.

L'affirmation définitive des forces politique conduit, entre 1884 et 1885, à la tenue de la "Conférence de Berlin". Celle-ci donne l'occasion de régler la question du partage de l'Afrique entre les grandes puissances européennes de l'époque.

Le Bénin (ou plus exactement le Dahomey) est alors placé sous tutelle française.

Pour mieux asseoir son autorité politique, et mieux servir les intérêts économiques qu'elle a à défendre, l'Administration coloniale française accélérera la mutation monétaire précédemment décrite, tout en modifiant la trajectoire que semblait tracer le libre jeu des échanges commerciaux.

Au bout de la trajectoire renouvelée, le franc sera promu monnaie légale et unique. Ce sera alors l'amorce véritable de la "*franc-monétarisation*" du Bénin.

(1) Cf. P. MANNING, *op. cit.*, pp. 157-160.

(2) Nous définissons le concept à la page suivante.

SECTION 3

L'instauration du franc et les débuts de la "franc-monétarisation" du Bénin.

Retenons trois étapes à ce niveau de l'exposé.

- La première pourrait servir à préciser la signification du concept de *franc-monétarisation* que nous utiliserons fréquemment au cours de cette section 2 (cette étape correspondra ainsi au § 1).

- Nous pourrions ensuite mettre en évidence le principal facteur sur lequel l'Administration coloniale a pris appui pour faire triompher le franc au Bénin. (Nous voulons nommer la fiscalité) (§ 2).

- A l'issue des deux étapes précédentes, nous pourrions en observer une troisième au cours de laquelle nous pourrions tenter de mettre un peu mieux en relief la connivence implicite qui a, en fait, prévalu entre le "commerce" et la "politique", dans le contexte de l'instauration du franc, au Bénin (§ 3)

§ 1 : La notion de "franc-monétarisation".

A travers deux publications portant sur la théorie de la "monétarisation", M. Saint-Marc définit cette notion :

- aussi bien comme "l'évolution des structures monétaires" (1) ;
- que "comme l'évolution des indices représentant les fonctions de la monnaie, évolution telle qu'elle permet aux agents l'utilisation fonctionnelle optimum de leurs ressources monétaires" (2).

Nous pourrions nous-même proposer une autre façon encore de

(1) M. SAINT MARC, "Notes sur la monétarisation et la mesure de ses relations avec le développement", *Revue Economique*, 21 (3), 1970, p. 468.

(2) M. SAINT MARC, *Monnaie, Espace, Incertitude. Théorie de la monétarisation*, Paris : Dunod, 1972, 125 p.

caractériser le phénomène de monétarisation : Par ce terme, l'on pourrait entendre –tout simplement– un processus d'améliorations continues de l'intégration de la monnaie, dans les actes courants de la vie sociale.

Comme nous le verrons, par la suite, l'instauration du franc comme monnaie légale, puis l'extension progressive de l'utilisation de cette monnaie, ont suscité une certaine accélération, de même qu'une amplification du phénomène de monétarisation, au Bénin.

N'empêche que nous trouvions utile d'insister, ici, sur l'idée selon laquelle la monétarisation, au Bénin, n'est née, ni avec l'adoption du franc, ni même avec l'introduction des premières pièces de monnaie, dans ce pays.

En effet, comme suffirait à le démontrer, à elle toute seule, l'histoire des cauris au Bénin, la monétarisation des communautés béninoises est un phénomène pluriséculaire ; elle était donc fort longtemps engagée avant que ne se pose la question, relativement récente, du franc.

Toutefois, l'adoption de pièces de monnaie métallique, puis la généralisation de l'usage du franc (au Bénin) semble bien signifier le passage d'une civilisation monétaire (dominante) à une autre. Aussi, dirions-nous, que sans être la source génératrice de la monétarisation au Bénin, et qu'en dépit des bouleversements socio-économiques qui lui sont liés, le passage évoqué correspond à une mutation majeure. A notre sens, il correspond à un "bond technologique", du point de vue de l'évolution des supports monétaires au Bénin.

C'est donc pour évoquer cet ensemble de nuances que nous avons choisi de substituer, dans cette section, le concept de "*franc-monétarisation*" à celui, plus classique, de "*monétarisation*" (1).

(1) Il n'est peut-être pas superflu de préciser que la notion de "franc-monétarisation" a été initialement suggérée –en 1986– par Jérémy Toko. Ce dernier a été de la même promotion que nous, en DEA "Monnaie, Finance, Banque" (Université Lumière Lyon 2). Le terme en question est né au cours de l'une des discussions amicales (et tiers-mondistes) que nous avons l'habitude de tenir, en compagnie d'Ousmane Sané, de la même promotion.

§ 2 : La fiscalité coloniale : levier initial en faveur de la franc-monétarisation

Comme nous le montrons dans les lignes qui suivent, la politique fiscale a constitué le principal moyen d'action dont l'Administration coloniale française s'est servi, afin d'imposer l'usage du franc, et éliminer les autres monnaies de la circulation.

L'éviction des pièces d'origine non française et la démonétisation des cauris ont été intégrées dans une seule et même stratégie globale. Par souci de clarté, nous préférons tout de même présenter séparément les grandes lignes des tactiques ayant abouti, d'une part, à l'élimination des pièces non françaises (I), et d'autre part à la démonétisation –plus ardue et plus tardive– des cauris (II).

I) L'élimination des espèces autres que celles d'origine française.

Vers les années 1894-1895, lorsque le pouvoir colonial est encore à ses débuts au Bénin, les pièces libellées en franc ne représentent, en fait, que peu de chose dans le volume total des signes en circulation.

En effet, malgré les changements d'ordre politique, l'autorité coloniale n'est pas en mesure d'exercer une influence directe sur l'offre de monnaie au Bénin. Cette situation est d'ailleurs appelée à durer jusqu'au-delà de l'année 1945 (1) ; le véritable revirement n'est entraîné que par l'implantation locale des premières succursales d'établissements de crédit métropolitains, et surtout, par la création –un peu plus tardive encore– d'un institut d'émission pour l'ensemble de l'Afrique Occidentale Française (1955).

Jusqu'aux périodes précisées, l'importation, au Bénin, de signes monétaires d'origine européenne se trouve principalement assurée par le jeu du commerce Bénin-Europe (2).

Pour l'année 1896, par exemple, il est indiqué que les importations de pièces françaises ne représentent que 2 % du total des importations de pièces de

(1) Cf. P. MANNING, *op. cit.*, p. 157.

(2) Soulignons que ces signes monétaires sont généralement constitués de pièces.

monnaies officiellement recensées (1).

En ces temps de grandes rivalités entre puissances européennes, la situation évoquée se présente d'abord –politiquement– comme une sorte de "crime de lèse-majesté" ; le Bénin étant désormais assimilé à un territoire français d'Outre-Mer.

Cette même situation, qui traduit implicitement le maintien de la préférence des négociants pour la livre sterling, se révèle aussi nuisible aux intérêts commerciaux proprement français. Comme le précise, par exemple, M. Djagoun, *"les Français étaient obligés de convertir leur monnaie en monnaie anglaise, [et] le franc subissait au cours du change des dévaluations de 7 à 8 %"* (2). De même, *"parmi les pièces françaises, seule celle de 5 F circulait, car celles qui n'avaient pas d'équivalents en monnaies anglaises [étaient] rejetées [...] Les pièces de 5 F [étaient] acceptées parce qu'elles correspondaient à 4 shillings. Les pièces de 2 F, 1 F et 0,50 F ne [l'étaient] que difficilement [...]. C'était une situation qui a gêné le développement du commerce français après la conquête"* (3).

Dans le but de freiner la montée en estime de la monnaie anglaise, l'Administration coloniale soumet, à compter de l'année 1895, toute importation de pièces britanniques à une taxe de 5 % (4). Environ trois ans, puis cinq ans plus tard –c'est-à-dire en 1898, puis en 1900– on observe alors que le pourcentage de la monnaie française, dans le total des importations de monnaie, passe à 10 %, puis à 24 % (5).

Toutefois, en 1901, suite à la collecte de l'impôt de capitation dans la ville de Porto-Novo –capitale de l'époque–, seulement 500 francs environ sont perçus en pièces françaises, sur une recette totale estimées à 221 275 francs (6).

Le seuil de "tolérance" est ainsi franchi et l'Administration décide de recourir à des mesures plus énergiques : dès l'année suivante, toute importation de monnaie autre que française est imposée au taux dissuasif de 25

(1) *Ibid.*

(2) M. DJAGOUN, *op. cit.*, p. 289.

(3) *Ibid.*, pp. 188-189 ; voir aussi : A. DUCHENE, *op. cit.*, p. 271.

(4) Cf. P. MANNING, *loc. cit.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

%. La proportion de monnaie française importée passe alors à 66 %, au cours de la même année 1902 (1).

Dans la circulation monétaire interne, et au bout de quelques années seulement, les espèces françaises deviennent aussi dominantes parmi les pièces de monnaie échangées.

En 1907, les pièces anglaises qui, jusqu'alors, ont constitué une part appréciable des recettes d'impôts –mais après les cauris– sont définitivement refusés en paiement des taxes et impôts dûs.

Dans les réalités quotidiennes, il devient apparent que plus aucune monnaie étrangère ne peut rivaliser avec la monnaie française.

Au cours de la même année 1907, l'imposition, à 25 %, des importations de monnaies, autres que celles du franc, est alors abolie.

Désormais, la compétition monétaire ne se situera plus qu'entre le franc et les cauris.

II) Vers la fin des cauris.

La désillusion, d'abord.

Rappelons, en premier lieu, que dans le cadre du commerce Bénin-Europe, l'importation de cauris représente une activité déjà abandonnée au lendemain de l'année critique qu'est l'an 1885 (2).

Durant un laps de temps, le pouvoir colonial est persuadé que cette cessation des importations va irrémédiablement –et plutôt rapidement– entraîner le processus d'élimination des cauris.

La réalité est en fait loin de correspondre à cette attente.

Dans le Nord-Bénin, d'abord, l'éloignement des populations par rapport à la côte atlantique –foyer des innovations monétaires– a eu pour effet

(1) *Ibid.*

(2) Cf. M. DJAGOUN, *op. cit.*, p. 191.

d'atténuer sensiblement l'apprentissage de l'usage des pièces de monnaie métallique. Beaucoup moins encore que dans le Sud, la circulation des cauris n'a donc été mise en cause.

Au Sud, et plus particulièrement dans les régions situées vers la côte, les cauris ont effectivement perdu du terrain (compte tenu de l'utilisation croissante de pièces). Dans le contexte des milliers de micros-transactions quotidiennes du petit peuple, néanmoins, la monnaie de coquillage a su préserver le principal de son estime. Pour ces menues transactions, en effet, la plupart des pièces européennes sont jugées de valeur trop élevée.

Et puis, à cette commodité financière particulière, il faudrait ajouter une considération sociologique fondamentale, pour bien comprendre la persistance de l'usage monétaire des cauris : il s'agit de l'attachement culturel des populations locales pour cette "monnaie des ancêtres".

Manipulations de change et réquisitoires.

L'une des premières mesures que prend l'Administration coloniale, en vue de hâter l'abandon de l'usage des cauris, consiste, à l'occasion de la perception des impôts, à appliquer des taux de conversion franc/cauris particulièrement défavorables aux cauris (1).

Pour la collecte des taxes de capitation de l'année 1899, par exemple, le taux de conversion appliqué dans maintes localités est estimé comme étant inférieur de près de 44 % à la valeur reconnue aux cauris dans les échanges (2).

Face à la gêne que provoque le cauri, par rapport à l'implantation du franc, la contrariété de l'autorité coloniale est presque à son comble, lorsque se pose –avec acuité– le problème du stockage puis du "recyclage" rapide des cauris provenant de la levée des impôts : Comme le rapporte H. d'Almeida-Topor (3), "en quelques années, les caisses de l'Administration regorgèrent de cauris dont la majorité ne put être écoulee, ni transformée en numéraire, et qu'il fallait entasser dans des magasins vite remplis, avec la perspective de

(1) Cf. P. MANNING, *loc. cit.*

(2) Cf. M. DJAGOUN, *loc. cit.*

(3) H. D'ALMEIDA-TOPOR, *Histoire économique du Dahomey : 1890-1920*. Thèse pour le Doctorat d'Etat d'Histoire. Université de Paris-Sorbonne IV, 1987, 1039 p.

devoir construire de nouveaux bâtiments pour conserver cette monnaie. Tous les rapports émanant des cercles du Nord soulignaient cette situation et insistaient sur la perte effective pour le fisc qui résultait de l'existence de ces réserves improductives".

L'arrêt de mort.

C'est le 28/01/1907 que le coup le plus décisif est porté à la circulation monétaire des cauris. C'est un arrêté gouvernemental publié au journal officiel du 15/01/1907 qui porte ce coup fatal. L'arrêté lui-même est libellé comme suit :

"Le Lieutenant-Gouverneur du Dahomey et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur...

Considérant qu'il importe de démonétariser le cauris au regard des caisses publiques, ou des magasins de la colonie, en vue d'amener les populations du Haut-Dahomey à l'usage de la monnaie métallique française, et de les pousser ainsi à étendre leurs transactions avec les populations avoisinantes approvisionnées de monnaie métallique, le conseil d'administration entendu :

Arrête

Article 1er

Les cauris ne seront plus, à partir de ce jour, échangés ou reçus en paiement dans les caisses publiques ou magasins de la colonie. De même, aucun paiement ou échange ne sera plus effectué en cauris par les caisses publiques ou les magasins de la colonie.

Article 2

Les cauris pouvant exister tant dans les caisses publiques que dans les magasins de la colonie seront recensés par une commission composée, dans chaque cercle, de l'administrateur président et de deux fonctionnaires du cercle, par lui désignés, en présence du caissier ou du magasinier intéressé, ou de leur représentant.

Article 3

Le recensement opéré et la constatation faite par procès-verbal, les cauris seront détruits au pilon en présence de la même commission.

Article 4

Décharge sera donnée par décision du Lieutenant-Gouverneur en conseil d'administration aux comptables intéressés de la valeur des cauris extraits de leur caisse ou de leur magasin et dûment détruits, en conformité des procès-verbaux des commissions locales.

Article 5

Les cercles de Gourma et de Say sont exceptés des présentes dispositions.

Article 6

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié et publié partout où besoin sera.

Porto-Novo le 28/01/1907." (1).

L'année 1907 –au sujet de laquelle nous avons précédemment dit qu'elle représente une année critique dans l'éviction de la livre sterling– est donc aussi une année sinistre pour les cauris. En effet, la perte du pouvoir libérateur de ces coquillages, en matière d'acquittement de l'impôt (de capitation), constitue un phénomène économique majeur. Ceci s'explique par le fait que dans les sociétés anciennes concernées, la perspective de devoir acquitter annuellement un impôt de capitation –afin de sauvegarder son rang de citoyen libre–, est un motif spécialement puissant, qui pousse tout un chacun à rechercher un revenu (ou une épargne) monétaire minimum. Désormais donc ce revenu (ou épargne) minimum devrait forcément être constitué en francs.

(1) Journal Officiel du Dahomey, 15/1/1907 ; cité dans : J. MAZARD, *op. cit.*, p. 75 ; voir aussi : F. IROKO, *loc. cit.*, pp. 588-589. (Le décallage (insolite) entre les deux dates du 15/1/1907 et du 28/1/1907 ne passe pas inaperçu).

Survivances et "dualisme monétaire"

La démonétisation légale des cauris n'entraîne pas *de facto* une démonétisation sociale de ces coquillages. D'ailleurs l'éviction légale, elle-même, a été pendant longtemps vivement contestée au sein de maintes communautés béninoises. F. Iroko (1) fournit, en la matière, des informations relatives à diverses insurrections populaires, dont le vain objet a sûrement été d'amener le pouvoir colonial à reconsidérer sa décision. P. Manning, pour sa part, relève l'appauvrissement et la régression sociale dont ont été victimes divers "notables", détenteurs de richesses en cauris ; mais qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas su, voulu, ou pu échanger leur fortune de cauris, contre des pièces de monnaie française (2).

Dans le cortège des faits socio-économiques qui font suite à la démonétisation légale des cauris, il y a un phénomène assez original qui mérite bien ici de ne pas être passé sous silence. Il s'agit de ce que A. Duchêne a nommé le "*dualisme monétaire*" (3). Ce phénomène peut être caractérisé comme suit :

Obligés d'acquitter leurs impôts avec des pièces libellées en francs, les autochtones assimilent la monnaie d'origine française à une monnaie légale, c'est-à-dire officielle. C'est, par conséquent, de cette monnaie qu'ils usent dans leurs rapports avec l'appareil administratif.

Au sein de l'économie indigène, cependant, les mêmes acteurs autochtones perpétuent pendant longtemps l'usage de cauris dans le dénouement des transactions privées.

Il est évident que cette survivance monétaire des cauris a –partout au Bénin– progressivement décliné au fil du temps. Aujourd'hui, elle ne constitue sûrement plus qu'un simple objet de récits historiques.

Remarquons néanmoins que l'usage de cauris (parallèlement à des espèces libellées en francs) est formellement attesté au sujet d'années relativement récentes comme les années 1959 et 1960. En la matière, toutefois,

(1) F. IROKO, *loc. cit.*, pp. 634-674.

(2) P. MANNING, *op. cit.*, pp. 156-157.

(3) A. DUCHENE, *op. cit.*, p. 270.

les témoignages se rapportent à certaines localités reculées du Nord-Bénin. (Plus au nord encore, mais au Burkina-Faso, cette fois, le recours aux cauris – en guise de monnaie divisionnaire– est attesté comme pratique courante, en 1988 au moins, à l'intérieur de certains villages du sud-ouest du pays (1)).

§ 3 : Du lien entre "commerce" et "politique", dans le contexte de la franc-monétarisation

L'implantation définitive du nouveau système monétaire –basé sur l'usage de pièces–, et surtout l'instauration du franc ont donc été réalisées par un "passage de témoin", de la variable commerciale au facteur politico-administratif. Il serait néanmoins utile de préciser, que même dans la deuxième manche du processus (celle dans laquelle des considérations d'ordre politique prédominent), le facteur commercial aussi a joué en rôle important.

En effet, si la fiscalité a eu pour incidence de contraindre les autochtones à adopter plus rapidement le franc, l'activité économique essentielle, qui permettait à quiconque de pouvoir gagner des revenus en francs, était bien celle qui consistait à produire, puis à se porter vendeur de produits agricoles destinés à l'exportation.

En ce sens, il paraîtrait en définitive assez pertinent de raisonner davantage en terme de complémentarité entre la fiscalité et le commerce Bénin-Europe, s'agissant de l'appui initial dont a bénéficié la franc-monétarisation.

Et puis, bien au-delà du simple contexte béninois, il reste possible d'établir des liens de connivence entre le commerce et la politique coloniale.

A titre d'exemple, on peut relever que même si le "fait colonial" est souvent appréhendé comme un fait politique par excellence, ce phénomène a souvent entretenu des liens étroits avec des considérations plus simplement commerciales. Comme l'a bien souligné J. Marseille dans l'un de ses ouvrages (2), des motivations d'ordre commercial ou économique ont, tout

(1) Cf. A. IROKO, *loc. cit.*, pp. 627, 722, 736-737.

(2) J. MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris : Albin Michel, 1984, 461 p.

CHAPITRE III

L'implantation d'un système bancaire durant la période coloniale.

**Du renforcement des liens d'extraversion à la domination des intérêts
étrangers, dans l'activité bancaire.**

SOMMAIRE

- Section 1. Les institutions de la période coloniale : les conditions d'implantation.
- § 1 : Les banques d'émission de nature commerciale
 - § 2 : Les agences et filiales de banques métropolitaines
 - § 3 : L'Institut public d'émission de l'AOF et du Togo.
- Section 2. Des moyens de financement essentiellement mis au service du commerce extérieur :
une mise en évidence, à partir de données statistiques
- § 1 : Une corrélation positive et très forte, entre émission de billets de banque
et exportations nationales.
 - § 2 : Des indices divers, relatifs à la structure d'encours de crédits.
- Section 3. Les palliatifs, d'ordre financier, mis en œuvre par l'Administration coloniale, au
profit des agents de l'économie indigène.
- § 1 : Les sociétés indigènes de prévoyance (SIP).
 - § 2 : L'introduction au Bénin d'un système de crédit agricole institutionnel .
 - § 3 : La Banque du Bénin, "Société de crédit social".

Ce chapitre nous permettra de préciser les conditions dans lesquelles les premières institutions bancaires (modernes ⁽¹⁾) ont été installées, et ont exercé leurs activités sur le territoire béninois.

Les développements que nous y menons s'articulent –principalement– en trois sections.

Dans la première, nous privilégions l'étude de trois aspects du phénomène qui nous intéresse :

– Un premier aspect est constitué par le processus même d'implantation des agences bancaires de la période coloniale. Nous sommes ainsi amené à retracer les temps forts de l'histoire de ces institutions, depuis la naissance –au Sénégal– de la «Banque du Sénégal», jusqu'à la création de l'«Institut public d'émission de l'AOF et du Togo» ; cela, en passant par l'entrée en activité de l'ancienne «Banque de l'Afrique Occidentale», et même en passant par l'installation des premières agences locales de banques domiciliées en France ⁽²⁾.

– Parallèlement à l'objet précédent, nous nous intéressons à l'identité des personnes physiques ou morales aux mains desquelles se retrouvait le capital social des institutions bancaires progressivement mises en place. Cela nous permet, en particulier, de mettre en évidence la domination d'intérêts français, dans l'activité bancaire de la période.

– Par ailleurs, nous nous attachons à faire ressortir –dans la même section 1– l'influence de certaines considérations d'ordre commercial, que l'on retrouve à l'origine de la création, ou de l'implantation locale, de la plupart des institutions bancaires concernées par l'objet de notre étude.

Pour ce qui est de la deuxième section du chapitre, son objet est constitué par l'étude de la nature des opérations concrètes que finançaient les banques de la période coloniale.

(1) Nous ajoutons le qualificatif «moderne» parce qu'il a existé au Bénin, avant la colonisation française, des pratiques financières qu'on pourrait qualifier de "pratiques bancaires traditionnelles". Cf. *supra*, chapitre 1, encadré 1-3, pp. 99-102.

(2) Il est à noter que certaines institutions que nous citons dans le cadre de la présente étude, relevaient, à l'époque, d'une organisation financière conçue à l'échelle des pays de l'Afrique Occidentale Française (AOF).

Celle-ci se présentait comme une entité administrative, qui, de 1895 à 1958, regroupa en une fédération les territoires correspondant aux pays suivants : Sénégal, Mauritanie, Soudan (actuel Mali), Haute -Volta (actuel Burkina-Faso), Guinée, Niger, Côte d'Ivoire et Dahomey (actuel Bénin).

Lorsque les institutions que nous citons sont en fait communes aux pays de l'AOF, nous le précisons.

Après avoir estimé, à près de (+0,93) le "coefficient de corrélation" entre l'émission de billets de banque et les valeurs annuelles des exportations du Bénin (période témoin : 1915-1954), nous mettons en relief une idée qui, sans être originale, est d'importance, compte tenu de l'objet de l'étude. Il s'agit de l'idée selon laquelle, tout au long de la période globalement concernée, l'essentiel des moyens de financement bancaire a été orienté vers la satisfaction des seuls besoins du commerce extérieur.

Cela signifie aussi que l'allocation des crédits bancaires était habituellement décidée sans préoccupations particulières pour les secteurs et acteurs de l'économie indigène.

Ce sont les palliatifs que l'Administration civile coloniale, elle-même, a jugés nécessaires de mettre en oeuvre, afin d'apporter quelques solutions aux besoins de financement des autochtones, que nous présentons dans la troisième section. Dans cette section-là, nous examinons de près trois différentes expériences dont l'objectif commun fut de créer des structures quasi associatives, et susceptibles de favoriser la distribution de prêts ou de crédits "populaires". Les trois expériences successives que nous analysons sont ainsi constituées :

- par la promotion de "sociétés indigènes de prévoyance" ;
- par l'introduction, au Bénin, d'un système de crédit agricole institutionnel ;
- et enfin, par la mise en place d'une "société de crédit social" ; laquelle fut connue sous le nom de "Banque du Bénin".

Tout en soulignant l'originalité et la pertinence de ces trois mesures engagées par l'Administration, nous montrons comment leur insuccès relatif trouve une bonne part d'explication dans une forme de "résistance passive" que les populations locales ont mise en oeuvre dans le but de préserver leur indépendance vis-à-vis de l'appareil et du contrôle administratifs coloniaux (1).

(1) Ces différents points étant soulignés, précisons dès à présent, qu'à l'issue des trois sections du chapitre, nous présentons un encadré spécial (encadré 3-2), dans lequel nous développons trois thèmes. Ces thèmes sont destinés à compléter des sujets abordés, soit au cours de ce chapitre-même, soit au cours du chapitre précédent (chapitre 2).

En effet, le présent chapitre étant aussi le dernier de la première partie de notre thèse, il nous a paru utile de rappeler, ne serait-ce que dans un encadré :

- les origines de la Zone franc ;
- et les conditions historiques dans lesquelles le franc CFA a été créé ;
- enfin, les conditions (monétaires et bancaires) qui résultent, de manière structurelle, de l'appartenance du Bénin à la Zone franc.

SECTION 1

Les institutions de la période coloniale : les conditions d'implantation.

Trois types d'institutions bancaires ont marqué l'histoire des banques de la période. Il s'agit, successivement :

- des banques d'émission de nature commerciale (§1) ;
- des agences et filiales de banques métropolitaines (§2) ;
- et enfin, de l'Institut public d'émission de l'AOF et du Togo (§3).

Tout en privilégiant l'examen du processus d'implantation des différentes institutions concernées, nous nous intéresserons à l'identité des actionnaires, ainsi qu'aux influences que des facteurs d'ordre commercial ont pu exercer au moment de la création de ces institutions. On remarquera ainsi, qu'en dehors du cas de l'ex Institut d'émission d'AOF et Togo, des considérations d'ordre commercial ont souvent participé aux conditions de naissance des établissements cités.

§1 : Les banques d'émission de nature commerciale

Il s'agit, d'une part, de l'ancienne Banque du Sénégal, et d'autre part, de la Banque de L'Afrique Occidentale.

I) La Banque du Sénégal

Première institution bancaire d'Afrique noire francophone, la Banque du Sénégal reste aussi, jusqu'à la fin du XIXe s. , le seul établissement bancaire de cette région d'influence française.

Elle exerce ses activités de 1855 à 1901.

Jamais, cependant, son champ d'activité n'a englobé le territoire du Bénin puisque son véritable réseau d'activité n'a pas dépassé les limites mêmes du Sénégal (1).

Il est difficile, toutefois, de faire un rappel historique de l'implantation des banques au Bénin, sans faire allusion à l'ancienne Banque du Sénégal : dans une certaine mesure, elle a été l'institution-mère du premier établissement bancaire ayant implanté une succursale au Bénin.

A l'origine, la création de la Banque du Sénégal est étroitement liée à l'abolition de l'esclavage et du commerce transatlantique d'esclaves.

En France, le décret du 27 avril 1848, qui abolit définitivement l'esclavage dans les territoires français, "*en le déclarant inexistant et contraire au droit naturel*"(2), ne manque pas de bouleverser les conditions économiques des colonies ; celles du Sénégal, en particulier, mais aussi celles de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane...

La disparition de la main d'oeuvre servile dans ces colonies françaises provoque donc une crise économique si grave que l'autorité publique métropolitaine est amenée à allouer une indemnité aux anciens propriétaires d'esclaves (ressortissants européens), afin de leur donner les moyens de se reconvertir ou d'engager des travailleurs salariés (3) : "*C'est pour sauver le travail colonial qu'en l'émancipant il faut le racheter par l'indemnité*"(4). (D'un point de vue juridique, cette mesure d'indemnisation paraît, du reste, conforme à la Constitution française de l'époque).

La loi du 30 avril 1849, qui fixe cette indemnité, prévoit qu'un huitième de celle-ci sera fourni sous forme de rente portant intérêt à 5%, et servira à constituer le capital d'une banque de prêt et d'escompte à fonder dans chaque colonie (5).

(1) Cf. K. YANSANE, *Contrôle de l'activité bancaire dans les pays africains de la zone franc*, Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1984, p.30.

Précisons, par ailleurs, qu'à l'époque considérée, le Sénégal représentait la zone la plus importante de l'influence française en Afrique noire.

(2) Cf. M. LEDUC, *Les institutions monétaires africaines; Pays francophones*, Paris: Editions A. Pedone, 1965, p.19.

(3) Cf. YANSANE, *op.cit.*, p.29.

(4) V. SCHAELECHER, cité dans: R. ROUX, "L'évolution de l'émission Outre-mer", *Revue juridique et politique de l'Union française*, avril 1950, p.154.

(5) M. LEDUC, *loc.cit.*

Au moment de l'abolition de l'esclavage sur les territoires français d'outre-mer, la majorité des propriétaires d'esclaves se trouvent dans les îles à plantations (Martinique, Guadeloupe ect.). Aussi, le Sénégal, terre de produits de cueillette et fournisseur d'esclaves, reçoit par rapport aux autres colonies une faible part d'indemnité: 13.187 francs de rente sur 748.538 francs et 263.740 francs de capital sur 14.970.760 (1) . A l'exception des îles de Sainte-Marie et de Nossibe, le Sénégal possédait le plus petit lot de personnes asservies (10 360 têtes, dont 9 860 esclaves et 500 "engagés") (2).

Au nombre des concessionnaires (européens) de la banque ainsi créée au Sénégal, figurent des noms comme Prosper Calve, Marc Merle neveu & Cie, Auguste Teissere & Cie... On note tout particulièrement la maison Maurel & Prom qui, à elle seule, possède 73 % des parts émises, c'est-à-dire 169 330,86 francs de capital sur un total de 230.000 francs (3).

Sur le territoire sénégalais, la Banque du Sénégal (société privée) reçoit, dès sa création, le privilège d'émettre des billets de banque. Ceux-ci sont libellés en francs (français) et sont librement convertibles en monnaie métallique, conformément aux principes du régime d'étalon-or auquel adhère partiellement (4)– le franc à cette époque (5).

(1) Cf. A. A. DIENG, *Le rôle du système bancaire dans la mise en valeur de l'Afrique de l'ouest*, Dakar: Les nouvelles éditions africaines, 1982, p.39.

(2) *Ibid.*

(3) Cf. A.A. DIENG, *loc.cit.*

(4) Nous ajoutons «partiellement», parce qu'en France (et dans l'Union Latine), c'est, en fait, le bi-métallisme qui était de règle, dans le milieu du XIXème siècle.

(5) Rappelons que dans les décennies qui ont précédé 1914, l'étalon-or (ou gold standard) était un système monétaire international doté de propriétés particulières, au nombre desquelles on retiendra ici que :

- l'unité monétaire d'un pays participant à ce système était définie par une quantité d'or donnée ;
- la Banque centrale ou le Trésor national des différents pays étaient prêts à acheter et à vendre de l'or au prix fixe qui en résultait en termes de monnaie nationale ;
- la monnaie d'or constituait une fraction non négligeable de la circulation ;
- le taux de change entre les monnaies de deux pays prenant parti à ces dispositions, était déterminé par le contenu en or de leurs unités monétaires respectives, et ne pouvait s'écarter de cette parité qu'à l'intérieur d'une bande étroite ;
- etc.

Le système d'étalon-or proprement dit a connu (au fil du temps) certaines variantes dont la plus importante a été –plus tard– le système d'étalon de change-or (gold exchange standard).

En matière de gold exchange standard, les autorités monétaires nationales pouvaient détenir une fraction importante ou même la quasi totalité de leurs réserves en monnaies autres que l'or, mais convertibles en ce métal à des taux de change fixes.

Pour garantir cette libre convertibilité, une loi de 1851 limite le montant des billets pouvant être émis au triple de l'encaisse métallique de la banque.

Le champ d'activité de la Banque du Sénégal étant limité au seul territoire sénégalais, ceci ne tarde pas à apparaître comme un grand handicap : les possessions françaises d'Afrique s'agrandissent au fil du temps. De même, l'implantation des compagnies commerciales françaises connaît-elle un mouvement croissant ; ce qui favorise d'ailleurs leur position dans le développement des échanges tout le long des côtes africaines.

Au contraire, l'immobilisation du capital de la Banque du Sénégal, sous forme de titres de rente, ne peut que réduire sensiblement les moyens réels d'intervention de cette institution.

Pour adapter l'activité bancaire à l'évolution politique et économique des intérêts français sur la Côte, la Banque du Sénégal est mise en liquidation en juillet 1901 et son actif net fait l'objet d'un apport à une nouvelle banque d'émission, de prêt et d'escompte: la Banque de l'Afrique Occidentale.

II) La Banque de l'Afrique Occidentale (BAO)

1) La BAO, dans son ensemble.

Sa création résulte de l'initiative de certains milieux d'affaires français, de Bordeaux et Marseille notamment (1).

Dans le cas précis de la Banque du Sénégal, et plus tard, de la Banque de l'Afrique Occidentale (cf. infra), les réserves qui garantissaient l'émission monétaire étaient en réalité constituées par des francs français métropolitains.

Jusqu'en 1914, ceux-ci étaient donc librement convertibles en or, ou se présentaient sous forme de pièces métalliques.

Pour des compléments, cf. :

- D. GREENWALD, éd., Encyclopédie Economique, Paris : Economica, 1984, pp.392-395.

- D. GREENWALD, Dictionnaire économique, Paris : Economica, (3ème édition), 1987, pp.212-213.

- M. LEDUC, *op.cit.*, pp. 21 et 31.

- F. SANDRETTO, *Le pouvoir...*, *op. cit.*, pp. 101-110.

(1) Cf. K. YANSANE, *op.cit.*, p.30.

Ces milieux d'affaires, qui possèdent à l'époque des intérêts sur la côte africaine, proposent au Gouvernement métropolitain la constitution d'une nouvelle banque dotée de moyens d'action plus étendus.

Avec l'aide, technique et financière, du Comptoir National d'Escompte de Paris, la nouvelle institution est créée. Elle est officiellement reconnue par un décret du 29 juin 1901, sous le nom de Banque de l'Afrique Occidentale.

L'ambition des promoteurs de la banque est d'étendre les activités de celle-ci à toutes les colonies françaises d'Afrique noire ⁽¹⁾. Pour souligner, notamment, l'ambition internationale de l'institution, ils décident de transférer son siège de Saint-Louis (Sénégal) à Paris.

Le capital de la BAO est à l'origine fixé à 1.500.000 francs. Une partie des parts sociales est attribuée aux anciens actionnaires de la Banque du Sénégal. Un cinquième de ces parts (600 sur 3 000) se retrouve aux mains de certaines sociétés marseillaises comme par exemple : la Société Marseillaise de Crédit, la maison Mante & Borelli, la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), Cyprien Fabre & Cie ⁽²⁾.

L'objectif d'extension du réseau bancaire africain, qui a suscité la création de la BAO, est rapidement atteint. En 1925, les billets émis par cette banque ont cours légal, non seulement au Sénégal et dans les autres territoires de l'Afrique Occidentale Française, mais aussi en Afrique Equatoriale Française ⁽³⁾, de même qu'au Togo et au Cameroun. (Ces deux derniers pays étaient précédemment soumis au régime monétaire allemand ⁽⁴⁾).

Avec un capital qui est relevé de 1.500.000 à 6.000.000 en 1910, puis à 35.000.000 en 1929 ⁽⁵⁾ la banque accroît parallèlement le montant de ses

(1) *Ibid.*

Il semble même que la BAO a essayé, en vain, de se faire concéder le privilège d'émission dans les "vieilles colonies" françaises (Martinique; Guadeloupe,...) ainsi qu'à Madagascar. Cf. R. ROUX, *op.cit.*, p.161.

(2) Cf. A.A. DIENG, *op.cit.*, pp. 44-45.

(3) A l'instar de l'AOF, l'Afrique Equatoriale Française (AEF) était une entité administrative qui, de 1910 à 1958, groupa en une fédération les quatre territoires du Gabon, du Congo, du Tchad et de l'Oubangui-Chari (actuelle République Centrafricaine).

(4) Cf. K. YANSANE, *loc.cit.*

(5) Cf. E. MIREAUX, *L'organisation du crédit dans les territoires d'Outre-mer*, Paris: Librairie du recueil Sirey, 1954, p.36.

émissions ; celles-ci passent de 1.400.000 francs en 1902 à 215.000.000 en 1921, puis à 1.200.000.000 en 1938 (1).

Cela lui confère rapidement un rôle important dans la vie économique et même politique des territoires intéressés.

2) La BAO, sur le territoire béninois.

Dans le courant de l'année 1902 (2) la BAO ouvre une succursale à Porto-Novo, au Bénin. A l'instar de la société-mère, la succursale du Bénin connaît une activité pleine de promesses.

Le graphique 3-1 de la page suivante dégage quelques tendances de cette activité, du point de vue des opérations d'émission.

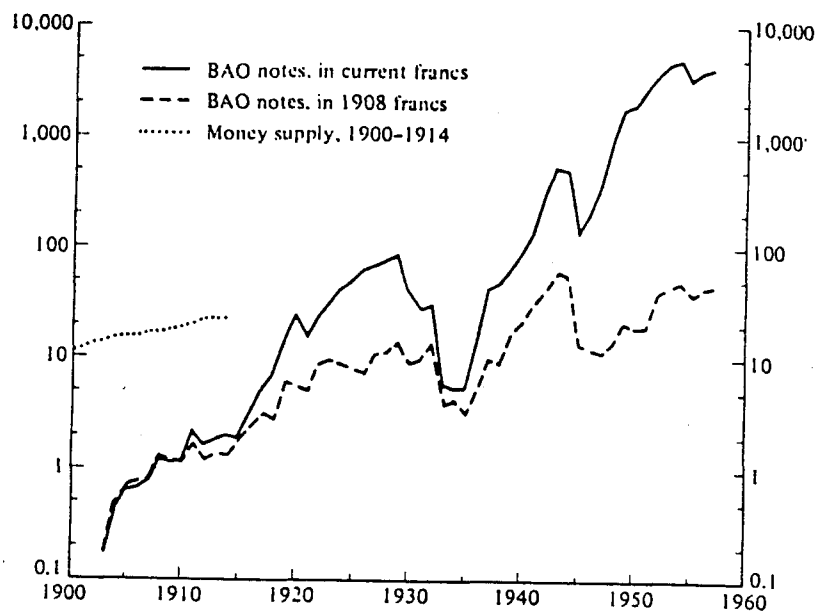
Il indique, en particulier, un mouvement sans cesse croissant du volume des billets de la BAO mis en circulation après l'ouverture de la succursale de Porto-Novo.

(1) K. YANSANE, *loc.cit.*

(2) Cf. P. MANNING, *op.cit.*, p.160.

GRAPHIQUE 3-1

Conditions d'émission de billets par la Banque de l'Afrique Occidentale, au Bénin (1902-1960)



Source : Graphique repris de : P. MANNING, *op.cit.*, p.252

Cet accroissement du volume des billets est particulièrement sensible après 1914. C'est, en effet, peu après cette année qu'est instauré, pour l'AOF, le cours forcé des billets de la BAO, à l'instar du cours forcé institué pour les billets de la Banque de France en métropole (1)

Jusqu'en 1955, la poursuite de ce mouvement ascendant n'est véritablement troublée que par deux événements exogènes majeurs: la crise économique internationale de 1929 et la Deuxième Guerre mondiale.

Grâce au même graphique, on imagine cependant que les billets mis en circulation par la BAO, au Bénin, n'ont jamais représenté la totalité de l'offre de monnaie sur ce territoire.

Outre les billets de la BAO, cette offre est faite de pièces de monnaie: au début du siècle, quelques pièces d'origines étrangères (cf. supra, chapitre 2); de manière plus continue, elle inclut des pièces de monnaie divisionnaire directement importées de France.

Jusque vers 1920, les pièces ont d'ailleurs constitué une forte proportion de l'offre totale de monnaie, comme cela apparaît sur le graphique 3-1.

A ces différentes remarques, nous pouvons ajouter la précision suivante: Si la BAO a reçu, dès sa création, le privilège d'émettre des billets de banque pour les colonies d'Afrique noire francophone, ce privilège n'a pas été étendu à la fabrication de pièces de monnaie. Au Bénin, en particulier, la monnaie continuellement utilisée, jusque vers 1946-1948, est alors constituée par des pièces identiques à celles dont on se sert en métropole (2).

Quant aux billets émis par la BAO, sans être matériellement les mêmes que ceux de la Banque de France, ils sont libellés en francs de même valeur que les francs métropolitains.

Parallèlement à ses attributions de succursale d'une banque d'émission, la BAO-Bénin se charge aussi d'opérations bancaires courantes avec le public. Par

(1) Voir, sur ce sujet,
 - LEDUC, *op.cit.*, pp.30-31.
 - F. BLOCH-LAINE, et al. *La Zone franc*, Paris: PUF, 1956, p.341.

(2) Voir LEDUC, *loc.cit.*

exemple, elle reçoit des dépôts, escompte du papier commercial, distribue des prêts commerciaux et industriels.

Un bilan, établi quatre années seulement après son ouverture, témoigne de l'essor rapide de ses activités.

BILAN AU 31/5/1906

ACTIF		PASSIF	
Caisse	368 071,21	Billets au porteur en circulation	513 745,00
Portefeuille	20 218,73	Comptes courants	174 936,95
Matériel et mobilier	14 407,44	Divers comptes à régler	11 088,70
Divers comptes à régler	41 796,26	Profits et pertes	14464,98
Frais généraux	11 499,72		
Compte social	238 342,57		
Total	714 235,93	Total	714 235,63

* La différence de 0,30 que l'on remarque entre les totaux Actif et Passif existait déjà dans la source consultée.

Source : *Rapport de l'exposition coloniale de 1906*, p.245. Cité dans : Djagoun, *op.cit.*, p.210

3) L'expansion des activités de la Banque et l'éveil de l'attention des pouvoirs publics.

Le développement rapide des activités de la BAO, dans son ensemble, et l'importance économique que cette banque acquiert dans les colonies françaises de la côte ne laissent pas indifférents les pouvoirs publics métropolitains.

D'ailleurs, depuis la fin de la Première Guerre mondiale, l'Etat français a –de façon générale– adopté une politique plus interventionniste à l'égard des banques coloniales jouissant d'un privilège d'émission ⁽¹⁾.

(1) Cf. R. YANSANE, *op.cit.*, p.30.

Facilement donc, on admet l'idée "qu'au-delà d'un contrôle toujours [...] ultérieur [et] inefficace, l'Etat [devrait] exercer une action ou une influence directe, positive et permanente" (1) sur ce type de banques.

Par rapport à la BAO, cela signifie que les pouvoirs publics devraient participer, aussi bien au capital social, qu'à la gestion de l'institution.

Avec la loi du 29 janvier 1929, les statuts de la banque sont transformés. Les intérêts privés y restent prédominants mais le quart des actions est désormais souscrit par les collectivités administratives locales ; des parts bénéficiaires sont, par ailleurs, attribuées à l'Etat.

L'intervention de l'Etat français dans la propriété et la gestion de l'établissement est, par la suite, renforcée à différentes reprises. Souvent, cependant, cela se fait au gré des contingences économiques, face notamment au mouvement régional d'implantation de nouvelles banques.

§2 : Les agences et filiales de banques métropolitaines

Outre la BAO, deux institutions bancaires d'origine étrangère, et à vocation régionale, ouvrent une succursale au Bénin, avant l'implantation d'agences de banques métropolitaines. Il s'agit, d'une part, de la Banque Française de l'Afrique (BFA), créée en 1904, et d'autre part, de la Banque Commerciale Africaine (BCA), créée en 1924 (avec le concours de la Banque de l'Indochine, de la Banque de l'Union Parisienne, et du Crédit Industriel et Commercial) (2)

A la fin de la même année 1924, chacune des deux banques est représentée au Bénin (3). Néanmoins, leur rayonnement reste modeste, voire de courte durée.

Avec les difficultés qui naissent de la crise de 1929, la Banque Française de l'Afrique est liquidée. La Banque Commerciale Africaine, quant à elle, procède à une importante réduction de capital (4), en se réorganisant avec le concours

(1) R. ROUX, *op.cit.*, p.177.

(2) Cf. K. YANSANE, *op.cit.*, p.52.

(3) Cf. C. COQUERY-VIDROVITCH, "L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous-développement", *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. L XIII, 1976, (232-233), p.392.

(4) K. YANSANE, *loc. cit.*

de la BAO, institution sous l'influence de laquelle elle restera jusqu'aux années 1950 (1).

Les banques françaises de dépôt ne se sont effectivement intéressées au Bénin (à l'instar des autres pays de l'AOF) que dans la mesure où certains de leurs clients, à la faveur des plans de mise en valeur des territoires d'outre-mer, ont eux-mêmes accru l'intérêt porté à ce pays.

Tout comme cela a été le cas dans le reste de l'AOF, ce n'est, toutefois, qu'à l'occasion de la Deuxième Guerre mondiale que l'implantation locale de ces banques a été effective.

Avant la période indiquée, les banques françaises utilisaient la BAO comme relais ; cela, à défaut de pouvoir traiter directement avec leurs clients, sur le territoire métropolitain(2).

On notera aussi, qu'à l'origine, l'implantation locale de ces banques a été quelque peu favorisée par les circonstances particulières de l'Occupation en France(3) : Paris, où se trouvait le siège de la BAO, était occupé. Puisqu'il fallait que le réseau de correspondances continue à fonctionner, certaines banques de dépôt, qui avaient leur siège ou des bureaux de représentation en pays alliés, à Londres et New-York notamment, se décidèrent à ouvrir des succursales en Afrique noire francophone(4).

Au niveau de l'AOF, c'est la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, la dernière-née des grandes banques de dépôt de la métropole (1932) qui engage le processus. En novembre 1939, elle installe sa première agence à Dakar, au Sénégal(5). Son initiative est suivie, à partir de 1941 par la Société Générale et le Crédit Lyonnais.

(1) Cf.

C. DESCHENAUX, *Les Capitaux africains*, Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université de Fribourg (Suisse), 1964, p.77.

- G. ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique. Le cas du Sénégal.*, Paris: ORSTOM & éditions KARTHALA, 1982, p.27.

(2) Cf. A. A. DIENG, *op. cit.*, p.85.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) Cf. K.YANSANE, *op.cit.*, p.52 ainsi que A. A. DIENG, *op.cit.*, p.85.

ENCADRE 3.1

A PROPOS DU LIEN ENTRE LE COMMERCE ET L'IMPLANTATION D'AGENCES DE BANQUES METROPOLITAINES DANS LES PAYS DE L'EX "AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE".

L'ouverture, au sein de l'AOF, de succursales bancaires relevant d'établissements métropolitains a –bien entendu– été influencée par des considérations d'ordre commercial.

On peut le rappeler en partant du tableau 3-1 ; lequel récapitule l'année de création des réseaux bancaires existant, au 1/1/1950, dans les différents pays de l'ex AOF.

Tableau 3-1 :
Année d'ouverture des succursales bancaires existant au 1/1/1950

	Banque de l'Afrique Occidentale	Banque commerciale Africaine	Banque Nat. pour le Commerce et l'industrie	Société Générale	Crédit lyonnais
Bénin	1902	1924	1942		
Sénégal	1901	1924	1939	1941	1941
Mali	1924	1926	1941		
Guinée	1901		1941		1949
Côte d'Ivoire	1935	1925	1940	1941	1942
Burkina-Faso	1945				
Niger	1944				
Togo	1920		1946		
Mauritanie	---	---	---	---	---

Source : A.A. DIENG, *op. cit.*, p. 46.

On remarque que les établissements bancaires de la métropole se sont intéressés aux pays de l'AOF suivant un ordre qui cadre plutôt bien avec l'importance et l'évolution relatives du commerce de traite local (ces deux facteurs ayant –au préalable– conditionné la plus ou moins grande ampleur des premières mesures de mise en valeur coloniale : aménagements portuaires, ferroviaires, etc.).

Ainsi, c'est au Sénégal et en Côte d'Ivoire que les banques françaises se sont d'abord implantées : ce choix semble s'expliquer par l'importance que présentaient les deux pays en matière d'importations françaises d'arachide, de café, de cacao et de bois.

Les banques se sont ensuite intéressées à la Guinée et au Bénin, deux Etats de la côte où la culture du café, de la banane et de l'ananas (en ce qui concerne la Guinée), la culture du palmier à huile et du coton (pour le Bénin), représentaient des activités de négoce intéressantes à financer sur place.

Les territoires continentaux comme ceux du Mali, du Burkina-Faso et du Niger, encore peu mis en valeur à l'époque, ont très peu attiré ces banques.

Enfin, la Mauritanie où aucune culture d'exportation n'existait, n'a abrité aucune agence bancaire jusqu'en 1950.

Sur le même sujet, on pourra lire aussi : A.A. DIENG, *op. cit.*, p. 46.

Dans le cas précis du Bénin, l'implantation des quelques nouvelles agences bancaires conduit à un réseau national dont la configuration peut être schématisée comme suit, à la date du 31 décembre 1956.

Tableau 3-2 :
Réseau bancaire du Bénin au 31/12/1956*.

	Banque de l'Afrique Occidentale	Banque Commerciale Africaine	Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie	Société Générale	Crédit Lyonnais	Société de Crédit social
Cotonou	guichet permanent	guichet permanent	guichet permanent		guichet permanent	guichet permanent
Porto-Novo					guichet périodique	

- * - Non compris la représentation nationale de l'Institut public d'émission de l'AOF, créé en 1955.
- Au sujet de la Société de Crédit social (7^o colonne), cf. *infra.*, section 2, § 3.

Source : C. DESCHENAUX, *op.cit.*, p.18.

L'installation d'agences de banques métropolitaines permet au système bancaire national de répondre, tant soit peu, à des tâches plus variées que celles assumées jusque-là par la BAO.

La relative diversification des structures bancaires à laquelle elle donne lieu au Bénin est un phénomène observable dans la plupart des pays de l'AOF. Elle constitue, en conséquence, l'une des raisons principales pour lesquelles le privilège d'émission est retiré à la BAO et confié à un institut public d'émission.

§ 3 : L' Institut public d'émission de l'AOF et du Togo.

Parlons-en en deux étapes :

I) Deux raisons particulières qui expliquent sa création.

1) La BAO, "juge et partie" :

Au Bénin comme dans le reste de l'AOF, les conditions de l'activité et de la concurrence bancaire se présentent donc désormais comme suit :

- d'un côté on a naturellement la BAO, banque mixte et à gestion essentiellement privée ; en dehors de ses activités de banque de dépôt et d'escompte direct, elle est dotée d'un pouvoir exclusif d'émission de billets de banque ;

- de l'autre côté, on assiste au développement récent et progressif d'un certain nombre de succursales de banques métropolitaines ; tout en jouissant de larges potentialités financières (du fait de leurs relations avec leur siège), celles-ci se trouvent légalement ⁽¹⁾ soumises à la BAO (qui joue donc un peu le même rôle qu'une banque centrale).

Face à cette situation, il devient de plus en plus difficile de concevoir que la BAO, banque d'émission, puisse jouer avec l'impartialité et l'autorité nécessaire le rôle d'organisme directeur de crédit, si elle est en même temps la concurrente des autres banques.

Comme le souligne un observateur de l'époque, qu'une "séparation n'ait pu être assurée dès l'origine, il n'y a pas lieu de s'en étonner, car dans les territoires où l'institut d'émission était le seul établissement à mettre des guichets à la disposition du public, il était normal qu'il fut habilité à pratiquer l'escompte direct. Du moins doit-on regretter les conséquences actuelles de cet état de choses, surtout lorsque l'organisme privilégié a conservé un statut de banque privé et peut être tenté d'utiliser les moyens d'information et les pouvoirs dont il dispose à l'égard des autres établissements de crédit pour les concurrencer plus efficacement" (2).

(1) Soulignons au passage que la surveillance des banques et la détermination de la législation qui leur est applicable est, à l'époque, le fait des pouvoirs publics de la métropole.

(2) (Auteur Anonyme), " L'organisation monétaire des pays d'Outre-mer de l'Union française", *Revue d'économie politique*, t. L XII, 1952, pp.871-872.

2) La reconsidération du "droit régalien", depuis la métropole.

Outre la considération fondamentale précisée ci-dessus, un reproche de circonstance devient de plus en plus pertinent à l'égard du privilège d'émission conservé par la BAO : En métropole, le droit de battre monnaie (ou d'émettre de la monnaie) est de mieux en mieux réaffirmé comme un droit régalien, et l'Etat ne devrait plus en abandonner l'exercice à des particuliers.

C'est précisément ce nouvel état d'esprit qui s'y est manifesté par la nationalisation de la Banque de France, ainsi que par la nationalisation et le contrôle du crédit (1).

Ainsi, à une époque où l'évolution des idées conduit à considérer tout monopole monétaire comme devant être exercé par l'Etat, les banques à privilège se révèlent comme des institutions dépassées. On tend, en conséquence, à leur préférer des organismes dans lesquelles l'action de la puissance publique est plus directe (2).

II) La création, proprement dite, de l'Institut d'émission.

Le double souci, d'observer un minimum de décentralisation et d'éviter la création, dans l'Union française, d'une multitude de banques d'émission à rayon d'action trop restreint conduit à opter pour ceci : un institut d'émission étendant ses compétences à un *"assez grand ensemble historique, et formant une entité ethnique et économique"* (3) et (4).

Ainsi naît, le 20 juin 1955 –soit cinq ans avant les indépendances de l'Afrique francophone–, l'Institut d'émission d'AOF et Togo. Par une

(1) Voir, sur ce sujet : J.-G. MERIGOT, P. COULBOIS, *Le Franc (1938-1950)*, Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1950, pp.357-359.

(2) *Ibid.*

(3) J. G. MERIGOT, P. COULBOIS, *op.cit.*, p.366.

(4) Au sujet des expressions "Empire colonial" et "Union Française" que nous utilisons dans ce chapitre, on retiendra une fois pour toute que l'Union Française est le nom donné, de 1946 à 1958, à l'ensemble formé par la France métropolitaine et ce qui était, avant la Guerre, dénommé Empire colonial.

ordonnance du 4 avril 1959, il est plus tard transformé et prend le nom de Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

A sa naissance, en 1955, l'institut d'émission de l'AOF-Togo est doté d'un capital de 500 millions de francs, fourni par la République française. Son personnel est fourni principalement par la Banque de France ; son Conseil d'administration comprend surtout des représentants de ministères français ou d'organismes centraux de la Zone franc. Les statuts de l'Institut, ainsi que les décrets pris en date du 20/1/1955 et du 15/7/1955, fixent les principales règles de l'émission monétaire (1).

Contrairement à la BAO, le nouvel institut est doté du pouvoir de battre des pièces de monnaie. Par ailleurs, il bénéficie d'un "compte d'opération" ouvert en son nom dans les livres du Trésor public français. Ce compte lui permet d'assurer, de manière continue, la convertibilité de la monnaie locale en francs français ; cela, conformément aux principes de la zone franc qui seront rappelés ultérieurement (cf. encadré 3-2).

Pour l'instant, intéressons-nous à la nature des opérations financées par les banques de la période coloniale.

(1) Cf. M. LEDUC, *op.cit.*, pp.175-177.

SECTION 2

Des moyens de financement essentiellement mis au service du commerce extérieur : une mise en évidence, à partir de données statistiques

Pour la période considérée, l'implantation d'un système bancaire apparaît comme un phénomène fondamental mais insuffisant. Il s'agit d'un phénomène insuffisant, en effet, car tout au long de la période, ce sont essentiellement les échanges extra-territoriaux, du type Bénin-Métropole, que les banques se sont employées à financer. De ce fait, l'activité bancaire, elle-même est à l'époque fondamentalement assujettie aux nécessités et aux vicissitudes du seul secteur d'import-export.

Nous mettrons en relief cet état de choses :

- en déterminant, d'une part, un coefficient de corrélation, entre l'émission de billets de banque et les exportations béninoises (§1) ;
- en recourant, d'autre part, à divers indices globaux relatifs à des structures d'encours de crédit (§2).

§ 1 : Une corrélation positive et très forte, entre émission de billets de banque et exportations nationales.

Si les caractéristiques que nous soulignons ci-dessus ont été souvent évoquées dans le contexte général de l'activité des banques coloniales en Afrique noire, c'est pour nous l'occasion de préciser qu'elles sont pertinentes dans le contexte particulier du Bénin.

Afin de donner une certaine mesure des conditions de soumission de l'activité bancaire coloniale aux nécessités quasi exclusives du commerce

extérieur, nous avons estimé le "coefficient de corrélation" ayant pu exister entre le volume des émissions de billets, par la BAO-Bénin, et la valeur des exportations nationales officiellement recensées.

Précisons, d'entrée de jeu, que dans le but de donner une homogénéité à nos statistiques de base, nous n'avons travaillé qu'à partir d'une source d'informations statistiques : celle constituée par l'ouvrage (très documenté) de P. Manning (1).

Du fait de la relative ancienneté de la période sous revue, les statistiques disponibles sur le Bénin ne peuvent être d'une fiabilité totale. Les sources consultées par P. Manning nous paraissent tout de même suffisamment pertinentes pour que nous ne renoncions pas d'emblée à toutes formes d'interprétation statistique (2).

Les données de base empruntées à l'ouvrage indiqué sont celles contenues dans le tableau A3-1 de la partie "Annexes" de cette thèse (cf. "annexes statistiques", en fin d'ouvrage).

A partir de ces données, nous retenons une période qui va de 1915 à 1954 ; ceci fait une période de quarante années.

Nous choisissons l'année 1954 comme borne supérieure de la période d'observation parce qu'elle précède juste l'année 1955, au cours de laquelle le privilège d'émission de billets a été retiré à la BAO et confié à un institut public d'émission (3).

(1) Cf. P. MANNING, *op.cit.*, pp. 382, 413-414.

(2) P. Manning indique à la fin de son ouvrage certaines sources bibliographiques qu'il a consultées. Au nombre des sources citées et ayant directement rapport aux statistiques que nous reprenons, nous citerons (à titre indicatif) :

- Banque de l'Afrique Occidentale, Dakar : *Rapports, 1904-1935 et 1939.*

- Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Notes d'informations et statistiques*, Dakar : 1959-1964.

- Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française (GGAOF)

- *Annuaire du GGAOF*, Paris : 1900, 1903-1921 ;

- *Annuaire statistique de l'AOF* (différents volumes).

- Direction de Mécanographie et de la statistique, *Le commerce extérieur de l'AOF*, Dakar : 1939-1955.

- France : Agence Générale des colonies, *Renseignements généraux sur le commerce des colonies françaises 1897-1914, 1914-1917, 1918-1928*.

- etc.

Cf. P. MANNING, *op.cit.*, pp. 415-416.

Nous n'avons pu consulter directement que quelques-uns de ces ouvrages.

(3) Cf. *supra*, section 1, § 3.

Coefficient de corrélation entre l'émission de billets par la BAO-Bénin
et la valeur des exportations nationales (1915-1954).

ANNEE	BILLETS EMIS	EXPORTATIONS					
	xi en millions de francs	yi en millions de francs	X	X2	Y	Y2	xi*yi
1915	1,89	1,32	-594,87	353875,97	-45,28	2050,69	2,487996
1916	3,10	1,89	-593,66	352437,84	-44,71	1999,24	5,85311
1917	5,10	1,95	-591,66	350067,18	-44,65	1993,30	9,96795
1918	7,10	3,00	-589,66	347704,52	-43,60	1901,16	21,29077
1919	14,20	7,01	-582,56	339381,69	-39,59	1567,40	99,5491
1920	24,40	6,37	-572,36	327601,41	-40,24	1618,92	155,30844
1921	15,30	3,55	-581,46	338101,26	-43,05	1853,06	54,37314
1922	23,00	4,19	-573,76	329205,99	-42,41	1798,74	96,3562
1923	31,00	5,62	-565,76	320089,75	-40,98	1679,38	174,2417
1924	43,00	10,04	-553,76	306655,40	-36,56	1336,88	431,6168
1925	49,00	12,56	-547,76	300046,22	-34,04	1159,05	615,2489
1926	64,00	18,17	-532,76	283838,28	-28,43	808,30	1162,9056
1927	69,00	13,55	-527,76	278535,63	-33,05	1092,25	935,0673
1928	77,00	9,78	-519,76	270153,40	-36,82	1355,98	752,8521
1929	86,00	12,07	-510,76	260880,63	-34,53	1192,44	1037,9512
1930	39,00	12,56	-557,76	311101,52	-34,04	1158,47	490,0233
1931	29,00	6,76	-567,76	322356,81	-39,84	1587,25	196,0574
1932	31,00	4,34	-565,76	320089,75	-42,26	1786,22	134,4563
1933	5,70	2,77	-591,06	349357,54	-43,84	1921,57	15,76164
1934	5,30	3,41	-591,46	349830,55	-43,19	1865,22	18,08784
1935	5,30	5,64	-591,46	349830,55	-40,96	1678,09	29,87292
1936	13,20	9,04	-583,56	340547,82	-37,56	1410,94	119,3082
1937	43,00	12,19	-553,76	306655,40	-34,41	1184,24	524,0926
1938	48,00	11,42	-548,76	301142,75	-35,18	1237,84	548,064
1939	62,00	9,29	-534,76	285973,34	-37,32	1392,45	575,6948
1940	88,00	7,11	-508,76	258841,57	-39,49	1559,76	625,4336
1941	137,00	11,59	-459,76	211383,63	-35,01	1225,56	1588,241
1942	321,00	13,38	-275,76	76046,20	-33,22	1103,56	4295,301
1943	525,00	11,94	-71,76	5150,18	-34,66	1201,62	6266,715
1944	492,00	16,26	-104,76	10975,65	-30,34	920,31	8002,0356
1945	129,00	14,78	-467,76	218803,86	-31,82	1012,60	1906,5555
1946	202,00	17,25	-394,76	155839,21	-29,35	861,41	3484,7222
1947	384,00	33,95	-212,76	45268,84	-12,65	160,15	13035,264
1948	998,00	151,51	401,24	160989,73	104,91	11006,41	151209,3752
1949	1856,00	188,10	1259,24	1585673,41	141,50	20021,98	349113,6
1950	1987,00	223,30	1390,24	1932754,05	176,70	31222,56	443697,1
1951	2777,00	281,00	2180,24	4753425,75	234,40	54942,92	780337
1952	3697,00	193,90	3100,24	9611458,61	147,30	21697,01	716848,3
1953	4559,00	260,60	3962,24	15699308,18	214,00	45795,60	1188075,4
1954	4924,00	250,90	4327,24	18724964,91	204,30	41738,10	1235431,6
	somme des xi = 23870,59	somme des yi = 1864,04		somme des X2 = 61446346,93		somme des Y2 = 273098,62	somme xi*yi = 4912123,13
	Moyenne des xi = 596,76	Moyenne des yi = 46,60		somme des X2/40 = 1536158,67		somme des Y2/40 = 6827,47	Coefficient de corrélation = 0,9275665471
				écart-type des X = 1239,42		écart-type des Y = 82,63	

Source des données brutes : P. MANNING, *op. cit.*, pp. 382, 413 et 414. Pour les données brutes, voir aussi Tableau A3-1, dans la partie "Annexes" de cette thèse. (→ p. 407).

A l'inverse, l'année 1915 suit immédiatement l'an 1914 ; année au cours de laquelle est institué un cours forcé des billets de banque (d'abord en métropole, puis dans les colonies françaises, par extension) (1).

Pour la période observée (1915-1954), il y a eu une corrélation étroite (2) et positive entre l'émission de billets par la BAO-Bénin et le mouvement des exportations nationales. Le coefficient de corrélation estimé sur la base des données précisées ci-dessus s'établit à 0,9275665471, soit 0,927 (cf. Tableau 3-3).

§ 2 : Des indices divers, relatifs à la structure d'encours de crédits.

Si nous nous référons, non plus aux conditions directes d'émission de billets de banque, mais aux conditions de distribution des crédits bancaires, les données ne sont pas moins significatives :

Il est notoire qu'au cours de la période coloniale, la BAO a été une banque prioritairement mise au service des grandes maisons de traite traditionnelle ; au nombre de celles-ci nous pouvons citer des noms comme CFAO (Compagnie Française de l'Afrique Occidentale), SCOA (Société Commerciale de l'Ouest- Africain), Maurel & Prom etc.(3).

En février 1949, sur l'encours total des crédits distribués en AOF par cette banque (4), 83% sont directement affectés au commerce (soit 10.511 millions de francs CFA) ; 9% de cet encours global sont par ailleurs, consentis à des huiliers de traite traditionnelle comme Lesieur, Sodéc, Petersen etc. A la même date,

(1) Cf. *supra*, p. ainsi que:

- F. BLOCH-LAINE, *op.cit.*, p.341.

- M. LEDUC, *op.cit.*, pp.30-31.

(2) Une corrélation parfaite aurait donné un coefficient égal à 1.

(3) Cf.

- A. A. DIENG, *op.cit.*, p.69.

- G. ROCHETEAU, *op.cit.*, pp.27-30.

- L. ZINSOU- DERLIN, "La banque de l'Afrique occidentale dans la crise", *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, t. LXIII, 1976, (232-233), pp.506-511.

(4) Il s'agit donc de données relatives à l'ensemble de l'AOF ; nous regrettons de ne pouvoir fournir des statistiques plus fines, relatives au cas particulier du Bénin.

2% seulement des encours sont orientés vers des "entrepreneurs", et 3% vers les coopératives.

Autrement dit, la BAO consacre, à cette date, 92% de ses emplois au soutien des seules maisons d'import-export (1).

- En prenant comme référence, non plus la seule BAO, mais l'ensemble du système bancaire de l'AOF, nous constatons ceci : au 31 juillet 1953, 55,8% du total des crédits sont consacrés à la campagne des produits de traite ; 9,8% des mêmes crédits globaux sont, d'autre part, spécialement consacrés au financement des opérations d'exportation, et 6% sont enfin réservés aux importations. Au total, 71,6% de la totalité des crédits sont réservés aux activités liées à l'exportation et à l'importation (2).

Pour conclure cette section...

Il est à noter que la réglementation monétaire à laquelle le système bancaire local est soumis à cette époque contribue quelque peu aux résultats décrits ci-dessus. Comme nous l'avons signalé précédemment, l'une des règles essentielles du régime d'émission de monnaie, alors en vigueur, est que ces émissions doivent être couvertes, pour un tiers au moins, par des réserves de monnaie métropolitaine.

Seul un excédent des exportations sur les importations, donnant lieu à des réserves de monnaie française, peut ainsi permettre une mise en circulation de monnaie locale supplémentaire. Cet excédent conditionne, par conséquent, l'expansion des crédits pouvant être refinancés par la banque d'émission. (Celle-ci donne, grâce à son refinancement, de nouvelles possibilités au système bancaire de consentir des crédits (3)).

Dans ces conditions, le système bancaire ne peut développer ses activités de crédit qu'en finançant toujours davantage le secteur d'exportation des produits de traite : puisque c'est ce secteur-là qui permet d'accroître l'encaisse

(1) Cf. A.A. DIENG, *op.cit.*, pp.69 et 72.

(2) A.A. DIENG, *op.cit.*, p.96.

(3) Le lien refinancement-possibilité de distribution de crédits est d'autant plus important que la monnaie scripturale est quasi inexistante à cette époque.

de monnaie française. Pour sa part, celle-ci conditionne les niveaux potentiels d'émission et de refinancement bancaire.

Cependant, même en matière de refinancement de l'économie de traite, le système bancaire ne recherche pas une politique de crédits bancaires à la production. En effet, tel qu'il a été importé, ce système ne peut permettre que de développer le financement à court terme d'opérations de commerce et de transport de biens déjà produits. Les opérations à moyen ou à long terme, nécessaires au développement de la production, et pouvant permettre la création ou l'extension d'unités productives indigènes, ne sont donc pas aisément envisageables à partir des crédits distribués par les banques de la période coloniale.

Outre la finalité essentielle du système bancaire, qui est autre que celle de satisfaire des besoins locaux, les règles et modalités de la pratique bancaire classique sont telles qu'elles se prêtent mal à l'insertion des agents économiques autochtones dans le circuit de distribution du crédit bancaire : l'analphabétisme, l'absence de comptabilité commerciale, l'impossibilité quasi généralisée de fournir des garanties conformes au droit métropolitain, etc. constituent autant d'handicaps, qui entretiennent un fossé entre l'activité bancaire et les besoins de progrès économique et social des autochtones.

Au fil du temps, la mise en oeuvre d'organismes nouveaux apparaît indispensable, pour répondre tant soit peu aux besoins financiers des agents économiques béninois. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que l'économie coloniale, elle-même, ne peut continuer à progresser sans une amélioration des réponses apportées, par le système financier, à l'économie indigène. Des palliatifs sont alors mis au point à travers des organismes publics d'assistance et de crédit.

SECTION 3

Les palliatifs, d'ordre financier, mis en œuvre par l'Administration coloniale, au profit des agents de l'économie indigène.

Nous nous proposons à présent de commenter trois mesures essentielles que l'Administration a été amenée à prendre, durant la période coloniale, en vue d'atténuer les disparités nées des conditions d'intervention des banques au Bénin.

Il s'agit chronologiquement de la création de "sociétés indigènes de prévoyance", de l'introduction d'un système de crédit agricole et enfin de la création d'une "Société de crédit social".

Ces mesures ont constitué des essais positifs dans la recherche de moyens visant à atténuer le fossé entre l'activité financière en développement et les besoins économiques quotidiens des autochtones.

Comme nous le relèverons cependant, leur intérêt réside moins dans leurs résultats immédiats (qui n'ont pas toujours été brillants) que dans la richesse d'expériences à laquelle elles ont donné lieu.

§ 1 : Les sociétés indigènes de prévoyance (SIP).

A leur sujet, nous pourrions tenter d'établir un bilan en trois phases :

D) Les SIP et leur objet

Les SIP relèvent d'une économie fort simple : le milieu social auquel elles sont destinées est constitué par des agents économiques ruraux des années 1930-1950.

Leur mise en oeuvre au Bénin, commence avec un arrêté du Gouverneur de l'AOF, en date du 1er octobre 1929 (1).

Ces SIP sont des associations ou mutuelles embryonnaires ; elles regroupent en leur sein un nombre variable de paysans et d'autres actifs indigènes du milieu rural, tous soumis au versement d'une cotisation, souvent pécuniaire et modeste. Elles sont créées à raison d'une par "cercle" (circonscription administrative de base), sur l'initiative d'au moins deux résidents de ce cercle, et après agrément des autorités administratives compétentes (2).

Pour tout actif (homme valide) d'une circonscription administrative au sein de laquelle une SIP a été créée, l'adhésion à cette SIP est rendue obligatoire par l'Autorité publique. Les SIP sont donc des associations rurales à caractère obligatoire et sous tutelle administrative assez prononcée (3).

A l'origine, l'objet des SIP se résume comme suit :

- constituer des réserves communes de graines pour les redistribuer aux associés lors des semailles ;

- acheter en commun des instruments agricoles afin de les prêter ou de les céder ultérieurement aux sociétaires ;

- prévoir des dispositions permettant de secourir les associés atteints par la maladie ou des accidents, et prémunir l'ensemble des sociétaires contre les conséquences éventuelles de sécheresses, d'inondations, etc.

- enfin, pour l'Administration elle-même les SIP ont aussi un objet utile ; la phrase suivante que l'on doit à l'un des gouverneurs de l'époque en donne une idée :

"Multipliées dans nos colonies, soumises à un contrôle effectif et permanent, les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts

(1) Cf.

- M. BOYER, *Les Sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles en Afrique Occidentale Française*, Paris : Les éditions Domat-Montchrestien, 1935, p. 151.

- J. SERREAU, *Le Développement à la base au Dahomey et au Sénégal*, Paris : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1966, p. 275.

(2) Le nombre des adhérents d'une SIP est donc fonction du nombre d'actifs vivant à l'intérieur d'une même circonscription administrative. Ce nombre peut ainsi varier d'une centaine à plusieurs milliers.

(3) Comme le note M. BOYER, *op.cit.*, p.58, "la volonté de deux indigènes pouvait donc suffire à englober tous les indigènes d'un cercle dans une société de prévoyance".

mutuels agricoles seront les meilleurs collaboratrices de l'action gouvernementale pour accroître nos productions coloniales et donner à la population l'aisance et la richesse " (1).

Pour la promotion des SIP au Bénin, l'Administration s'est en fait beaucoup inspirée des exemples que fournissaient déjà certaines colonies françaises :

- d'abord l'Algérie où les traditions islamiques d'assistance et d'entraide entre coréligionnaires permirent aux conquérants français d'instituer les premières SIP dès les années 1865 (2).

- la Tunisie, ensuite. Là aussi la coutume, celle du *Rabta* (3) avait constitué un antécédent favorable à l'extension du mouvement ;

- l'Union Indochinoise Française, dans une certaine mesure ; mais l'expérience des SIP qui y a été tentée, vers les années 1907, était restée sans succès ;

- plus près du Bénin, enfin, les colonies du Sénégal et de la Guinée avaient déjà connu des expériences de SIP ; elles servirent donc aussi d'exemples pour le Bénin (4).

II) Un terrain social théoriquement favorable.

Au Bénin, comme dans les autres pays de l'AOF, les traditions d'assistance mutuelle n'étaient pas inexistantes avant l'implantation des SIP.

M. Boyer qui aborde ce sujet dans son ouvrage (déjà cité) en arrive à la conclusion que même dans les tribus les plus "*naturistes*" , "*l'observateur attentif décèle vite dans (la) société, qui apparaît au premier contact désagrégée*

(1) Cf. M. BOYER, *op.cit.* , p.181.

(2) M. BOYER, *op.cit.* , p.19

(3) Le "*rabta*", en Tunisie, était une variété de silo de réserves, un entrepôt de céréales constitué au moyen d'une dîme prélevée en nature sur les récoltes. Cf. M. BOYER, *op. cit.* , p.21.

(4) Les premières associations du type SIP ont été expérimentées au Sénégal dès les années 1901-1903 ; en Guinée, elles l'ont été vers 1907 ; cf. M. BOYER, *op.cit.* , pp. 38-48 et 133-140.

par les instincts anarchiques de ses membres, une solidarité étroite entre eux-ci et une main-mise prodigieuse de la collectivité sur l'individu" (1).

Quelques pages après il finit d'exprimer son idée en énonçant : "Tout ceci nous permet de conclure qu'il existait en Afrique Occidentale Française, à la veille de la création des Sociétés Indigènes de Prévoyance, chez les populations noires, des germes de mutualité et de coopération indiscutables " (2).

Cette relative prédisposition des couches rurales pour le mouvement mutualiste a-t-elle été favorablement exploitée par l'Administration coloniale à travers la promotion des SIP ?

Difficile de fournir une réponse satisfaisante à cette question, dans le cadre d'un travail comme le nôtre. Certaines considérations ultérieures nous fourniront, tout de même, quelques éléments de réponse.

L'avènement des SIP au Bénin suscite, à ses débuts, un engouement assez vif de la part des autochtones ; surtout dans la région du Bas-Dahomey (3). Ceci amène le Lieutenant-Gouverneur du Dahomey, lui-même, à souligner, qu'à travers les SIP, l'"on proposait à l'ingéniosité des cultivateurs dahoméens, à leur esprit de réalisation, des objectifs immédiats, précis, cadrant admirablement bien avec leurs goûts et leurs tendances héréditaires" (4).

Pour le temps que dure l'engouement des ruraux pour les SIP, celles-ci contribuent effectivement à des réalisations positives. Ces réalisations sont de natures diverses et sont d'ailleurs diversement appréciables suivant les régions géographiques du Bénin (5) ; on peut citer notamment :

- des actions en faveur de l'amélioration de la production agricole, grâce à l'introduction de semences et de plants sélectionnés (palmiers à huile, cocotiers, maïs etc.) ; des actions en vue de l'amélioration de la race de certains cheptels ;

(1) M. BOYER, *op. cit.*, p. 30.

(2) M. BOYER, *op. cit.*, p.38.

(3) Cf. M. BOYER, *op. cit.*, p.151.

(4) *Ibid.*

(5) Cf.

- M. BOYER, *op. cit.*, pp.153-169.

- J. SERREAU, *op. cit.*, p.275.

- des opérations sporadiques de prêts agricoles mutuels, d'avances de fonds publics, pour l'acquisition d'outils de travail et d'outillages élémentaires, pour la transformation sommaire de certains produits agricole,s...

- la création de plantations-modèles (ou plantations d'essais), servant à la fois à la vulgarisation agricole et à l'ouverture de la production agricole vers de nouvelles cultures d'exportation (café, cacao) ;

- l'aide au conditionnement et à la vente de certaines récoltes ;

- le forage de puits d'eau pour l'alimentation ;

- etc.

III) Un échec, au bout du compte.

En dépit de l'intérêt matériel que pouvaient offrir les SIP pour les masses rurales du Bénin, celles-ci ne maintiennent pas longtemps leur enthousiasme pour ces groupements à forme mutualiste.

L'une des raisons essentielles qui semblent avoir milité contre une expansion et un enrichissement durable du phénomène semble avoir été une forme de "politisation" dont le mouvement a été l'objet dans son développement. Puisque l'activité des SIP permettait désormais de toucher un plus grand nombre d'actifs ruraux, les autorités administratives y virent un creuset idéal pour un meilleur contrôle et un plus grand assujettissement des adhérents. Ils cherchèrent, en conséquence à orienter la structure de ces groupements en vue d'en faire, parallèlement, des instruments administratifs.

En discutant de l'éventualité d'une participation aux SIP, de certains exploitants agricoles français établis en AOF, M. Boyer (déjà cité) notait, en 1935 : *"la société de prévoyance est un organisme encore trop en tutelle et trop étatisé pour convenir à des citoyens français évolués"* (1).

(1) M. BOYER, *op. cit.*, p.66.

En fait, même pour les indigènes de l'AOF, du Bénin en particulier, les SIP ne tardent pas à présenter des aspects très contrariants, qui expliquent le désintérêt dont le phénomène est l'objet, par la suite.

Ces aspects contrariants, J. Serreau nous en livre quelques uns lorsqu'il écrit : *"Les SIP restèrent des organes d'assistance dont le paysan se désintéressa parce qu'il n'y jouait aucun rôle. Payant sa contribution en même temps que l'impôt, il ne pouvait voir dans la société autre chose qu'un service public. Les décisions étaient prises sans qu'il soit consulté, car il était impossible de réunir des assemblées générales qui, dans certains cas [...] auraient groupé plus de 160.000 participants ; le rayon d'action de la société –cercle ou subdivision– était bien trop vaste. Le conseil d'administration était généralement composé de notables et de chefs de canton qui se gardaient bien de contredire le "commandant" (1) ; aussi celui-ci disposait-il trop souvent du personnel, du matériel et des crédits de la société à des fins administratives" (2).*

Au fil du temps, et indépendamment des considérations précédentes, l'activité des SIP connut une autre limite ; celle relative à ses ressources financières. A l'origine, celles-ci n'étaient constituées que des cotisations versées par leurs membres, ce à quoi pouvait s'ajouter occasionnellement des subventions ou des avances consenties sur le budget administratif (3).

Il fallut attendre l'introduction d'un système de crédit agricole pour que cette limite puisse, dans une certaine mesure, être repoussée.

Avec l'instauration du système de crédit agricole, et selon les réalités locales, les SIP servirent parfois comme relais de distribution de ce type de crédit ; le plus souvent, néanmoins, elles furent remplacées par d'autres types d'associations : les coopératives et mutuelles de crédit par exemple.

(1) Le terme "commandant" est l'appellation donnée par les administrés (indigènes) à leur chef de circonscription administrative.

(2) Cf. J. SERREAU, *op. cit.*, pp. 160 et 275 (c'est nous qui soulignons)..

(3) Cf. M. BOYER, *op. cit.*, pp. 56 et 152.

§ 2 : L'introduction au Bénin d'un système de crédit agricole institutionnel (1).

Ceci constitue le second volet de la politique de l'Administration coloniale en vue d'améliorer les conditions de financement de l'économie par les institutions bancaires.

Par rapport au phénomène des SIP, la promotion d'un système de crédit agricole, coordonné par une Caisse Centrale de Crédit Agricole, a un intérêt naturellement financier : puisqu'elle peut permettre la mise en oeuvre de moyens pécuniaires plus étendus et mieux élaborés (2).

I) Les débuts du système.

Les débuts du crédit agricole en AOF se situent vers les années 1926. Au Bénin, cependant, ce n'est qu'avec la loi métropolitaine du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération que le crédit agricole prend véritablement forme. C'est aussi à partir de cette même époque qu'apparaissent les premières coopératives régulièrement constituées (3).

En dépit de son intérêt et des efforts de l'Administration pour le soutenir, le crédit agricole encouragé à partir de cette période n'a pas entraîné

(1) Nous utilisons l'expression "crédit agricole institutionnel" pour marquer la différence entre ce type de crédit et le crédit agricole qualifié d' "informel" ou de "traditionnel" ; ou encore de "non-institutionnel".

– Le crédit agricole institutionnel est mis en oeuvre par des "institutions" financières. C'est de l'introduction de ce type de crédit au Bénin que nous voulons traiter dans ce chapitre. (Dans le texte ci-dessus nous le dénommerons crédit agricole, tout court, par souci d'abréviation) .

– Le crédit agricole informel est cependant le plus ancien et le plus imbriqué aux traditions (africaines) ; il est aussi le plus difficilement "répérable" pour le chercheur.

De nos jours, ses trois principales sources sont constituées par les associations traditionnelles à forme mutualiste, les parents et amis et enfin les usuriers de villages.

Dans notre mémoire de DEA nous avons eu à analyser quelques caractéristiques des sources informelles de crédit agricole (en Afrique de l'Ouest) , en soulignant notamment des avantages d'ordre pratique et des limites liées aux cloisonnement géographique et financiers que ces sources informelles présentent (de nos jours) par rapport au crédit agricole institutionnel.

Cf. M. AKPACA, Le financement de l'agriculture en Afrique de l'Ouest : une étude à partir des cas du Bénin, du Togo, du Ghana et de la Côte d'Ivoire , Université Lumière Lyon 2, mémoire de DEA Monnaie, Finance, Banque, 1985-1986, pp.57-71 et pp.94-101.

(2) Le dispositif mis en place pour promouvoir le crédit agricole avait donc à son sommet une Caisse Centrale de Crédit Agricole, organisme para-public. Cette caisse a été, par la suite, absorbée par la Banque du Bénin créée en 1954 ; cf. *infra*, § 3.

Au sujet de la Caisse de crédit agricole au Bénin, voir : C. DESCHENAUX , *op. cit.* , p.134.

(3) Sur ce point, voir : J. SERREAU, *op. cit.* , pp. 275-276.

une révolution dans les conditions d'accès au crédit des populations rurales. Une très large majorité de celles-ci était, en effet, loin de pouvoir en bénéficier concrètement (1).

Un certain nombre des difficultés qui avaient empêché la diffusion du crédit agricole institutionnel, se retrouvent encore de nos jours, parce qu'ils ont toujours été intimement liées aux conditions de vie ainsi qu'aux habitudes d'accumulation en milieu rural béninois. Il s'agit par exemple :

- des situations de pauvreté découlant de la faiblesse des revenus agricoles ;
- du fait que l'essentiel de l'épargne des ménages agricoles soit habituellement constitué sous la forme d'une épargne en nature, et non en monnaie. Il s'agit, par exemple, d'épargnes constituées sous les formes : de réserves de produits vivriers (greniers), de bétail, de "bijoux"... ;
- etc. (2).

Au-delà de ces obstacles structurels, nous voudrions surtout insister ici sur un facteur qui nous semble particulièrement révélateur des déceptions connues par l'Administration française, dans ses tentatives de développement du crédit agricole au Bénin. Il s'agit de la question de la garantie des prêts agricoles.

II) Les obstacles ayant résulté de la question des garanties.

Examinons deux variantes de la question : la mise en gage des terres cultivées (1), puis l'expérience de la "caution solidaire" (2).

1) L'impossible garantie hypothécaire.

Inspiré du système de crédit agricole qui, à l'époque, est en vigueur en métropole, un décret publié le 26 juin 1937 prévoit notamment que seuls pourront bénéficier du crédit agricole *"les agriculteurs de statut indigène"*

(1) Voir, sur ce sujet :

- G. BELLONCLE, *Le crédit agricole dans les pays d'Afrique d'expression française au Sud du Sahara*, Rome : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), 1968, pp.4-7, 115-116.

- R. BADOUIN, *Les banques de développement en Afrique*, Paris : Edition A. PEDONE, 1964, p.18.

(2) Dans notre mémoire de DEA, déjà cité, nous avons étudié, avec plus de détails, un certain nombre de ces obstacles, d'après leurs formes contemporaines (cf. pp. 83-92, 101-104).

détenteurs de biens immatriculés [...]ou individualisés suivant les modalités [...] instituant un mode de constatation des droits fonciers des indigènes" (1).

Cette disposition applicable pour tous les pays de l'AOF a naturellement pour but de rendre possible la présentation de garanties hypothécaires, afin de préserver le remboursement des crédits à distribuer.

Du même coup, cependant, elle annule la possibilité pour l'immense majorité des paysans d'accéder au crédit, en raison de la nature du régime foncier traditionnel existant dans de nombreuses régions du Bénin (2).

Conformément à certaines coutumes locales, en effet, la terre appartient, non pas au paysan qui l'exploite quotidiennement, mais à la lignée, au clan ou à la communauté entière dont ce paysan est issu.

C'est dire que souvent, le paysan n'a de la terre qu'il occupe qu'un droit de jouissance, qui exclut toute prétention d'individualisation de propriété, et le rend, par conséquent, inapte à satisfaire aux conditions prévues par le décret du 26/6/1937.

Même dans les cas où certains paysans peuvent être reconnus propriétaires des terres exploitées par eux, la localisation de celles-ci (zones rurales) fait que souvent, elles sont à la fois de valeur marchande modique et difficilement réalisables (3).

2) La "caution solidaire" et le risque de "solidarité à rebours".

L'inadaptation de la réglementation de 1937 aux réalités indigènes conduit l'Administration à rechercher de nouvelles formules pour la distribution du crédit à l'agriculture.

(1) Cité par G. BELLONCLE, *op. cit.*, p. 5.

(2) Cf.

– G. BELLONCLE, *op. cit.*, pp. 5-6.

– H. LABOURET, *Paysans d'Afrique Occidentale*, Paris : Gallimard, 1940, pp. 68-69.

– M. AKPACA, *op. cit.*, pp 84-85.

(3) Ces différentes considérations amènent R. BADOUIN (*op. cit.*, p. 18), à émettre la critique suivante :

"Le crédit agricole fut introduit en Afrique[...] par une simple extension de la législation française. Il en résulta un manque d'adaptation beaucoup plus prononcé que dans le cas des banques commerciales puisqu'en l'absence de nombreux exploitants européens la clientèle fit défaut[...] . Le recours au crédit ne pouvait que s'accompagner de garanties hypothécaires qu'on n'était pas en mesure de fournir en raison des modes d'appropriation des sols. [...] Le monde rural ne fut pas touché par l'institution".

Le revirement opéré ainsi, vers le début des années cinquante, bénéficie du soutien technique et financier de la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer (1).

A la notion de garantie hypothécaire, on substitue progressivement celle de "caution mutuelle", mise en oeuvre dans le cadre de "mutuelles de crédit".

Celles-ci se distinguent des SIP tant par leur objet (limité au crédit) que par le cadre règlementaire renoué dont elles sont issues, et qui les expose moins aux influences politico-administratives (2).

Avec l'avènement des mutuelles de crédit, le crédit agricole est consenti individuellement à des paysans réunis en petits groupes villageois à forme mutualiste.

Le mécanisme de la caution solidaire est basé sur le fait que les membres du groupe se servent réciproquement de caution. A l'échéance des crédits ils sont par conséquent rendus conjointement et solidairement responsables de la défaillance de l'un ou de l'autre membre de la mutuelle (3).

Comme l'on pourrait s'en douter, la caution solidaire n'a pas été facile à faire jouer, dans les faits.

Tel que le décrit G. Belloncle (4), on a souvent assisté, au lieu d'une solidarité dans les remboursements, à une "solidarisation" à rebours dans le non-remboursement.

Le raisonnement que tiennent les mutualistes, à partir d'un certain taux d'impayés, semble être celui-ci : puisque pour redresser la situation et être effectivement quitte envers l'Institution de crédit, il faudrait non seulement rembourser ses propres dettes, mais aussi contribuer à l'extinction de celles des insolubles, mieux vaut tout abandonner et ne rien rembourser du tout.

(1) Aujourd'hui dénommée Caisse Centrale de Coopération Economique.

(2) Sur ce point précis, l'expérience des SIP semble avoir servi à dissuader l'Administration d'exercer un contrôle direct à but politique.

Il n'est cependant pas exclu qu'au niveau des populations rurales les inconvénients, précédemment relevés au sujet du contrôle administratif des SIP, aient constitué un antécédant quelque peu défavorable pour une bonne émulation dans le cadre des nouvelles "mutuelles de crédit".

(3) Cf.

– G. BELLONCLE, *op. cit.*, pp.11-13.

– M. AKPACA, *op. cit.*, pp. 86-88.

(4) G. BELLONCLE, *op. cit.*, p. 12.

L'avantage immédiat du non-remboursement l'emporte alors tellement sur l'hypothétique poursuite des activités de la mutuelle que les paysans choisissent presque tous cette solution.

En dépit de ces inconvénients, la caution solidaires s'est néanmoins révélée comme une disposition plus pragmatique que celle des garanties hypothécaires. A l'obstacle immédiat des garanties réelles inexistantes, elle a pu substituer la nécessité d'organiser collectivement et progressivement les couches rurales, afin d'accroître leur accessibilité au crédit institutionnel.

Ce mécanisme promu depuis la période coloniale n'est d'ailleurs pas sans rapport avec l'inspiration mutualiste qui domine aujourd'hui l'organisation du crédit à l'agriculture paysanne ; cela, tant au Bénin que dans d'autres pays, anciennes composantes de l'AOF.

Cela étant dit, nous pourrions, en guise de conclusion partielle, insister sur une idée plus profonde ; celle-ci s'appliquerait simultanément aux deux expériences historiques que nous venons d'évoquer : l'expérience du crédit agricole et celle des "sociétés indigènes de prévoyance".

Comme cela a été signalé, précédemment, il faudrait tout d'abord reconnaître que ces deux tentatives ont constitué des innovations intéressantes, de la part de l'Administration coloniale.

Ainsi, plus que les difficultés ponctuelles que nous avons, ici et là, rappelées, une explication essentielle du manque de succès de ces deux innovations semble avoir tenu à des considérations de nature socio-politique et idéologique. Ces considérations peuvent être évoquées en termes de "soucis d'indépendance", ou selon l'idée d'une "résistance passive" qu'auraient, en fait, mise en œuvre les populations locales. Il semble, en effet, que certaines de ces populations aient préféré rester en dehors du champ d'expérimentation de pratiques nouvelles vis-à-vis desquelles elles étaient méfiantes ; méfiantes, compte tenu des tentatives initiales de récupération du mouvement associatif à des fins de contrôles administratifs (cf. supra, développement sur les SIP).

Cet élément d'explication-là nous paraît suffisamment important pour que nous y mettions à nouveau l'accent, avant de passer à l'étude de l'expérience –moins informelle– vécue à travers les activités de l'ex "Banque du Bénin".

§ 3 : La Banque du Bénin, "Société de crédit social".

Sa création constitue le troisième des dispositifs administratifs annoncés précédemment.

I) Le contexte général de la naissance de l'institution.

On retiendra aussi, en élargissant le champ de notre observation, que cette création répond parallèlement aux objectifs fixés par une loi française du 30/4/1946. L'objet de cette loi était de définir un certain nombre de mesures d'aide de la France à ses colonies : en favorisant notamment l'établissement, le financement et l'exécution de plans d'équipement et de développement économique ou social des territoires intéressés (1).

Mises en place à travers l'AOF (et l'AEF), conformément à ces dispositions, les sociétés de crédit social peuvent être définies comme des établissements financiers ayant pour but *"de mettre l'instrument du crédit à la disposition de catégories sociales considérées comme particulièrement dignes d'intérêt, à des titres au demeurant fort divers"* (2).

Le 7/1/1954, la Banque du Bénin est ainsi créée (au Bénin), par arrêté du Ministre de la France d'Outre-mer (3). Elle se présente sous la forme d'une société d'économie mixte, avec une participation majoritaire de l'Etat et des collectivités publiques locales. Le capital initial fixé à 100 millions de F CFA est réparti comme suit (4) :

(1) Cf.

– G. LEDUC, " L'expérience française des crédits sociaux en Afrique noire " , *Revue internationale du travail* , vol. L XXVII, (1), janvier 1958 , pp. 1 et 3.

– C. DESCHENAUX , *op. cit.* , pp. 111-112.

(2) G. LEDUC, *op. cit.* , p. 2.

(3) La dénomination de la banque était celle-là, même si le pays s'appelait encore.

(4) Cf. G. LEDUC, *op. cit.* , p.5.

- Collectivités publiques	40%
dont	
• Fédération de l'AOF	20%
• Territoire du Dahomey	20%
- Caisse Centrale de la France d'Outre-mer	16%
- Institut Public d'émission d'AOF-Togo	12%
- Ensemble formé par trois banques de dépôt ayant des succursales au Bénin (à raison de 4% par banque) (1)	12%
- Divers souscripteurs privés	20%

	100%

Il faut préciser qu'en dépit de ce qui transparaît des chiffres indiqués ci-dessus, le bailleur de fonds essentiel de la Banque du Bénin est la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer.

C'est à cette Caisse, en effet, qu'à été confiée, la gestion du FIDES, le Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social des territoires d'Outre-mer.

Outre sa participation au capital de l'institution béninoise, cette Caisse lui accorde une assistance technique et lui fournit l'essentiel des moyens de financement (autres que le capital) mis à sa disposition sous la forme d'avances ou de crédits de réescompte (2).

(1) On note ainsi une participation de trois banques de dépôt au capital de la Banque du Bénin ; cette participation est de 4 % pour chacune d'elles. Il n'est pas exclu que cette prise de participation ait simplement constitué le moyen pour ces banques de dépôt d'acquérir un droit de regard sur les activités de la nouvelle institution.

(2) L'extrait de tableau ci-après en donne une idée :
Tableau 3-5 : Montant et nature des ressources utilisées par la Banque
du Bénin à la fin de l'année 1957 (Millions de F. CFA)

II) Les domaines et conditions d'activités.

Pour ce qui est des domaines d'intervention de la Banque du Bénin, quatre secteurs sont à distinguer : les secteurs du crédit agricole, du crédit artisanal, du crédit immobilier et du crédit au petit équipement.

- **Le crédit agricole** : conformément à ses statuts, la Banque du Bénin apporte son concours au secteur productif essentiel du Bénin, en distribuant du crédit agricole. C'est à ce titre qu'elle absorbe, peu après sa création, l'ancienne Caisse Centrale de crédit agricole (1).

- **Le crédit artisanal** : les statuts de la Banque du Bénin prévoient que le secteur des *entreprises artisanales* est aussi ouvert à l'action de cette banque.

La notion d'entreprise artisanale, dans le contexte économique de l'époque, semble moins traduire une réalité sociale habituelle que d'être un moyen d'introduire une limitation de l'importance des "affaires" susceptibles de bénéficier du concours de la société de crédit. Cette limitation n'est d'ailleurs pas autrement précisée que par le biais des plafonds imposés aux montants des prêts, et par des limitations de durée (2).

Cette rubrique du crédit artisanal inclut les exploitations commerciales détenues par les nationaux ; du moins lorsque celles-ci, tout comme cela l'est pour les exploitations artisanales, peuvent remplir les conditions de garantie et de comptabilité suffisantes.

- **Le crédit immobilier**. La Banque a également vocation à accorder des crédits pour la construction d'habitats de type "moderne" ou pour l'amélioration de l'habitat traditionnel. La section immobilière constitue même la branche la plus importante de ses activités (*cf. infra*, tableau 3-6).

	Capital social	Avances de la CCFOM	Crédits de réescompte
Banque du Bénin	100	159	70 *
* Dont 50 = cote réescompte de l'institut d'émission 20 = cote réescompte à moyen terme de la CCFOM			

Source : G. LEDUC, *op. cit.*, p.6.

(1) Cf. C. DESCHENAUX, *op. cit.*, p.134.

(2) Cf. G. LEDUC, *op. cit.*, p.11.

Les considérations liées à la garantie de remboursement des prêts font cependant que les seuls bénéficiaires de ce type de crédit sont les salariés titularisés de l'Administration publique. C'est parmi cette catégorie sociale, en effet, que l'on compte, à l'époque, l'essentiel des individus disposant de revenus d'une régularité et d'un niveau jugés suffisants.

– Enfin, le crédit au petit équipement est distribué à partir de la fin de l'année 1956. Ses bénéficiaires potentiels sont quasiment les mêmes que ceux des crédits immobiliers.

Ce type de crédit permet à ses bénéficiaires d'acquérir des objets de petit équipement (vélos, machines à coudre, moteurs agricoles, etc.).

De la date de sa création au 30/6/1957, les crédits distribués par la Banque du Bénin se répartissent comme suit entre les quatre catégories d'opérations :

Tableau 3-6 :
Répartition des crédits accordés par la Banque du Bénin,
de sa création au 30/6/1957. Pourcentage par catégorie d'opérations.

Prêts agricoles	Prêts artisanaux	Prêts immobiliers	Prêts petit équipement
28	7,4	63,7	0,9

Source : C. DESCHENAUX, *op. cit.*, p.120.

En conclusion...

Pour conclure, nous émettrons deux séries d'idées générales (la deuxième étant en fait la plus essentielle) :

A) Une première "conclusion" est faite de précisions : les activités de la Banque du Bénin, que nous venons d'exposer, ne doivent pas être considérées

comme une oeuvre de "bienfaisance". L'institution ne se présentait pas comme un établissement destiné à secourir des déshérités, mais bien comme un organisme de caractère bancaire, chargé de distribuer des crédits (et non des dons), à des agents économiques qui, pour la plupart, avaient été laissés pour compte, par les institutions bancaires "classiques".

Il est d'ailleurs à noter qu'aucune discrimination n'avait été établie, *a priori*, sur la nationalité de ses clients potentiels (Béninois ou Européens).

Néanmoins, le fait que les crédits de cette institution étaient revêtus d'un caractère "social" officiellement affirmé l'a conduit à s'intéresser prioritairement à la clientèle autochtone.

Au cours de l'exercice 1956-1957, par exemple, les autochtones ont bénéficié de 96% des crédits de la banque, contre 4% pour les Européens (1).

Afin d'éviter d'entrer dans des détails (2), l'objection essentielle que nous retiendrons au sujet de la Banque du Bénin est le caractère tardif de sa création. Cette banque qui a été créée en 1954 n'aura eu qu'un maximum de sept années d'activité avant l'accession du Bénin à l'indépendance.

A l'occasion de celle-ci, la Banque du Bénin sera transformée en "Crédit National du Dahomey", le 15/9/1960. Le 9/11/1961, cette dernière institution sera à son tour remplacée par la "Banque Dahoméenne de Développement" (3). Après que le nom de Bénin aura été substitué à celui de Dahomey, en 1975 -pour l'ensemble de la Nation- la Banque Dahoméenne de Développement sera elle aussi rebaptisée "Banque Béninoise de Développement"...

B) S'agissant plus globalement des trois mesures correctives exposées tout au long de la section, nous pourrions ajouter ceci (4) :

Considérées sous un certain angle, ces interventions directes de l'Administration, durant la période coloniale semblent laisser transparaître un

(1) Cf. C. DESCHENAUX, *op.cit.*, p.119.

(2) Détails liés par exemple aux conditions d'éligibilité des bénéficiaires autochtones de crédit. Les critiques à faire à ce niveau seraient toutefois opposables (aussi) aux banques actuelles (fûssent-elles des banques nationalisées).

(3) Cf. J. SERREAU, *op. cit.*, p.278.

(4) Il s'agit bien sûr des SIP, du Crédit agricole et de la Société de crédit social.

état d'esprit latent : celui selon lequel, pour donner effectivement à l'instrument financier qu'est la banque, des chances de répondre aux besoins des nationaux béninois, il est nécessaire que la Puissance publique s'implique directement dans la gestion quotidienne du crédit.

De cet état d'esprit confus, de la période coloniale, à la nationalisation de l'ensemble du système de crédit, après l'Indépendance, il y aurait-il finalement un imperceptible fil conducteur ?

Nous tenterons de dégager des éléments de réponse à une telle question, à travers l'étude que nous mènerons dans la deuxième partie de cette thèse.

ENCADRE 3-2

QUELQUES REPERES ANNEXES, AU SUJET DE LA CREATION DE LA ZONE FRANC ET DE L'INSTITUTION DU FRANC CFA.

En complément à des développements contenus dans ce chapitre, ou dans le chapitre précédent (section sur la franc monétarisation, par exemple), nous jugeons utile d'apporter des précisions relatives aux trois thèmes suivants :

- la création de la zone franc (§1) ;
- l'entrée en vigueur du franc CFA (§2) ;
- les conditions structurelles de l'appartenance du Bénin à la zone franc (§3).

Soulignons que certains rappels qui seront faits à ce niveau-ci, nous serviront dans des discussions ultérieures (deuxième partie de la thèse).

§ 1 : La création de la zone franc.

L'on situe habituellement l'institution de la zone franc, et celle des zones monétaires, en général, par rapport à l'instauration du contrôle des changes au début de la Guerre mondiale de 1939-1945. Ce serait, d'ailleurs, à cette époque-là que l'expression "zone monétaire" aurait été adoptée dans le vocabulaire économique ⁽¹⁾.

Depuis, "la notion de zone monétaire se définit principalement par la coexistence d'une monnaie dominante, qui donne son nom à l'ensemble, et de plusieurs monnaies satellites ; l'unité du groupe est assurée par la convertibilité de toutes ces monnaies entre elles sur la base de parités fixes et sa cohésion vis à vis de l'extérieur est en outre généralement soulignée par l'application d'une réglementation des changes harmonisée sinon commune, ainsi que par la centralisation des réserves en devises et par l'existence d'un marché des changes unique" ⁽²⁾.

Dans le cas de la France, l'établissement du contrôle des changes, au début la Deuxième Guerre mondiale, a pour but de surveiller plus étroitement l'évolution des moyens de paiement des pays de la zone monétaire alors en constitution. Il s'agit, à l'époque, de donner à la France les moyens de se défendre, elle-même, ainsi que les pays liés à elle politiquement, contre les perturbations financières et économiques qui pourraient résulter de la guerre et de ses suites ⁽³⁾.

Il semble tout de même que la zone franc existait, dans les faits, bien avant la Deuxième Guerre mondiale.

Comme nous l'avons noté précédemment, dans le cas du Bénin et des autres territoires où a exercé la BAO, il y avait eu depuis de longues dates des liens privilégiés entre le franc métropolitain et les monnaies locales des colonies françaises.

(1) Cf. K. YANSANE, *op. cit.*, p. 24.

(2) Centre International de Formation de la Profession Bancaire & Institut Technique de Banque (éd.), *La Zone franc*, (3è édition), Paris, p. 5.
Par rapport au cas précis de la "Zone Franc", une forme renouvelée de définition pourra être consultée dans : M. LELART, "Le Système Monétaire Européen et le Système Monétaire franco-africain", *Eurépargne* (11), novemb. 1985, pp. 21-26 (1ère partie) ; *Eurépargne* (12), décemb. 1985, pp. 9-14 (2è partie).

(3) F. BLOCH-LAINE, *op. cit.*, pp. 255-256, 289 et 340.

Ces liens qui, par rapport au franc métropolitain, distinguaient clairement les monnaies des colonies françaises des monnaies étrangères, permettaient déjà de délimiter une zone monétaire embryonnaire (1).

Dans son aspect profond, la zone franc se révèle donc, à l'origine, comme le fruit des efforts déployés, très tôt, par la France, en vue d'organiser monétairement son empire colonial. Cette organisation n'a tout de même commencé à acquérir un caractère systématique qu'après la crise économique des années trente.

A cette époque, en effet, les grandes puissances mondiales cherchent à se replier, les unes après les autres, sur leur domaine colonial et à former autour d'elles des "blocs" (2).

La France qui n'échappe pas au phénomène, met à profit sa réforme monétaire de 1936 pour étendre aux territoires coloniaux le système du "franc-exchange standard" (3). Dès cette année, le franc métropolitain représente à l'étranger l'ensemble des monnaies des pays de l'Empire et ces différentes monnaies doivent rester solidaires du franc, dans ses fluctuations.

C'est dire, pour conclure, que les bases essentielles de la zone franc étaient déjà posées depuis cette époque, donc avant la Deuxième Guerre mondiale. Cette dernière ne donne en fait que l'occasion d'en préciser les règles et de délimiter officiellement l'espace à l'intérieur duquel les monnaies devraient rester convertibles et faire l'objet de règles de protection communes. Des décrets pris en 1939 officialisent ainsi (pour la première fois) l'existence de la zone franc.

Jusqu'en 1967, le critère d'appartenance à celle-ci est constitué par l'inscription sur la liste officielle des territoires vis-à-vis desquels n'est pas appliqué le contrôle des changes français.

Avec le rétablissement de la liberté des changes, entre la France et l'étranger, décidé dans le courant de l'année 1967, le critère de l'appartenance à la zone, par l'adoption d'une réglementation des changes commune, et par la soumission au contrôle des changes français, devient caduque.

Depuis 1968, le critère de définition de cette zone est qu'elle "est désormais circonscrite, indépendamment de la France et des territoires qui lui sont rattachés, aux seuls pays qui ont passé des accords de coopération monétaire avec la France et dont les instituts d'émission disposent, de ce fait, d'un compte d'opération sur les livres du Trésor français" (4) et (5).

(1) Dans le cas des pays africains et malgache par exemple, les banques d'émission locales devaient assurer la convertibilité, en francs métropolitains, de la monnaie émise par elles (taux de conversion = franc pour franc, à l'époque).

Ces banques devaient aussi effectuer les transferts qui leur étaient demandés, entre leur territoire d'émission et la France, sans que les frais qu'elles pourraient exiger pour ces opérations ne pussent apparaître comme une dépréciation de change.

Des comptes d'opérations "virtuelles" avaient été établis entre ces banques d'émission locales et le Trésor français. Tant que ces comptes fonctionnaient, chacune des banques devait "effectuer de la colonie dans la métropole, ou inversement, au pair et sans limitation, tous transferts postaux ou télégraphiques, les frais dont elle (pourrait) se faire rembourser à cet effet ne devant pas excéder le tarif des mandats postaux ou télégraphiques".

Pour la BAO, cette dernière règle s'imposait, par ailleurs, aux transferts entre les différents sièges de ses succursales et agences africaines.

Cf. :

- M. LEDUC, *op. cit.*, p. 28.

- C. COQUERY-VIDROVITCH, "L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous-développement", *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. LXIII, (232-233), 1976, pp. 390-391.

(2) Cf. K. YANSANE, *op. cit.*, p. 24.

Voir par ailleurs : M. LELART, *op. cit.*, p. 21.

(3) L'expression "franc exchange standard" est de K. Yansane (*op. cit.*, p. 24). Elle est utilisée, en référence au système du gold exchange standard (cf. supra, Section 1, développement sur Banque du Sénégal). Le rôle central que jouait le franc dans le contexte de l'Empire colonial français faisait penser à celui de l'or dans le système monétaire occidental.

(4) Centre International de Formation de la Profession Bancaire, Institut Technique de Banque, *op. cit.*, p. 9.

(5) A l'origine, la zone franc était donc constituée de la France et de la quasi totalité de ses dépendances coloniales. De nos jours elle comprend, outre la France, ses départements et territoires d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte et la principauté de Monaco, quatorze Etats indépendants, à

Curieusement, la Deuxième Guerre mondiale qui donne l'occasion d' "institutionnaliser" la zone franc, et d'en assurer une cohésion d'ensemble, constitue aussi un des facteurs majeurs qui conduisent à une diversification du franc. De cette diversification naît le franc CFA.

§ 2 : ZONE FRANC ET DIVERSIFICATION DU FRANC : LA CREATION DU FRANC CFA.

Jusqu'à la veille de la guerre, la France a ainsi développé vis-à-vis de ses colonies une politique d'assimilation et de *détachement du marché mondial* (1).

En particulier, des droits de douane établis dans chacune des colonies protégeaient les produits manufacturés français contre les produits étrangers ; dans la métropole aussi, un régime douanier favorisant les produits coloniaux était mis en place (2).

Le déclenchement des hostilités et l'occupation de la France entraînent un revirement, conjoncturel, mais significatif, dans ce dispositif commercial : le détachement progressif du commerce des colonies de celui de la métropole, et son ralliement à de nouveaux courants d'échanges préconisés par les autorités de la France Libre, établies à Londres.

Pour trouver des débouchés nouveaux aux produits coloniaux qu'il n'est plus question de diriger vers la France métropolitaine, les autorités françaises de Londres passent en mai 1941 un accord avec l'Angleterre. Au terme dudit accord, l'Angleterre s'engage à assurer des débouchés à certains produits provenant des colonies françaises ralliées aux autorités de la France Libre (3).

En 1943, le ralliement de tous les territoires d'AOF est acquis et la structure de leurs échanges extérieurs s'en ressent.

A défaut de pouvoir fournir des statistiques relatives au cas précis du Bénin, nous présentons ci-après deux tableaux qui indiquent la tendance globale de l'évolution des relations commerciales entre la France métropolitaine et les pays d'AOF, pour la période 1939-1949.

Tableau 3-7 : Part de la France dans les exportations de l'AOF
(en pourcentage des exportations totales de l'AOF)

1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
85,3	84,3	78,8	74,5		5,3	56	62,9	73,2	74,8	78,5

Source : LEDUC, *op.cit.*, p.59.

Tableau 3-8 : Part de la France dans les importations de l'AOF
(en pourcentage des importations totales de l'AOF)

1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
64,4	63,2	45,6	73,7	13	0,4	22,9	34,6	51,2	59,9	68,7

Source : LEDUC, *op.cit.*, p.58.

Comme il apparaît dans les tableaux 3-7 et 3-8, la part de la France dans le commerce extérieur de l'AOF a très sensiblement diminué entre 1942 et 1944. Il faut alors attendre la fin de la guerre et la

savoir : la République des Comores et treize pays africains (Bénin, Togo, Côte d'Ivoire, Sénégal, Niger, Burkina-Faso, Mali (tous les sept formant l'Union Monétaire Ouest-Africaine), plus : Cameroun, Gabon, Congo, Centrafrique, Tchad, Guinée Equatoriale (les six derniers cités constituant une autre union monétaire en Afrique Centrale).

(1) J. G. MERIGOT, P. COULBOIS, *op. cit.*, p. 298.

(2) *Ibid.*

(3) J. G. MERIGOT, P. COULBOIS, *op. cit.*, pp. 303-304.

libération de la métropole pour que les relations commerciales suspendues entre les deux blocs se renouent progressivement.

Au moment de la reprise des relations commerciales, cependant, une donnée importante doit être prise en compte : l'évolution divergente du niveau des prix, pendant les années de guerre, entre la métropole d'une part et les colonies d'Outre-mer d'autre part.

Du fait, notamment, des dépenses publiques nécessitées par les hostilités et l'Occupation, la France avait connu un niveau d'inflation plus élevé que celui de la plupart de ses colonies de la zone franc⁽¹⁾. Cette divergence d'évolution était valable pour les colonies du bloc africain tropical, en particulier pour les colonies d'AOF.

A la reprise des contacts, l'évolution divergente du niveau des prix, ajoutée à une nouvelle structure des courants commerciaux, sont des motifs suffisants pour entraîner une diversification des francs coloniaux. *"On ne prend cependant pas cette décision afin, notamment, que la métropole (puisse) bénéficier du niveau peu élevé des prix des produits coloniaux"* (2). Une parité de 200 francs pour une livre est ainsi adoptée pour l'ensemble des territoires de l'Union française.

Néanmoins, lorsqu'en décembre 1945 la France dévalue le franc avant de signer les accords de Bretton-Woods, la création des francs coloniaux, du franc CFA en particulier, est décidée en fonction des considérations suivantes que nous rappellent J. G. Mérigot et P. Coulbois (3).

A) Le renouement des relations de commerce entre les territoires africains et la France, ainsi que le maintien d'une même parité monétaire du franc pour les deux blocs avait l'inconvénient de faciliter la transmission aux colonies de l'inflation soutenue qui existait en métropole.

Dans une certaine mesure, la hausse des prix africains que favorisaient ces deux facteurs pouvait constituer le moyen de rétablir l'équilibre monétaire, précédemment rompu, avec la métropole.

Mais, laisser monter les prix sur les territoires africains (autant que sur les autres territoires de l'Union française), et sanctionner cette hausse par une dévaluation de même grandeur que celle appliquée au franc métropolitain aurait nécessité que la France devienne à la fois le client et le fournisseur essentiel (voire unique) pour ces territoires (4).

Au lendemain de la guerre, le niveau encore faible de la production en France ne pouvait permettre à ce pays de satisfaire tous les besoins de ses colonies en produits manufacturés, alors même que les prix français étaient, d'une manière générale, devenus sensiblement plus élevés que les prix du marché mondial (5).

B) Selon les mêmes auteurs, *"il paraissait [aussi] naturel de laisser les territoires d'Outre-mer profiter des efforts qu'ils avaient faits, en 1943-1944, pour s'intégrer au marché mondial, d'autant plus que la métropole bénéficierait, grâce à leurs exportations vers l'étranger, d'appréciables rentrées en devises"* (6).

C) D'un autre point de vue, on peut retenir, au nombre des raisons qui ont conduit à la création des francs coloniaux, les accords de Bretton-Woods signés par la France à la même époque : en vertu de ces accords, n'était-il pas admis que les parités communiquées au Fonds Monétaire International devaient être conformes à la réalité ?

D) Notons enfin, que les considérations d'ordre économique n'ont pas été exclusives dans la création du franc CFA (et des autres francs coloniaux). Des arguments politiques n'étaient pas du reste. Comme le notait M. Pleven, alors ministre français des finances, aux yeux de l'opinion publique, la

(1) J. G. MERIGOT, P. COULBOIS, *op. cit.*, pp. 298-305 et 316-321.

(2) J. G. MERIGOT, P. COULBOIS, *op. cit.*, p. 304.

(3) J. G. MERIGOT, P. COULBOIS, *op. cit.*, pp. 305-306.

(4) L'inflation importée aurait élevé le prix des exportations locales au dessus des prix pratiqués sur le marché mondial, rendant du même coup ces exportations non compétitives sur ce marché.

(5) Cf. J. G. MERIGOT, P. COULBOIS, *op. cit.*, p. 305.

(6) *Ibid.*

création des francs coloniaux devait symboliser "la fin du pacte colonial en matière monétaire" ; elle devait par ailleurs permettre à chaque groupe de colonies françaises de "manifeste la personnalité qui lui était propre" (1).

Le 26 décembre 1945, on assiste ainsi à la création du franc des "colonies françaises d'Afrique", le franc CFA (2).

Un franc CFA vaut, à cette date, 1,70 francs métropolitain (1,70 francs français).

Les deux grandes monnaies internationales de l'époque, le dollar et la livre sterling, s'échangent respectivement à 1 contre 70,06 et 1 contre 282,35 francs CFA.

Plus tard, le 26/1/1948, le franc français est soumis à une autre dévaluation (44, 44%) . La parité entre le franc CFA et le franc français est maintenu à 1,70 et le cours du dollar passe à 1 pour 126,11 francs CFA.

Dans la même année 1948, le 17 octobre en l'occurrence, le franc français est dévalué, une nouvelle fois. Pour cette dernière dévaluation, le franc CFA ne suit pas le franc métropolitain et conserve sa parité par rapport au dollar (1\$ pour 126 francs CFA). A partir de cette date, la parité du franc CFA avec le franc français est établi à 1f CFA pour 2FF.

D'octobre 1948 à nos jours, le franc français a connu d'autres dévaluations mais sa parité par rapport au franc CFA n'a concrètement plus changé.

Seul un "aménagement comptable" intervenu en France métro-politaine a transformé l'expression de la parité entre les deux monnaies : il s'agit de la création du *nouveau franc* (français) publiée au "Journal officiel" du 28 décembre 1958 et définitivement entrée en vigueur le 1er janvier 1960 (3).

Suivant cet aménagement, dont le but essentiel est d' "allourdir" la valeur de l'unité monétaire française, le "*nouveau franc*" est admis comme l'équivalent de 100 francs. La parité de ce "*nouveau franc*" par rapport au franc CFA est par conséquent établie à 1F CFA pour 0,02 nouveau franc (français) .

Soucieuses de donner à l'unité monétaire nouvellement créée (le "*nouveau franc*") une appellation historique, les autorités françaises lui redonnent le nom de *franc* , tout court, à partir du 1er janvier 1963. Le franc d'avant 1960 est alors dénommé "*ancien franc* " (4) ;

d'où, entre 1960 et 1963, 1f CFA = 0,02 *nouveau franc* = 2 *francs* ;
et à partir du 1/1/1963, 1f CFA = 0,02 *franc* = 2 *anciens francs* .

Quant au franc CFA lui-même, une simple modification nominale l'a affecté depuis l'année 1948. Elle a eu lieu à l'occasion de l'accession des pays africains de la zone franc à l'indépendance (en 1960) , et plus officiellement, au terme d'un traité en date du 14 novembre 1973 et signé entre les Etats de l'UMOA. Ainsi, le sigle CFA est désormais utilisé en abréviation de l'expression franc de la "Communauté Financière Africaine" et non plus pour signifier le franc des "Colonies Françaises d'Afrique", comme auparavant (5).

(1) Cité dans : J. G. MERIGOT, P. COULBOIS , *op. cit.* , p. 306.

(2) En même temps que le franc CFA on crée, par ailleurs, le franc des colonies françaises du Pacifique.

(3) Cf. R. SEDILLOT, *Histoire du franc* , (collection : Fondements de l'économie moderne), Paris : éditions Sirey , 1979, pp. 242-245.

(4) *Ibid.*

(5) Cf. K. YANSANE , *op. cit.* , p. 35.

On notera que suivant un traité de même nature que celui indiqué ci-dessus (et signé en 1972) , le sigle CFA utilisé dans les pays d'Afrique Centrale désigne le "franc de la coopération financière" (en Afrique Centrale) .

§3: LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE L'APPARTENANCE DU BENIN A LA ZONE FRANC.

Nous avons précédemment donné une définition générale de la notion de zone monétaire. Pour mémoire, nous rappellerons cinq principes essentiels auxquels adhère le Bénin du fait de son appartenance à la zone franc.

Généralement, le respect de ces principes par le Bénin se réalise (depuis 1962) à travers la participation simultanée de ce pays à l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA) . En attendant d'étudier plus concrètement le sens de cette union monétaire sous-régionale et son lien avec la zone franc (chapitre suivant), remémorons-nous que les principes fondamentaux de cette zone sont les suivantes :

1) Une liberté absolue des transferts à l'intérieur du cadre géographique que détermine l'ensemble des pays membres de la zone franc. Ces transferts sont libres, qu'il s'agisse de transactions courantes ou de mouvements de capitaux. En conséquence, le Bénin, tout comme les autres pays africains de la zone, s'engage à mettre en oeuvre une réglementation des changes harmonisée avec celle applicable sur le territoire français ⁽¹⁾ .

2) Une convertibilité illimitée entre les différentes monnaies de la zone, notamment entre le franc CFA et le franc français. Le mécanisme fondamental qui permet d'assurer cette convertibilité est le "compte d'opération" . Ce compte, comme l'on l'a couramment décrit est un "compte courant" tenu en francs français et ouvert dans les livres du Trésor public français, au nom des banques centrales représentant les pays africains membres de la zone.

3) Le principe de parités fixes : Librement convertibles l'une dans l'autre, les monnaies de la zone sont aussi échangées entre elles sur la base de taux fixes (et exceptionnellement modifiables). Le franc CFA utilisé au Bénin n'est donc pas coté sur le marché des changes de Paris. Cependant, le Bénin, tout comme les autres pays africains de la zone, ont librement accès à ce marché qui du reste assure la plus grande partie de leurs opérations de change ⁽²⁾ .

4) La garantie du franc CFA par le Trésor français. Si le franc CFA est une monnaie satellite par rapport au franc français, il bénéficie en échange d'une certaine partie du crédit habituellement accordé au franc français lui-même.

5) La centralisation des réserves de change. En contrepartie de la garantie que le Trésor français consent au franc CFA, la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest , qui représente les pays de l'UMOA dont le Bénin) est tenue de conserver une proportion assez importante de ses réserves de change dans le compte d'opération ouvert en son nom auprès de l'institution française. La proportion des réserves de change conservées au Trésor français avoisinait les 100% jusqu'en 1973, année à partir de laquelle elle a été ramenée à 65% .

En conclusion, s'il fallait formuler autrement les implications directement liées à l'appartenance du Bénin à la zone franc, sans pour autant donner dans la polémique couramment entretenue au sujet de la participation des pays africains à cette zone monétaire, nous dirions ce qui suit :

L'appartenance du Bénin à la zone franc entraîne le fait que la politique de la monnaie (politique monétaire) applicable dans ce pays est dans une bonne mesure inspirée par celle en vigueur en France. Cette inspiration se traduit aux deux niveaux essentiels de toute politique monétaire : la réglementation des changes, d'une part, la politique du crédit, d'autre part.

L'influence au niveau du change est facilement perceptible à travers les cinq principes de la zone franc précédemment rappelés.

- (1) A propos de la réglementation des changes en France, des éléments nouveaux sont apparus, après la rédaction de cet encadré, et justifient la précision suivante :
Dans la perspective de l'Union monétaire et économique européenne, les pays de la CEE (Communauté Economique Européenne) ont opté pour la suppression des contrôles de change et pour une libéralisation des mouvements de capitaux dans les différents pays de la Communauté. Cette décision est appliquée en France depuis le début de l'année 1990, et inviterait donc à renouveler un certain nombre des critères "traditionnels" de définition de la zone franc.
- (2) Cf. : Centre International de Formation de la profession bancaire & Institut Technique de Banque , *op. cit.* , p. 33.

Au niveau du crédit, cette influence n'en est pas moins réelle puisqu'au niveau de l'ensemble de la zone une coordination des politiques nationales de crédit et une certaine harmonisation par rapport à la politique française (pilier du système) est indispensable ⁽¹⁾.

Nous reviendrons prochainement (chapitre 5) sur ce sujet pour essayer d'établir un parallèle entre la situation ci-dessus évoquée et les conditions de la nationalisation de l'ensemble du système bancaire au Bénin.

-
- (1) On pourrait déborder brièvement sur l'objet de cet encadré, pour préciser que la zone franc, dans son ensemble, est susceptible de connaître des changements plus ou moins importants, dans les prochaines années. En effet, il est dorénavant beaucoup question, que les pays de la Communauté Economique Européenne, réalisent une union économique et monétaire. Celle-ci entraînerait, notamment, l'adoption d'une monnaie commune et unique pour l'ensemble des douze pays de ladite Communauté.

Sur ce sujet particulier, nous invitons nos lecteurs à lire, entre autres articles :

- P. et S. GUILLAUMONT, "Monnaie européenne et monnaies africaines", *Revue Française d'Economie*, vol. IV (1), hiver 1989, pp. 97-116.
- E. FROMENT, "Zone franc et mutation financière en France", *Informations et Commentaires* (60), juillet-sept. 1987, pp. 27-29.
- M. LELART, "L'avenir de la zone Franc dans la perspective de la construction européenne", *Revue d'Economie Financière*(8/9), mars-juin 1989, pp. 195-204.
- R. SANDRETTO, "Zone Franc, Système Monétaire Européen, Système Monétaire International", *Informations et Commentaires* (60), juillet-sept. 1987, pp. 31-41.

Signalons par ailleurs, que nous aussi, nous avons eu à ébaucher une étude sur le sujet. Dans l'annexe 4 (Partie "Annexes", en fin d'ouvrage), nous reproduisons un extrait de cette étude. (Nous nous y inspirons, notamment, des articles qui viennent d'être cités). N.B. : Le sujet en question et les réflexions que nous y avons portées sont d'une nature quelque peu "prospective". Pour des raisons d'ordre chronologique, nous pensons qu'il vaudrait mieux lire l'ensemble de notre thèse proprement dite, avant de lire l'annexe 4.

Conclusion de la première partie.

Cette première partie nous a permis d'esquisser un bilan relatif à l'histoire de trois variables fondamentales de l'économie béninoise, à savoir : le commerce extérieur (structures commerciales et productives), la monnaie, et enfin les institutions bancaires.

Chacun de ces trois chapitres a ainsi donné l'occasion de mettre en relief l'influence –toute particulière– que le commerce Bénin-Europe a eue sur le cours des évolutions décrites ; évolutions évidemment marquées du sceau d'une dépendance économique croissante.

D'un point de vue chronologique, nous nous situons maintenant aux abords de l'année 1960 ; année au cours de laquelle le Bénin accéda à l'indépendance politique.

La suite de notre étude sera consacrée à des mutations observées au cours de la période nouvelle qui est celle de l'exercice d'une "souveraineté politique" nationale.

On verra, qu'en dépit de l'importance historique du facteur commercial, dans la naissance et le développement de la dépendance économique, ce facteur a été très peu intégré dans les stratégies contemporaines de reconquête d'une certaine souveraineté économique.